

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Communes de Najac et La Fouillade

Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

PETR Centre Ouest Aveyron

Contrat Cadre

2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

Les communes de Najac et La Fouillade, représentées par Gilbert BLANC et Dominique RIGAL, Maires

La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté, représentée par Michel DELPECH, son Président

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean Eudes LE MEIGNEN, son Président,

La Caisse des Dépôts, représentée par Annabelle VIOLLET, sa Directrice Régionale,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée des communes de Najac et La Fouillade.

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération N°CP/2018-OCT/11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu les délibérations des Commune-s de Najac et La Fouillade en date du XXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté en date du XXXXX,

Vu la délibération n° 181205-27 DL du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 5 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, les Communes de Najac et de La Fouillade, la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté et le PETR Centre Ouest Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Najac et de La Fouillade vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation des Communes et de leur territoire

☒ Un territoire accessible au cœur de la région

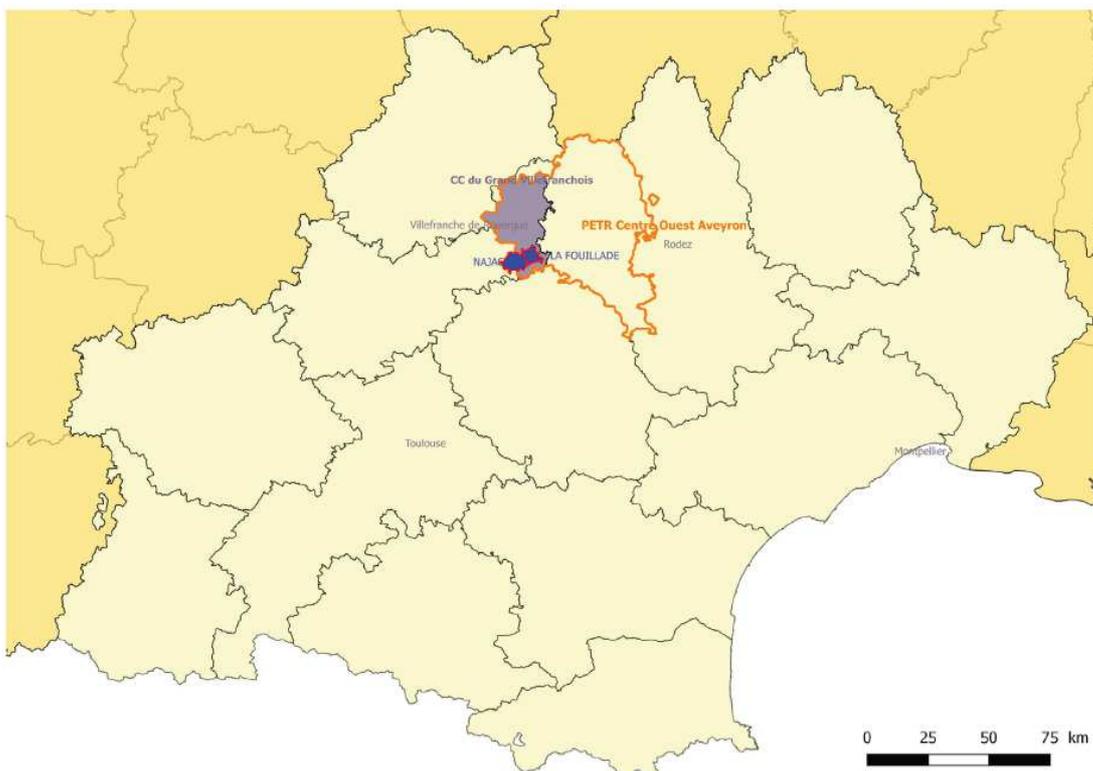
Les communes de Najac et de La Fouillade font partie, depuis 2017, du périmètre de **Ouest Aveyron Communauté**, qui regroupe 29 communes et 27 486 habitants en 2016. L'intercommunalité est un territoire **rural**, qui s'organise majoritairement autour de 4 communes : Villefranche de Rouergue (son pôle centre), Villeneuve et La Fouillade ainsi que Najac, qui sont des **bourgs secondaires et regroupent les services de proximité**.

Ouest Aveyron Communauté (OAC) appartient au PETR Centre Ouest Aveyron, composé de 9 EPCI et ancré sur un territoire de 123 communes, qui porte également un SCoT à l'échelle de son territoire.



Carte du contexte générale de l'intercommunalité

Réalisation Atelier Sol et Cité



Source : Altereo

☒ Une situation géographique et paysagère exceptionnelle

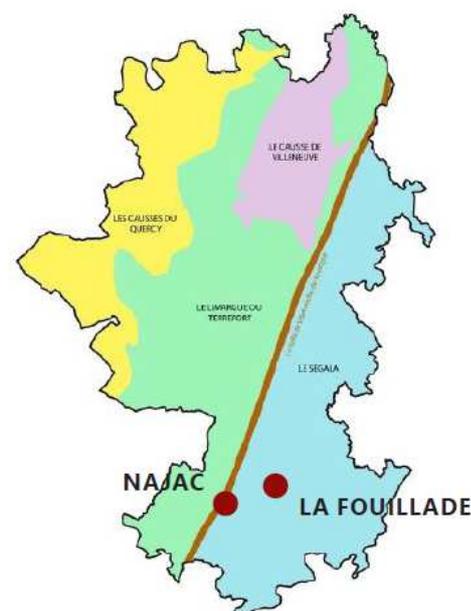
Le territoire des communes de Najac et La Fouillade est situé sur une fraction sud du Massif Central. Il s'étend sur une partie des gorges de l'Aveyron, à l'extrémité Sud de la grande faille de Villefranche-de-Rouergue.

Situé au cœur du triangle «Toulouse- Montpellier-Clermont-Ferrand», le territoire de Ouest Aveyron Communauté est à un carrefour climatique caractérisé par des influences :

- océanique, permise par l'ouverture à l'ouest du territoire ;
- continentale liée à la proximité du massif Central ;
- méditerranéenne moins marquée mais présente au sud-est du territoire.

La faille de Villefranche de Rouergue marque la séparation entre le bassin Aquitain à l'ouest et la Massif Central à l'est. Les communes de Najac et La Fouillade sont situées à cette intersection.

Le territoire de Najac et La Fouillade est ainsi situé au carrefour entre deux unités paysagères: le Ségala et le Limargue ou Terrefort.



Les 4 unités paysagères du territoire OAC
(Source: AMIDEV/EIE PLUI - Diagnostic PCAET)

- Le Ségala : « paysage de contraste »

Situé entre 200 et 800 mètres d'altitude, il offre des paysages contrastés entre fonds de vallées encaissées, sauvages et boisées avec sommets de plateaux où domine une agriculture orientée aujourd'hui vers l'élevage bovin (lait et veau d'Aveyron).

- Le Limargue : « paysage de frange »

Prenant place entre le causse du Quercy et le Ségala, le Limargue offre de douces collines peuplées de villages, de paysages verdoyants irrigués par les résurgences des eaux du causse et de grands rideaux d'arbres. Le système bocager est caractéristique de ce paysage.

- ☒ Les interactions entre les deux communes

Deux polarités différentes mais complémentaires :

Najac :

- Une centralité touristique majeure, dans la vallée de l'Aveyron
- Un site historique au cœur d'un patrimoine paysager exceptionnel
- Un village à proximité de la gare, qui le connecte à Toulouse (au Sud) et Capdenac / Figeac (au Nord)

La Fouillade :

- Une centralité de services et un lieu de passage obligé pour les nombreux hameaux alentours
- Un centre bourg porteur d'aménités pour les habitants du territoire
- Une situation au carrefour de voies de circulation (RD39 / RD922)

Deux territoires à connecter :

- Une **facilité d'accès** aux deux villages pour les véhicules individuels
- Un passage privilégié à proximité de la **zone d'activité** de la Fouillade, qui accentue son importance intercommunale
- **Pas d'itinéraire piéton et cyclable** protégé et balisé entre les communes
- Des **chemins agricoles et des voies peu empruntées** qui peuvent être le support de parcours piétons ou vélo



Source : Altereo

Des interactions et échanges entre les communes :

La zone d'activité est située en entrée Nord-Ouest de La Fouillade. Celle-ci regroupe de nombreux **commerces primaires** qui répondent à la demande des communes alentours, dont Najac. Du fait de sa position, cette zone est **facile d'accès** et répond aux **besoins** des deux communes, avec l'avantage de regrouper des commerces non présents dans les centres-bourgs, tels que le supermarché par exemple.

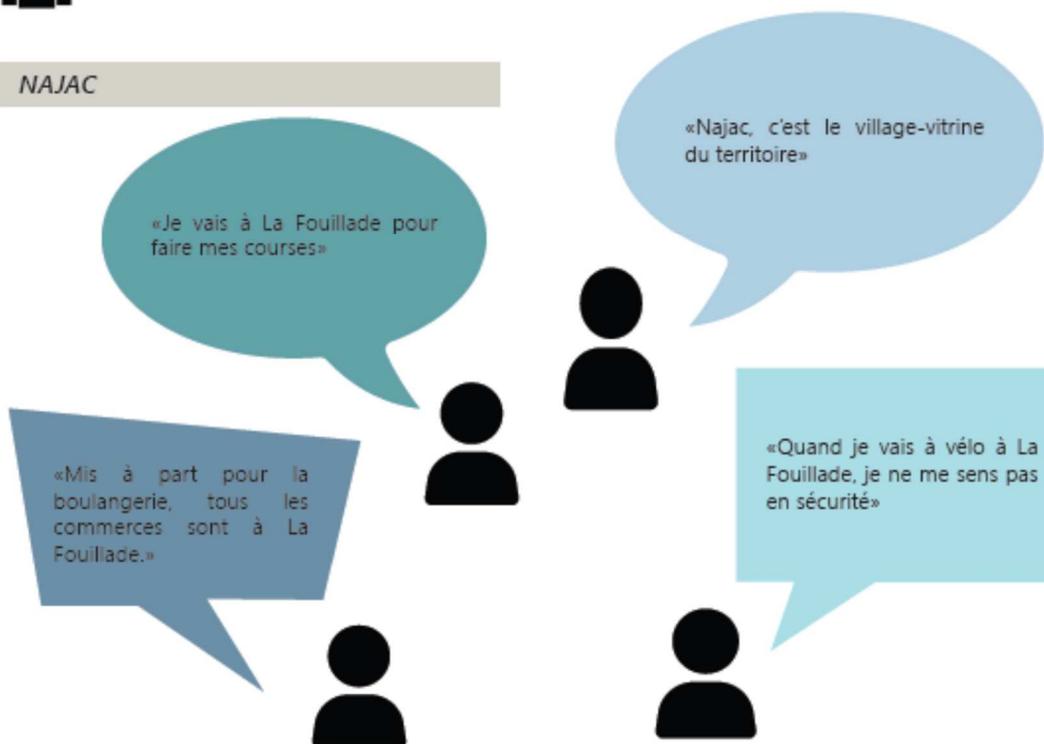
Des échanges mutuels entre services et animation :

Les deux communes sont en étroite **relation**, en cohérence avec leur **proximité** physique et territoriale. La présence de commerces et d'activités de services plus importante sur La Fouillade invite les Najacois à profiter de cela. Au contraire, les Fouilladais se retrouvent à Najac pour se balader dans le territoire communal et profiter des marchés nocturnes du mercredi soir.



PAROLES DES HABITANTS

NAJAC



LA FOUILLADE



Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

Diagnostic et identification des enjeux

Les dynamiques et le développement

Une démographie en perte de vitesse :

Selon l'INSEE, en 2016, Najac recensait 698 habitants et La Fouillade 1 060 habitants.

Après avoir connu une légère croissance démographique positive pendant la fin des années 1990, ces communes ne s'inscrivent plus dans cette dynamique, avec une **perte de population** comprise entre 1 et 2% jusqu'en 2016. Depuis, la population de La Fouillade est en hausse de 5% au dernier recensement de 2019. Elle est supérieure à 1 100 habitants et retrouve son chiffre des années 1990.

La **taille moyenne des ménages diminue** régulièrement depuis 1968, passant de 3,8 personnes à 2,1 personnes en 2016 sur La Fouillade et de 3,1 personnes en 1968 à 1,8 personnes en 2016 sur Najac.

L'évolution de la pyramide des âges montre également l'augmentation des classes de 45 ans et plus. Cela témoigne du **vieillessement global de la population** communale.

Ces mêmes phénomènes s'observent sur un grand nombre de communes de tailles et de typologies comparables dans la région : **faible taux de natalité, part des plus de 45 ans très majoritaire, décroissance de la population**. Les villes les plus importantes du secteur connaissent quant à elles un maintien (Villefranche-de-Rouergue, Rodez) ou une croissance de la population (Millau, Figeac).

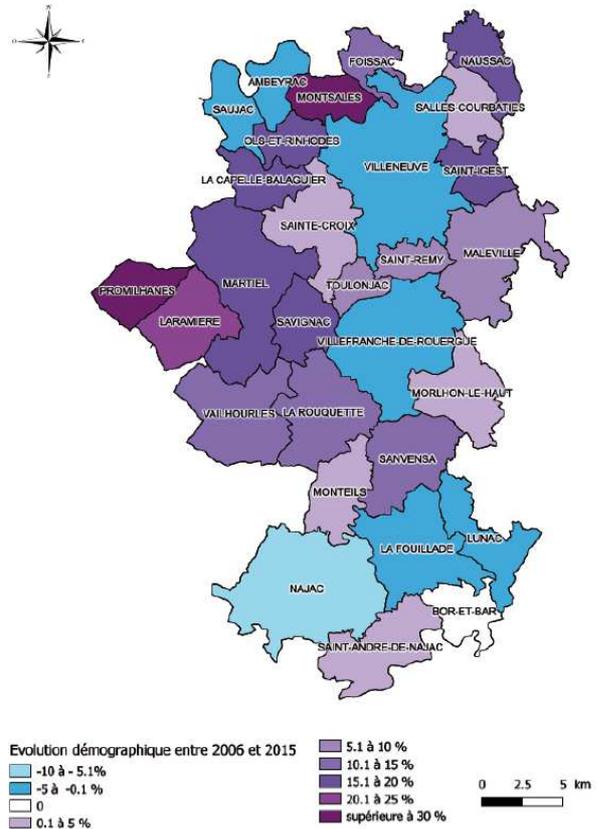
Une dynamique résidentielle différenciée :

Sur Najac, presque la moitié des logements recensés sur le territoire sont des **résidences secondaires ou des logements occasionnels** (soit 403 logements). Cette proportion importante est directement liée à l'attractivité de Najac et à son rayonnement **touristique** dans le territoire. La commune de Najac est donc fortement impactée par les **saisons touristiques** qui impactent l'habitat et jouent sur le développement économique.

Le nombre et la part de **logements vacants** sur Najac connaissent une importante augmentation sur la période 2011-2016, avec 134 logements vacants en plus. La part de logements vacants (17,5%) est largement supérieure à celle relevée à l'échelle du département (11,1%).

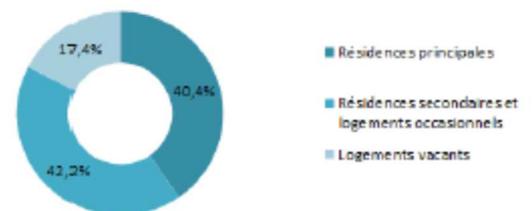
Sur Najac, 71% des résidences principales ont été construites avant 1970, dont 47,7% avant 1919, 10,7% entre 1919 et 1945 et 12,6% entre 1946 et 1970.

Ce parc ancien peut expliquer aujourd'hui les **problématiques de vacance** des logements que rencontre la commune.



Données Insee – Réalisation Atelier Sol et Cité pour le diagnostic du PLUI

Répartition des typologies de logement à Najac en 2016



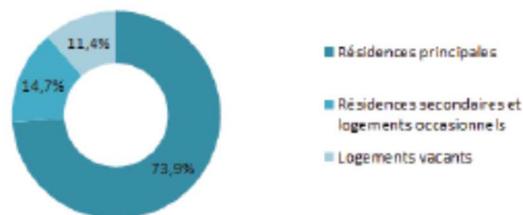
Evolution du nombre de logements vacants et résidences secondaires à Najac



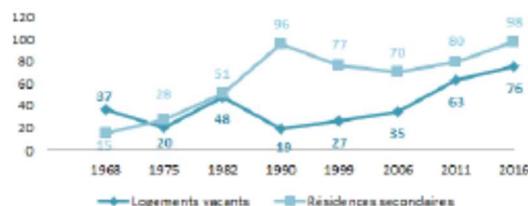
Sur la Fouillade, la part des logements vacants connaît **une situation moins préoccupante** (11%). Les récentes opérations de logements témoignent d'une dynamique active de vente.

Sur La Fouillade, le parc de logement est plus récent que sur Najac, avec 47,6% des résidences principales qui ont été construites avant 1970. Le développement du parc de logement s'est surtout ensuite effectué entre 1971 et 2005, avec 43,3%.

Répartition des typologies de logement à la Fouillade en 2016



Evolution du nombre de logements vacants et résidences secondaires à La Fouillade



Source : Altereo / données INSEE

Des bassins d'emplois complémentaires :

Sur les deux communes, la part majoritaire des actifs concerne le secteur d'activité lié aux **commerces, transports et services divers**.

Depuis quelques années, le nombre d'entreprises créées est en baisse. Celles-ci sont installées au sein du centre-bourg ou dans les nouvelles zones d'activités. Le questionnement sur la **place disponible** dans les zones d'activités se pose afin de comprendre l'évolution de l'implantation des entreprises sur le territoire.

Etablissement actifs par secteur d'activité (en % et nombre) / Postes salariés (en nombre) au 31 décembre 2015 :

	NAJAC	LA FOUILLADE		NAJAC	LA FOUILLADE
AGRICULTURE 	19,4% (30) 9 postes	26,6% (45) 6 postes	COMMERCE, TRANSPORT, SERVICES 	52,9% (82) 41 postes	40,2% (68) 71 postes
INDUSTRIE 	9% (14) 3 postes	10,7% (18) 21 postes	ADMINISTRATION ENSEIGNEMENT SANTE, SOCIAL 	9% (14) 73 postes	13,6% (23) 25 postes
CONSTRUCTION 	9,7% (15) 7 postes	8,9% (15) 12 postes			

Source : Altereo / données INSEE

Une économie locale fragile :

Les bourgs-centre de La Fouillade et de Najac disposent de plusieurs équipements et services de proximité qui **se complètent** et qui permettent le développement et le **maintien** d'un niveau de service sur ces communes rurales.

Le pôle La Fouillade/Najac est considéré par la CCI Aveyron comme un **pôle de proximité**. L'offre commerciale de première nécessité est structurée autour d'un supermarché. L'aire d'**influence est locale** et cette présence de commerces de proximité contribue au maintien des populations dans les espaces ruraux. La présence de cette polarité commerciale peut affaiblir les **entreprises de petite taille présentes dans le centre** et souvent difficilement rentables d'un point de vue économique. Le **maintien de ces entreprises** et la question de la transmission devra passer par un accompagnement et par une aide au développement d'autres activités ou services.

D'après une étude menée en 2017 par la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre du SCoT Centre Ouest Aveyron, dans les **pôles d'attractivité secondaires** de l'intercommunalité, dont La Fouillade et Najac font partie, l'offre commerciale s'est déplacée en **périphérie**, menaçant les commerces des centres-bourgs.

Des dynamiques commerciales différentes :

Sur la commune de Najac, on remarque une prédominance de **commerces uniquement saisonniers**. Cette saisonnalité, vécue sur la période d'avril à octobre, qui a tendance à se raccourcir, impacte assez négativement la vie commerciale de la commune et ne répond pas aux besoins du quotidien de la population présente à l'année.

Les commerces présents sur la zone d'activité de La Fouillade répondent à un **besoin de commerces du quotidien**, avec des commerces alimentaires et des services de proximité. Cette zone d'activité a tendance à attirer les commerces du centre-bourg de La Fouillade qui y bénéficient d'une meilleure **visibilité**.

Najac / des commerces tournés vers le tourisme :

Najac connaît une assez forte concentration de commerces dans son centre-bourg. Néanmoins, ces commerces sont pour la plupart liés à la période **touristique** et **saisonnière**. En effet, bien que le territoire soit générateur d'une remarquable activité commerciale et touristique, surtout en haute saison, certains marchands cantonnent leur activité à la **période saisonnière** et délaissent totalement le secteur en basse saison.

De nombreux cafés et restaurants sont présents dans le bourg. Ceux-ci participent à la dynamique commerciale et touristique du village. Une épicerie, fermée l'hiver et un distributeur sont présents dans le bourg.

Ces commerces vivent essentiellement de la présence de visiteurs et de touristes en période saisonnière. Ils s'appuient parfois sur la mise en valeur d'un **artisanat local**.

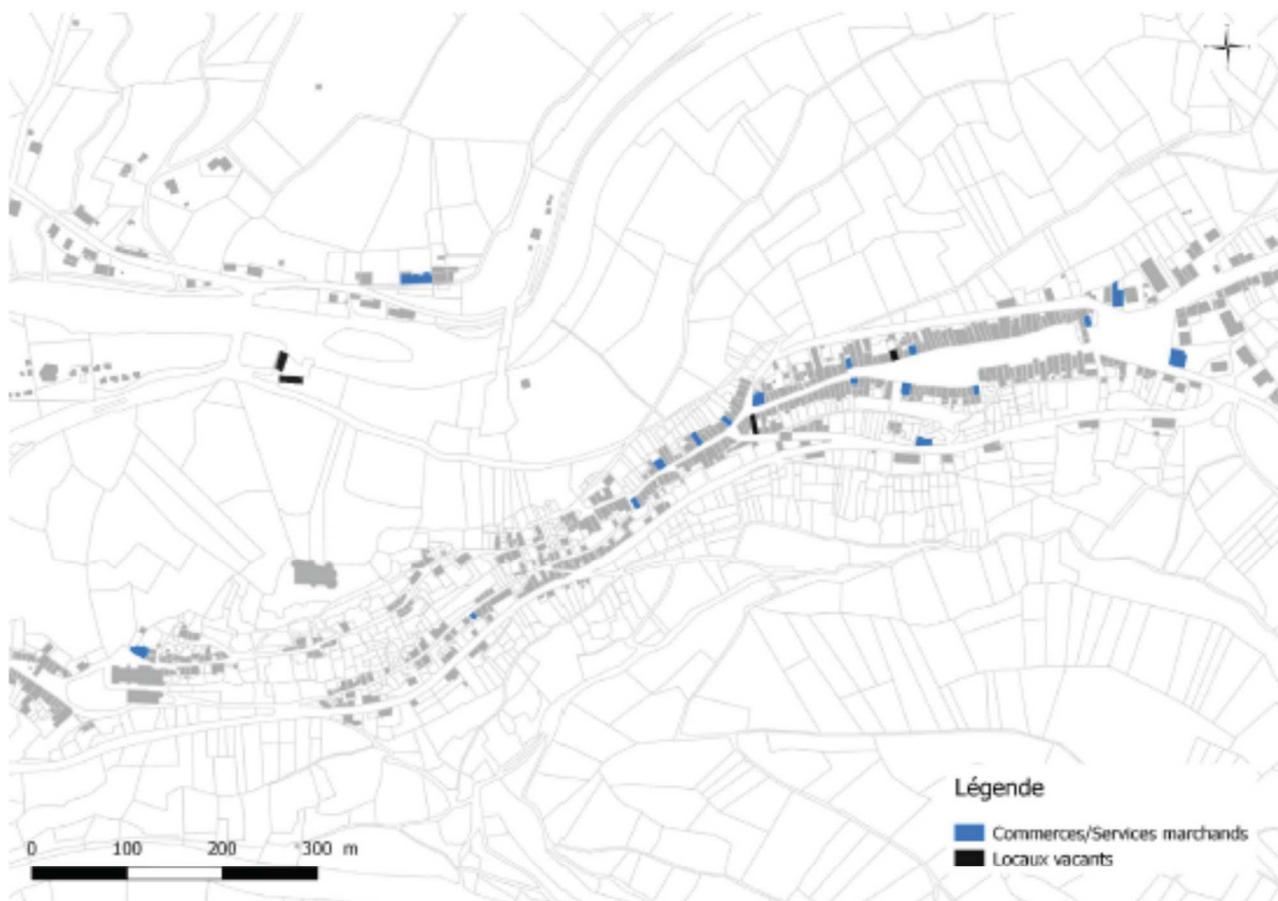


Source : Altereo

Ainsi, le peu de commerces du quotidien, présents et ouverts toute l'année, impacte les habitants de Najac et ne favorise pas l'**accueil de nouvelle population**.

De nombreux commerces sont vacants dans le centre-bourg, pour la plupart depuis de nombreuses années, mais ne sont pas réinvestis et rénovés. Cette vacance peut s'expliquer par l'**état dégradé** des constructions, les **loyers** trop élevés, ou les difficultés de **fonctionnement** (livraison ...).

PRINCIPAUX COMMERCES ET SERVICES SUR NAJAC



Source : Altereo

La Fouillade / une zone commerciale en entrée de village :

Le centre bourg de La Fouillade connaît depuis quelques années un **appauvrissement** du nombre de commerces. En effet, la mise en place de la zone d'activité a un impact négatif sur la vie dans le bourg. Ainsi, de plus en plus de commerces préfèrent se **délocaliser** vers la zone d'activité, en délaissant le centre du village.

La zone commerciale et d'activité est située en entrée Nord-Ouest de la Fouillade. Celle-ci est complètement **excentrée** du bourg et accueille aujourd'hui une quinzaine de commerces de petites et grandes tailles. Ainsi, un supermarché est implanté avec d'autres petits commerces : café/restaurant, coiffeur, vétérinaire,...

Un affaiblissement du centre-bourg



Une zone en périphérie



Source : Altereo

Le supermarché implanté dans la zone commerciale et artisanale constitue une **polarité commerciale** pour le territoire. En effet, celui-ci accueille de nombreux habitants des communes alentours à la Fouillade. Néanmoins, même si cette polarité accroît le flux de visiteurs, ceux-ci ne restent qu'en **périphérie** de la Fouillade.

Tous les samedis matin, le bourg accueille un marché de **producteurs locaux**. Celui-ci est installé sur la place centrale devant la mairie et permet de faire venir de nombreuses personnes. Ce marché favorise la **dynamique du centre** et permet de ramener le flux de population à l'intérieur du bourg. La commune valorise ce marché à travers l'instauration d'un stand culturel.

Une polarité pour le territoire

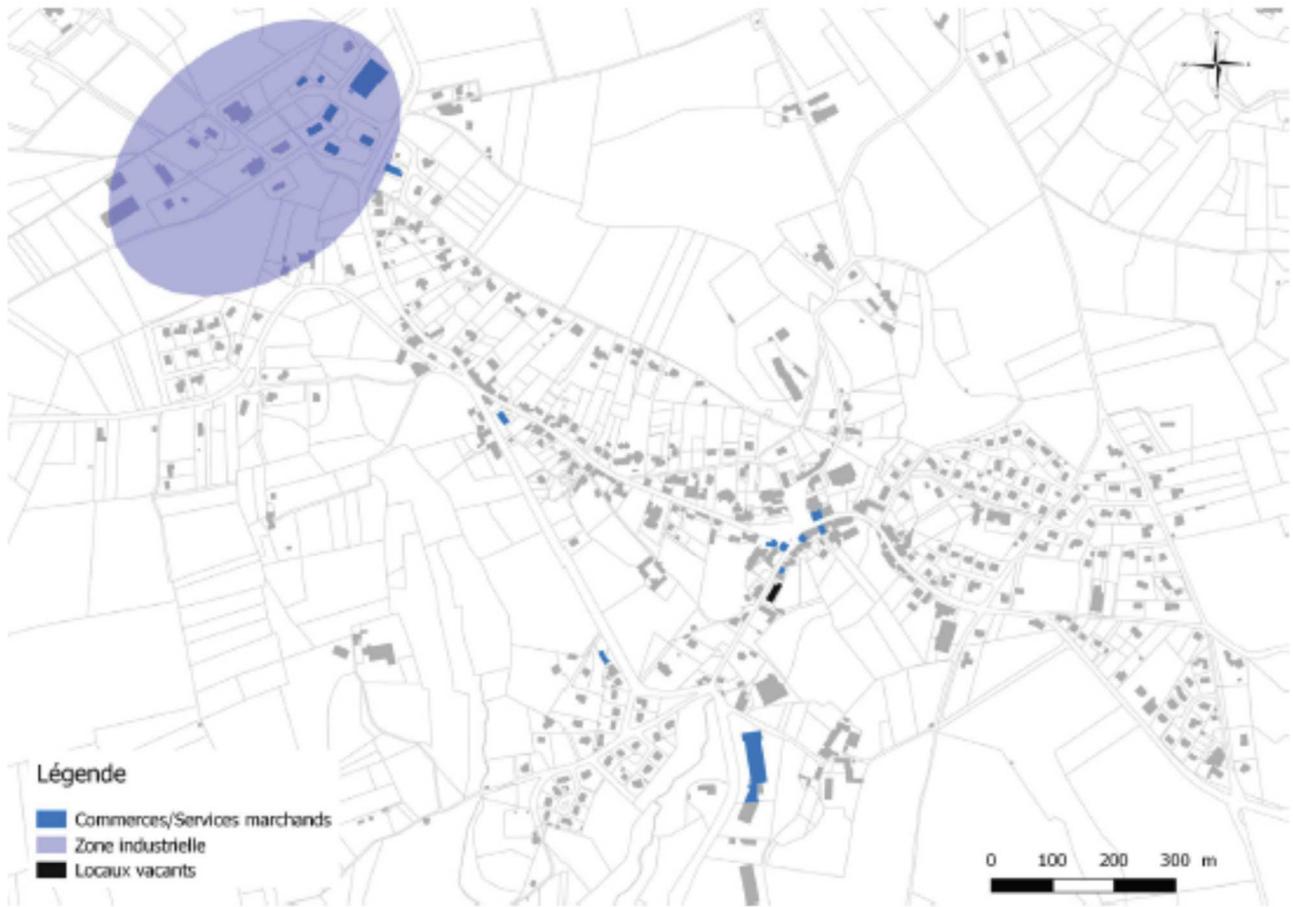


Un marché retravaillé



Source : Altereo

PRINCIPAUX COMMERCES ET SERVICES SUR LA FOUILLADE



Source : Altereo



PAROLES DES HABITANTS

NAJAC

«La plupart des commerces ne sont ouverts que 7 mois par an»

«Il serait bien d'avoir sur la commune une maison où peuvent s'installer tout les producteurs locaux»

«Les marchés d'été permettent de s'approvisionner en produit locaux, sans avoir à se déplacer à La Fouillade»

«Il faut recréer du lien social avec le développement des commerces ouverts toute l'année»

LA FOUILLADE

«Il serait intéressant que le marché soit régulier et ouvert tout au long de l'année»

«Il y a moins de raisons à venir dans le village maintenant»

«Le centre se vide, on regrette le départ du café»

«A la Fouillade, la zone commerciale est un atout, même si on n'aime pas ça»

Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

❏ Des équipements de proximité ou intercommunaux

Les établissements scolaires sont répartis sur les deux communes, avec la présence d'écoles élémentaires sur Najac et La Fouillade et de deux collèges et d'une halte-garderie sur La Fouillade. L'école de Najac est toutefois **peu adaptée**, notamment en termes d'accessibilité. Sur La Fouillade le collège F.Carco a été rénové en 2016.

Les aménagements de **parcours piétons** allant vers ces équipements sont parfois peu qualitatifs, avec des traversées peu sécurisées et des trottoirs assez étroits.



Source: site La Fouillade



Source: Enseignement-prive.info

Les équipements sportifs sur les deux communes sont **fortement représentés**. En effet, Najac et la Fouillade ont plusieurs terrains de sport (football, rugby), des salles spécialisées et des gymnases. Najac compte également sur son territoire une piscine (avec un besoin de rénovation), un terrain de tennis et un centre équestre. Ces équipements se situent en majorité en **périphérie des centres-bourgs**.

Les services localisés dans les bourgs centres permettent un **gain d'attractivité** pour le centre et ses alentours.

Pour les deux communes, ces services se situent tous dans un périmètre de 500 mètres autour de la mairie.



Source : Altereo

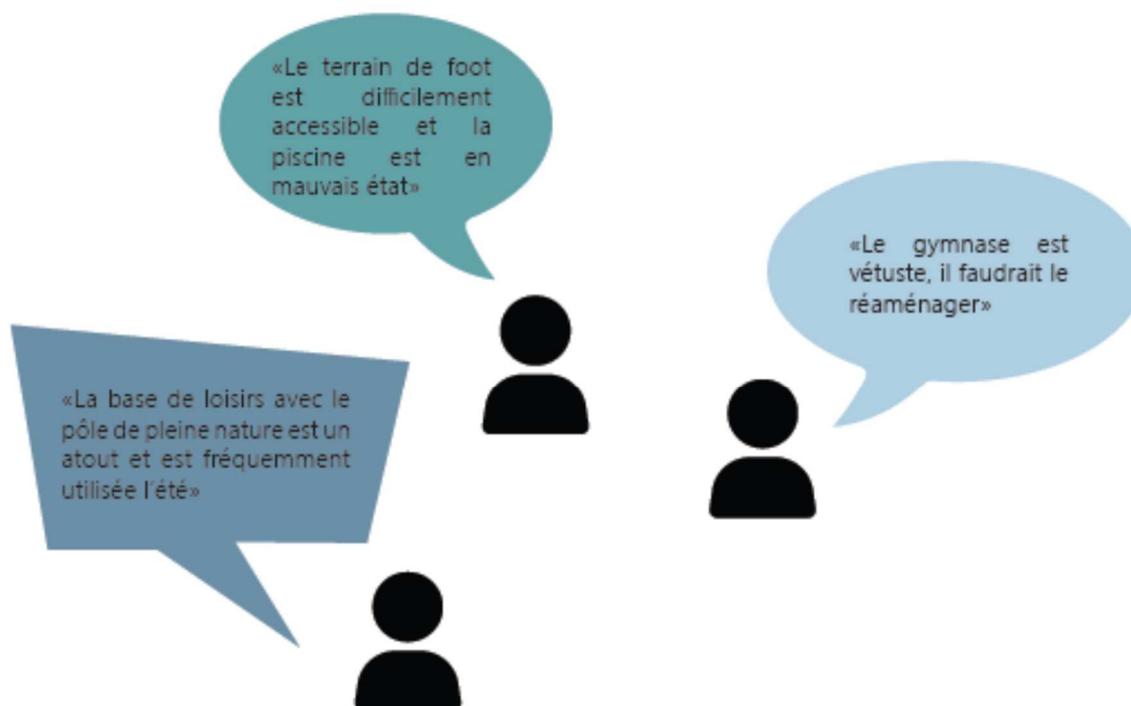
La présence d'une **zone de loisirs** (avec la présence d'un camping, d'un restaurant, d'une piscine,...) en contre-bas du village de Najac est importante dans le développement touristique de la commune et sera à conforter.

La question des **connexions piétonnes** avec ces équipements depuis le centre-bourg est à soulever, d'une part pour l'accessibilité des habitants à ces équipements, mais d'autre part pour que les commerces de proximité puissent **bénéficier de l'affluence** de ces services et équipements.

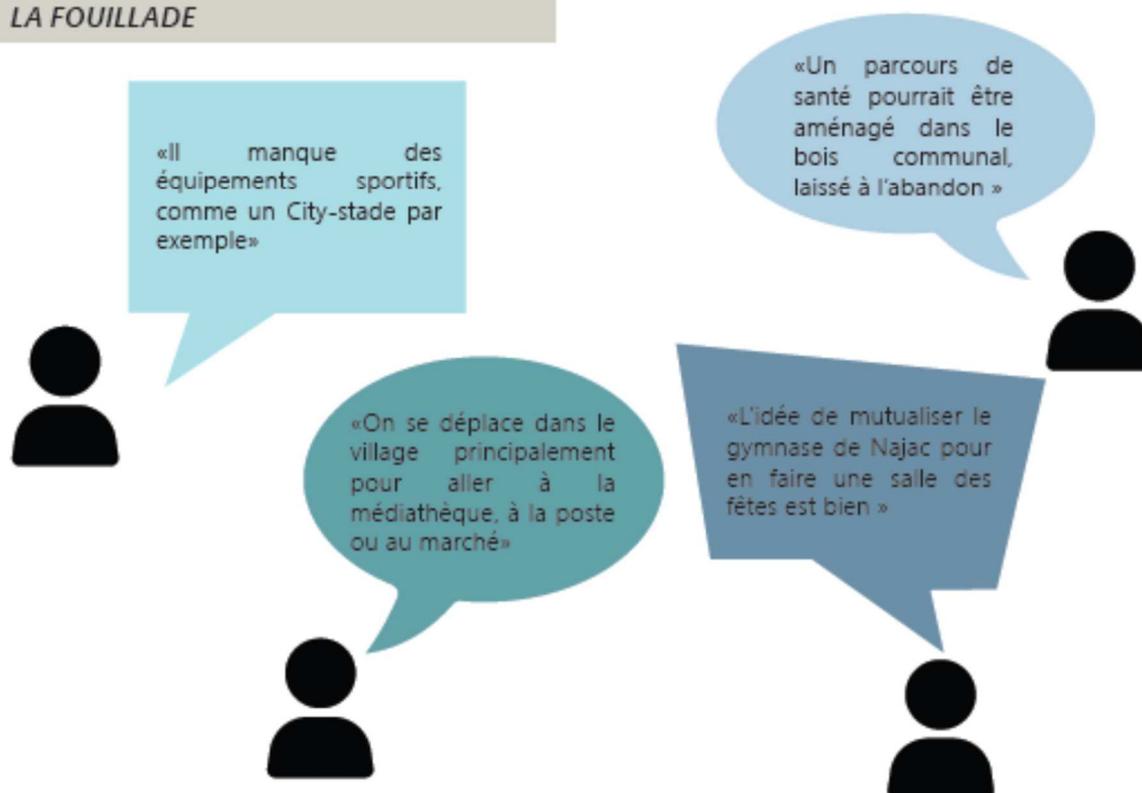


PAROLES DES HABITANTS

NAJAC



LA FOUILLADE



Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

✘ Une dynamique touristique importante

Le territoire bénéficie d'un **patrimoine historique et paysager riche et diversifié** qui en fait une destination touristique privilégiée que ce soit pour les adeptes de nature, d'histoire ou de sport.

Le territoire Centre Ouest Aveyron s'inscrit dans une dynamique touristique forte notamment au Sud, avec le pôle touristique que représente Najac. En effet, la commune de Najac bénéficie des classements de «**Plus Beaux Villages de France**» et de «**Grands Sites Occitanie**» qui participent à attirer chaque année des milliers de touristes. Najac bénéficie également du label «**Pays d'Art et d'Histoire**». Cette mise en lumière de Najac provoque, notamment en période estivale, des **problématiques liées au stationnement, à la mobilité et à la sécurité des piétons dans le bourg.**



Outre le patrimoine, les **activités de pleine nature**, comme la randonnée, la baignade, les balades en VTT, le canoë-kayak, l'escalade ou l'accrobranche attirent chaque année de nombreux touristes, que ce soit sur la commune de Najac ou celle de La Fouillade.

En 2020, Najac compte 2 hôtels avec un total de 35 chambres, 2 terrains de camping pour 110 emplacements et 1 autre hébergement collectif comportant 555 lits.

Au total 2 400 lits marchands sont présents à Najac. Cela représente plus de la moitié des lits marchands du territoire Ouest Aveyron Communauté, qui s'élèvent à 4200 lits.

Sur La Fouillade, il y a 1 hôtel de 11 chambres et 1 camping de 75 emplacements. Un pôle touristique est situé dans le secteur du plan d'eau, avec la présence du camping, de terrains de tennis municipaux et d'un parc municipal.

Un centre aéré «Laudinie» est également implanté à proximité du stade de la Brunarie.

La collectivité souhaite également accompagner le **développement du tourisme rural**, en s'appuyant sur les hébergements (résidences secondaires, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, agro tourisme), sur sa situation géographique stratégique entre Najac et Villefranche de Rouergue, sur la qualité de ses paysages, de son bâti, et sur toute l'offre de loisirs.

✘ Un patrimoine bâti et paysager support d'attractivité

Situées à l'entrée des gorges sauvages de l'Aveyron, Najac et La Fouillade sont riches d'un **patrimoine bâti et naturel important.**

En atteste la présence d'un certain nombre de monuments remarquables en plein centre-bourg de Najac : la fontaine monolithe des Consuls (Monument Historique, 1344), la forteresse Royale (Monument Historique, XIIème siècle et XIIIème siècle), l'église Saint-Jean l'Evangéliste (Monument Historique, XIIIème siècle), le Pont Saint Blaise (Monument Historique, XIIIème siècle), la place du Faubourg, la chapelle Saint-Barthémély, la maison du Gouverneur, la maison du Sénéchal, la Porte de la Pique, le Quartier de la Pause...



Source : tourisme-villefranche-najac

La **richesse** du patrimoine, aussi bien naturel que bâti, participe à la **qualité de vie** présente sur les centres-bourgs.

La bastide de Najac mais aussi le petit patrimoine rural constituent des atouts du territoire. L'éloignement des grands axes, aussi bien autoroutiers que ferroviaires (lignes à grande vitesse) participent à un sentiment de **territoire préservé**.

✘ **Les dynamiques d'animation des centres-bourgs**

Du fait de leur caractère **historique** et de leur positionnement dans le territoire, les bourgs-centres accueillent de nombreux **événements, animations et manifestations**, qui participent à l'attractivité des villages. Une grande majorité de ces événements sont saisonniers.

Qu'ils soient **culturels, commerciaux, sportifs, de loisirs**, ces événements attirent une population nombreuse qui profite à l'ensemble des deux communes.

La physionomie des **places centrales** permet différentes appropriations pour les événements. Elles disposent également du raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau, ce qui est nécessaire dans certains cas.

Les communes de Najac et La Fouillade sont dotées de plusieurs marchés ouverts soit tout au long de l'année soit en période estivale.

Ces marchés ont un véritable ancrage dans le territoire et attirent chaque année des milliers de visiteurs.

De juillet à août, tous les samedis matins, la commune de La Fouillade accueille son marché.

Sur Najac, il y a un marché tous les dimanches de fin avril à fin octobre. La volonté municipale est de faire perdurer ce marché tout au long de l'année. De plus, en période estivale, les marchés d'été, aussi appelés «marchés du mercredi», sont ouverts. Ces marchés, qui accueillent de nombreux producteurs (une trentaine) sont portés par l'association du comité des fêtes et accueillent souvent jusqu'à 1 000 personnes par soirée. Cela peut poser notamment des problèmes de logistique et de mobilité.

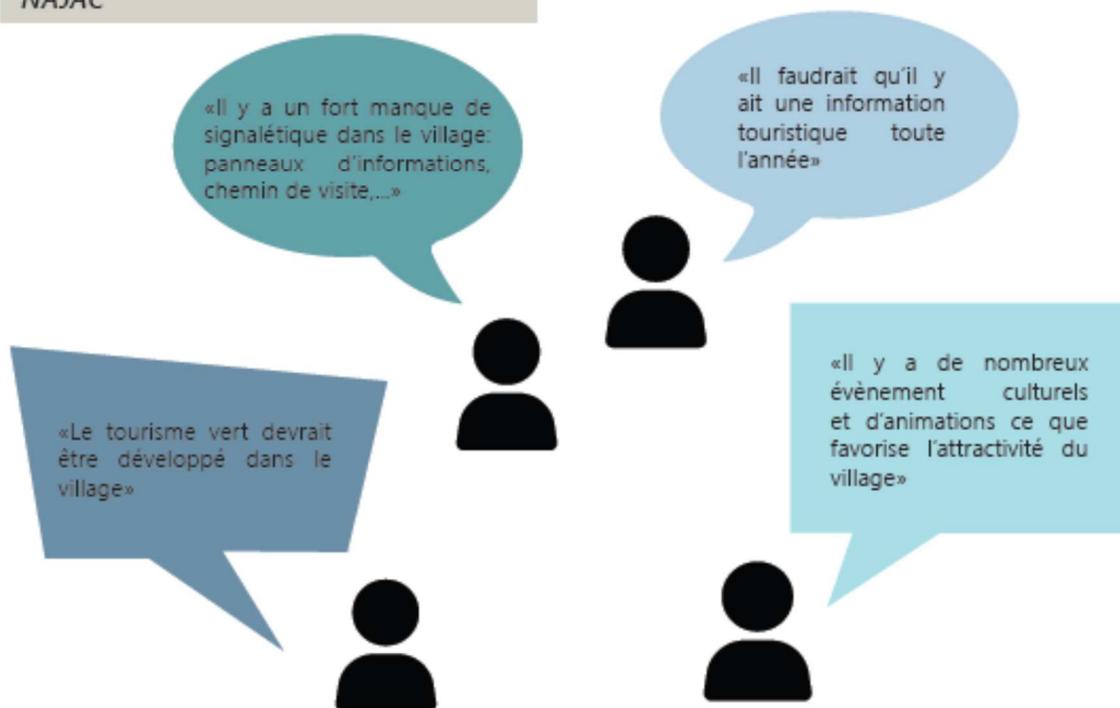
Cependant, ces marchés saisonniers permettent de favoriser la vente de **produits locaux** avec un approvisionnement par le biais de **circuits courts**, favorisant l'économie locale. Ces circuits courts seront également favorisés dans la nouvelle cantine scolaire de La Fouillade.

Les communes accueillent également de nombreuses associations culturelles et sportives qui **dynamisent** le territoire. Ces dernières peuvent alors participer à l'animation de plusieurs évènements qui **attirent** de nombreux visiteurs et qui **fédèrent** la population.

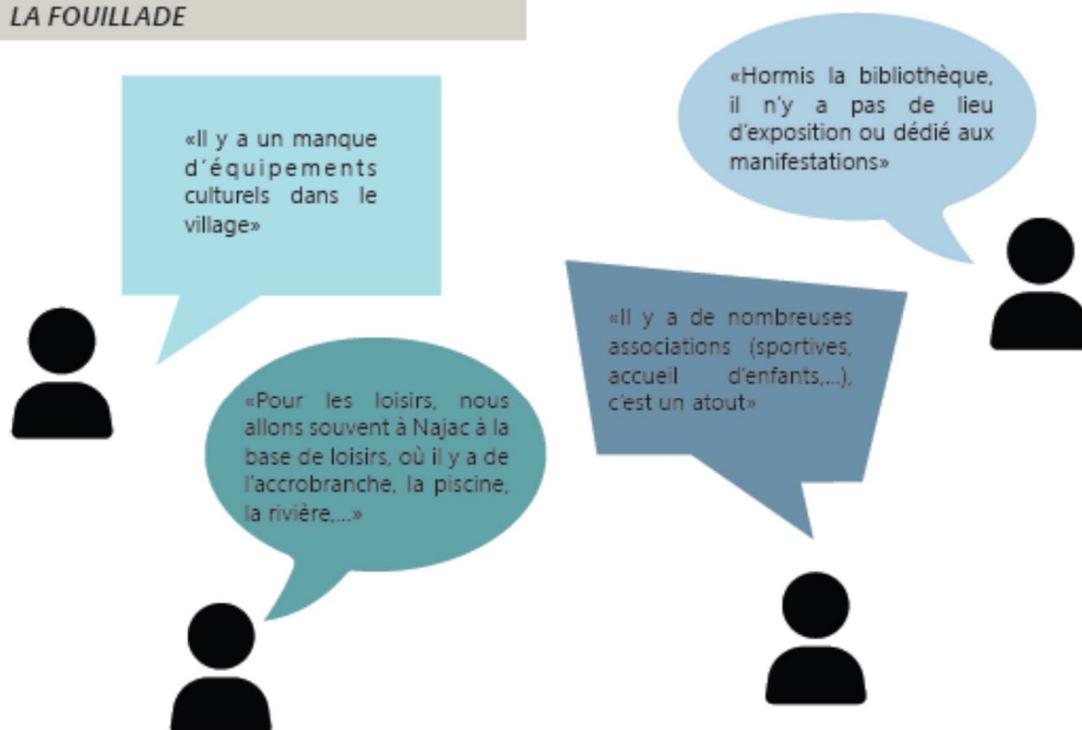


PAROLES DES HABITANTS

NAJAC



LA FOUILLADE



Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

❏ Des organisations urbaines contrastées

Najac :

Le Centre Ouest Aveyron recense 6 bastides, dont Najac fait partie. La commune est dotée d'un ensemble architectural exceptionnel et est labellisée comme Pays d'art et d'histoire «Pays des Bastides du Rouergue».

Tenant son nom d'un domaine gallo-romain, Najac se développe au XI^{ème} siècle, sous l'aile protectrice du château fort.

La **forteresse médiévale, perchée au sommet**, a été construite pour défendre le Rouergue. Le bourg castral s'est développé sur la colline au XI^{ème} siècle. Dès le XIII^{ème} siècle, la ville s'est étendue vers l'est, avec ses faubourgs.

Perché sur une **crête rocheuse**, Najac développe son urbanisation le long d'une rue unique jalonnée de maisons anciennes, de lieux de cultes, de places,... Au bout de cette rue, se dresse le **Château royal de Najac** (XIII^e siècle, Monument Historique). Le bourg de Najac surplombe alors l'ensemble du territoire, avec de l'habitat dispersé et des hameaux sur les plateaux.

Au milieu du 19^{ème} siècle, est aménagée la **ligne de chemin de fer**, dont une section passe sous le village. Au fil du temps, les pratiques artisanales et agricoles sont singulièrement modifiées par de nombreux facteurs tels que le phylloxéra qui ruine l'économie viticole, la première guerre mondiale et l'exode rural.

La commune s'inscrit dans un territoire attractif, par le biais de son cadre paysager préservé. Aujourd'hui, Najac s'applique à mettre en valeur son patrimoine paysager et architectural.

La commune de Najac est fortement occupée par des **milieux naturels** et notamment par des espaces boisés. Le centre-bourg est complètement entouré d'espaces forestiers, ce qui renforce le sentiment de bastide préservée.

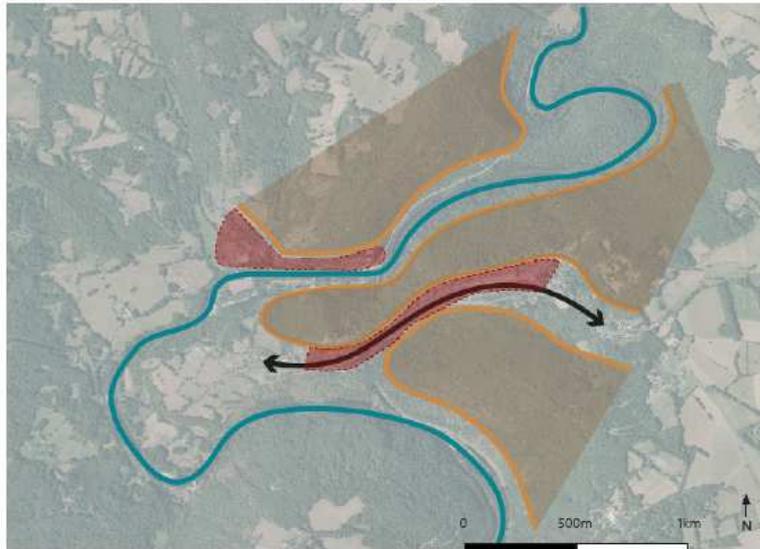
De plus, la commune est traversée par le **cours de l'Aveyron** qui a une ripisylve très dense. Ainsi, la commune est concernée par plusieurs protections environnementales.

Le centre-bourg de Najac s'est développé au sein du **relief important** en bord la vallée de l'Aveyron, ce qui lui confère la singularité d'une implantation tout en longueur. Une nouvelle urbanisation s'est également développée depuis quelques années au nord du centre-bourg, au bord de l'Aveyron, dans le quartier de la gare. Ce quartier accueille aujourd'hui plusieurs équipements touristiques et la question de la liaison et de la circulation piétonne entre celui-ci et le centre-bourg est un enjeu important.



Source: tourisme-villefranche-najac

UNE SITUATION GÉO-MORPHOLOGIQUE IMPACTÉE PAR L'AVEYRON



-  Reliefs importants bordant la vallée
-  Vallée de l'Aveyron
-  Intégration du village entre les deux reliefs

Source : Altereo

Le centre-bourg de Najac s'est construit sur une **arête rocheuse**, entre des espaces boisés, à partir du XIIème siècle. Les constructions s'étirent donc le long d'une **rue unique, contraintes par le relief** présent sur le territoire. L'élargissement de la rue de l'ouest vers l'est, devenant une vaste place, témoigne de sa transformation en bastide au milieu du XIIIème siècle.

Le château, construit au milieu de XIIIème siècle surplombe le bourg.

La commune est également desservie par la **voie ferrée** qui la traverse du nord vers le sud. La gare est mise en service en 1858 par la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. La station est édiflée après le pont de Najac, qui suit le tunnel qui passe sous l'escarpement sur lequel se trouve le village.

DES IMPLANTATIONS HISTORIQUES CONTRAINTES PAR LE RELIEF



-  Des reliefs importants contraignant le village
-  Des possibilités d'implantations très étroites
-  Un double axe de circulation

Source : Altereo

NAJAC / DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE



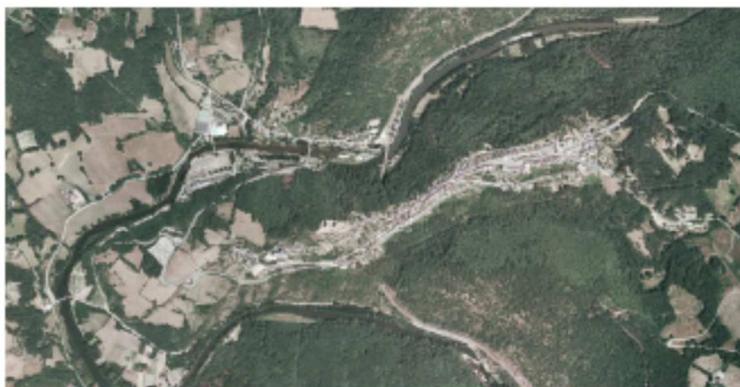
CARTE DE L'ÉTAT MAJOR, 1866

Un développement historique à proximité du château, dans un périmètre très restreint.



VUE AÉRIENNE, 1950

Quelques premières implantations à proximité de la gare mais l'essentiel du développement dans l'enveloppe bâtie historique.



VUE AÉRIENNE, 2000

Un développement important sur les bords de l'Aveyron, à proximité de la gare, avec la construction d'équipements de loisirs. Des extensions plus mesurées à l'entrée Est de la commune.



VUE AÉRIENNE, 2020

Des extensions urbaines principalement localisées sur l'entrée Est de la commune.

Source : Altereo

La Fouillade :

La commune de La Fouillade est constituée d'un pôle historique situé à proximité de l'église.

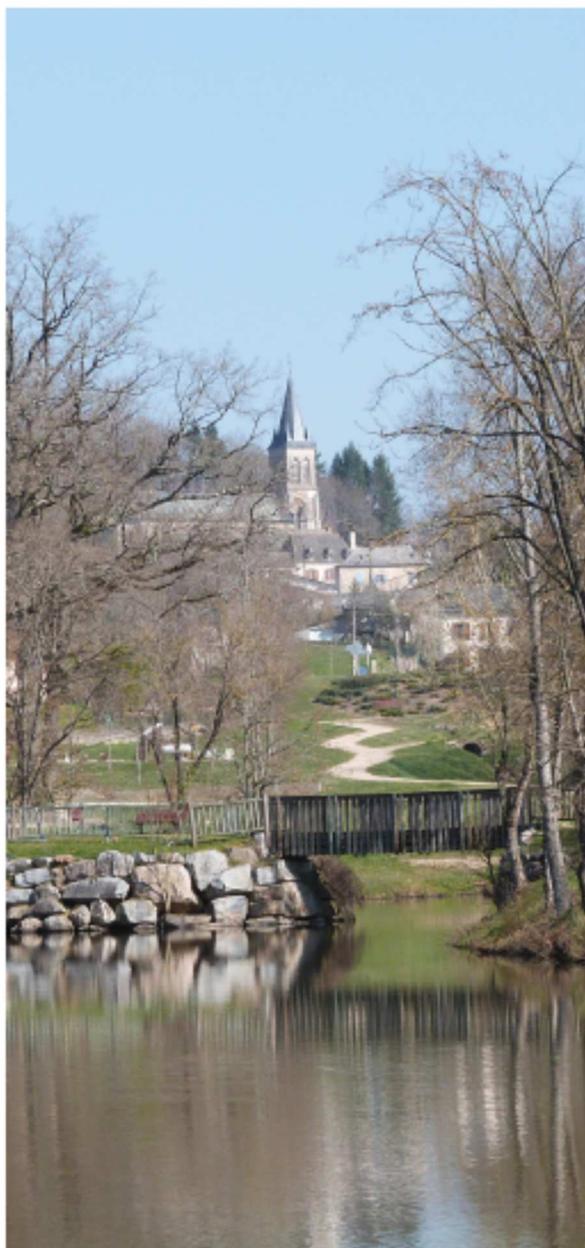
Le bourg de La Fouillade **s'est développé le long de la RD 39 et s'est ensuite étendu sous la forme d'extensions pavillonnaires, à partir des années 1970**. Cette forme d'urbanisation a produit un tissu urbain assez dense. Actuellement, **le développement se fait autour de la RD 922**, avec la présence de lotissements et d'une zone artisanale.

D'un **relief vallonné**, la commune présente un point culminant à 500 mètres et un point bas vers 230 mètres au niveau des vallées de l'Aveyron et de la Serène.

Un puech boisé occupe la partie centrale du bourg qui s'est historiquement construit sur le bas du versant Sud, marquant ainsi les limites naturelles, avec la ligne de crête. Ce **boisement constitue un «écrin»** à la silhouette du bourg. Les cours d'eau et leur ripisylve constituent également des limites, qui participent au cadre de vie.

Aujourd'hui, le bourg-centre de La Fouillade est attractif, avec un développement équilibré entre l'habitat, les services, commerces, équipements, activités, loisirs et tourisme.

La commune de La Fouillade est caractérisée par son **centre-bourg** et par ses **extensions pavillonnaires** situées en plein cœur de l'espace **agricole**. Des espaces naturels sont également situés entre le bourg et certaines extensions du bâti.



Source: wikipédia

LA FOUILLADE / DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE



CARTE DE L'ÉTAT MAJOR, 1866

Des constructions éparées, le long des voies de circulations, des cours d'eau, ou dans des hameaux principalement agricoles.



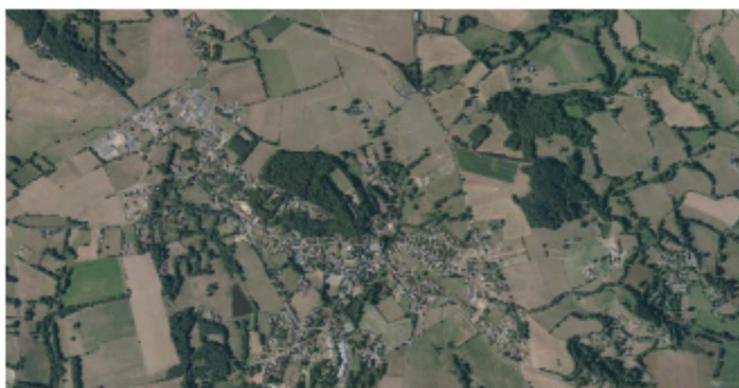
VUE AÉRIENNE, 1950

Une concentration des **nouvelles constructions aux bords du ruisseau** de la Fouillade, dans un tissu dense. Une **densification des hameaux** alentours.



VUE AÉRIENNE, 2000

Une **urbanisation éclatée**, avec l'implantation d'une zone industrielle au Nord, de lotissements au Sud et d'une urbanisation morcelée entre les différents hameaux.

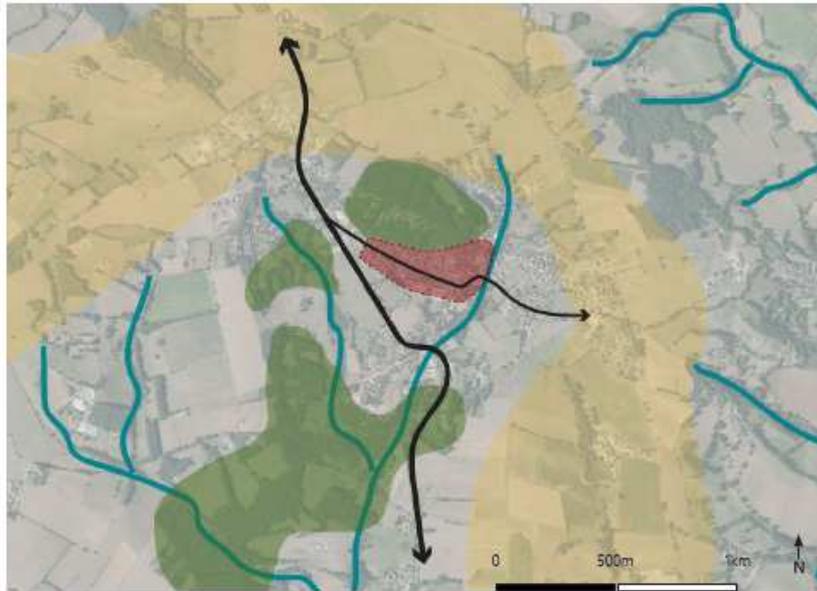


VUE AÉRIENNE, 2020

Mitage des parcelles agricoles en lisière d'urbanisation avec une zone d'activité au Nord et des constructions individuelles à l'Est et à l'Ouest.

Source : Altereo

UN VILLAGE ENTRE PLATEAU ET VALLÉE



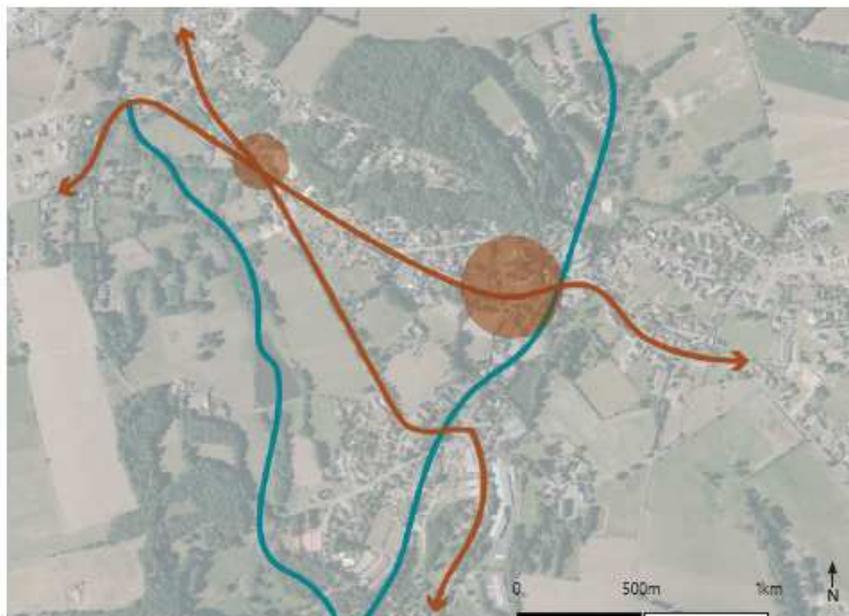
-  Plateau agricole
-  Espaces arborés au bord des cours d'eau
-  Différents cours d'eau, affluents de la Serène
-  Le Village qui fait lien entre les vallées et le plateau

Source : Altereo

Le centre-bourg de La Fouillade s'est développé durant le XXème siècle et cela principalement **le long des voies routières** majeures.

A l'est, un nœud bâti s'est développé et correspond au centre-bourg historique.

DES IMPLANTATIONS HISTORIQUES AUX CROISEMENTS DES VOIES TERRESTRES



-  Une implantation à proximité des cours d'eau
-  Des implantations aux croisements des voies terrestres et d'eau
-  Des axes de circulation Est-Ouest et Nord-Sud

Source : Altereo

❏ La mobilité sur le territoire

Une mobilité principalement automobile :

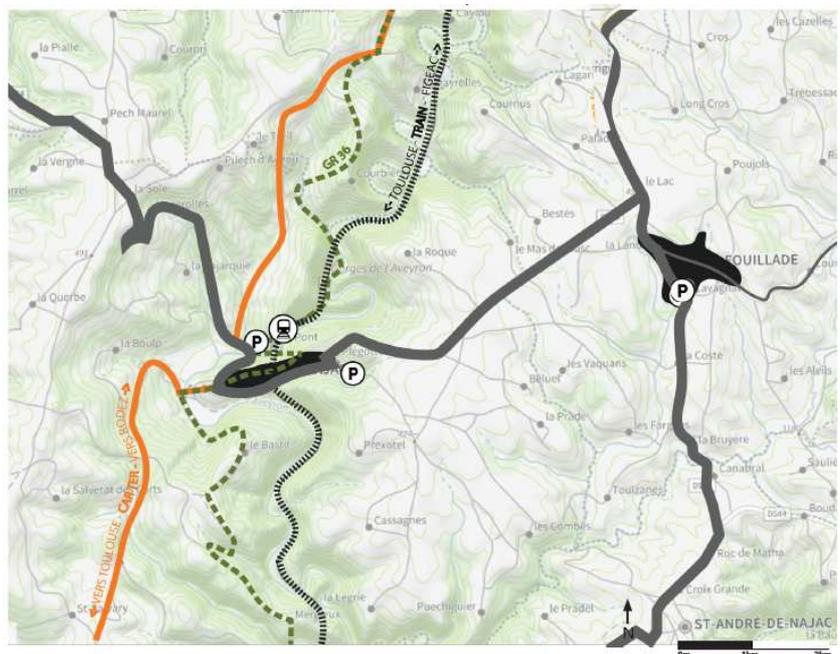
Les communes étant situées au cœur de la campagne, et malgré le caractère patrimonial et historique des centres-bourgs, la voiture est nécessaire à bien des égards et s'est **imposée comme mobilité principale**. Elle occupe aujourd'hui la grande majorité de l'espace public, au détriment des trottoirs ou de tout autre cheminement doux, et cela se remarque plus abondamment sur la commune de La Fouillade.

La place pour ces modes de déplacements alternatifs est de ce fait quasi inexistante au sein du tissu urbain du centre-bourg : pas de piste cyclable, trottoirs parfois trop étroits voire absents, nombreux obstacles etc. Les piétons ne circulent pas de façon prioritaire.

Sur la commune de Najac, des efforts en termes de circulation, de sécurité des piétons et sur la qualité des espaces publics sont fournis et le ressenti entre les deux communes n'est pas le même.

Les communes étant situées dans un territoire rural et ayant une faible densité de population intercommunale, les transports en commun y sont peu développés.

Toutefois, il existe sur la commune de Najac une **gare SNCF** mais qui est isolée du centre avec une **différence de niveau d'environ 250m** entre la gare et le centre-bourg. La ligne TER Aurillac-Figeac-Toulouse, passant par Najac, traverse également le territoire intercommunal sur un axe Nord-Sud. Cette **desserte TER** est un **axe fort** pour la région Occitanie, dont la pérennité est assurée. Le secteur est donc **relié**



au grand territoire, et la gare connaît une fréquentation en hausse (+35% entre 2014 et 2017). Néanmoins, faute de fréquentation, la ligne routière de car Najac-Villefranche via La Fouillade a été supprimée.

Il existe des TAD pour pouvoir se rendre dans toutes les communes de l'ex communauté de communes du Najacois et à Villefranche-de-Rouergue. Les TAD n'ont pas d'itinéraire fixe. **Ces TAD sont fréquentés par une population très peu nombreuse** mais relativement fidèle qui se rend au marché de Villefranche-de-Rouergue le jeudi. Les autres usages sont marginaux et l'usage vers les gares est très faible. Ce très faible taux de fréquentation peut venir du fait de l'usage prédominant de la voiture malgré une tarification incitative, à 2€ par trajet. Un nouveau cadre est fixé par la Région Occitanie et est en étude par Ouest Aveyron Communauté pour redynamiser le service de TAD.

De plus, le territoire de l'intercommunalité est concerné par une faible présence de lignes de car régulières LIO.

Des dispositifs contrastés de mobilités douces :

Sur les deux communes, les **infrastructures douces** sont **assez largement représentées**. En effet, la plupart des voiries communales et des routes départementales contiennent des infrastructures de mobilité douce : trottoirs, espaces partagés, espaces piétons uniquement,... Toutefois certains espaces ne comportent pas d'infrastructures piétonnes et sont assez problématiques. Il y a par exemple la **RD39** passant dans le bourg de **la Fouillade**, qui comporte un trottoir, mais celui-ci est trop étroit et est souvent occupé par du **stationnement sauvage**, ce qui pose problème en **termes de sécurité**.

A Najac, les infrastructures douces sont **réparties sur tout le centre-bourg**, ce qui facilite et sécurise les déplacements piétons et doux. Des aménagements du centre-bourg et le caractère historique de celui-ci permettent la circulation avec des modes doux dans tout le village. Plusieurs **liaisons inter-quartiers** sont aussi présentes dans le centre historique, permettant de rejoindre les rues piétonnes principales à des arrières cours ou jardins. Ces **liaisons sont peu identifiées**, un travail sur la **signalétique** peut être envisagé.

Sur Najac, des **efforts** ont été fournis afin de réaménager les espaces publics et de partager l'espace entre chaque usager de la voirie. Ces aménagements permettent d'avoir un bon ressenti dans le village et de circuler en sécurité. Une réflexion reste à mener quant à la connexion entre la «ville haute» et la «ville basse». 15-20min à pied séparent la gare du centre-bourg, via la vieille côte.



Venelles à Najac



A La Fouillade, il existe un chemin piéton très qualitatif, qui permet de relier rapidement et agréablement le centre-bourg et le stade de la Brunarie : le **chemin Caminol de Brunarie**. Il en est de même pour la liaison piétonne en bordure du plan d'eau, entre l'école Saint-Jean Baptiste et le collège Saint-Dominique.

Ces espaces partagés et liaisons douces sont donc à valoriser plus amplement.

Un **réaménagement qualitatif** a été effectué à Najac, suite à une étude sur le centre-bourg. Le projet concerne le réaménagement des espaces publics sur plusieurs lieux du village. Un des enjeux de cette étude a été de rendre accessible aux **personnes à mobilité réduite** le village, en pente, tout en proposant des aménagements discrets, intégrés et pensés pour sublimer l'architecture existante.

Les places du Barry et du Barriou, dans le prolongement l'une de l'autre, sont transformées en vaste esplanade pouvant **accueillir les manifestations** de loisirs et culturelles.

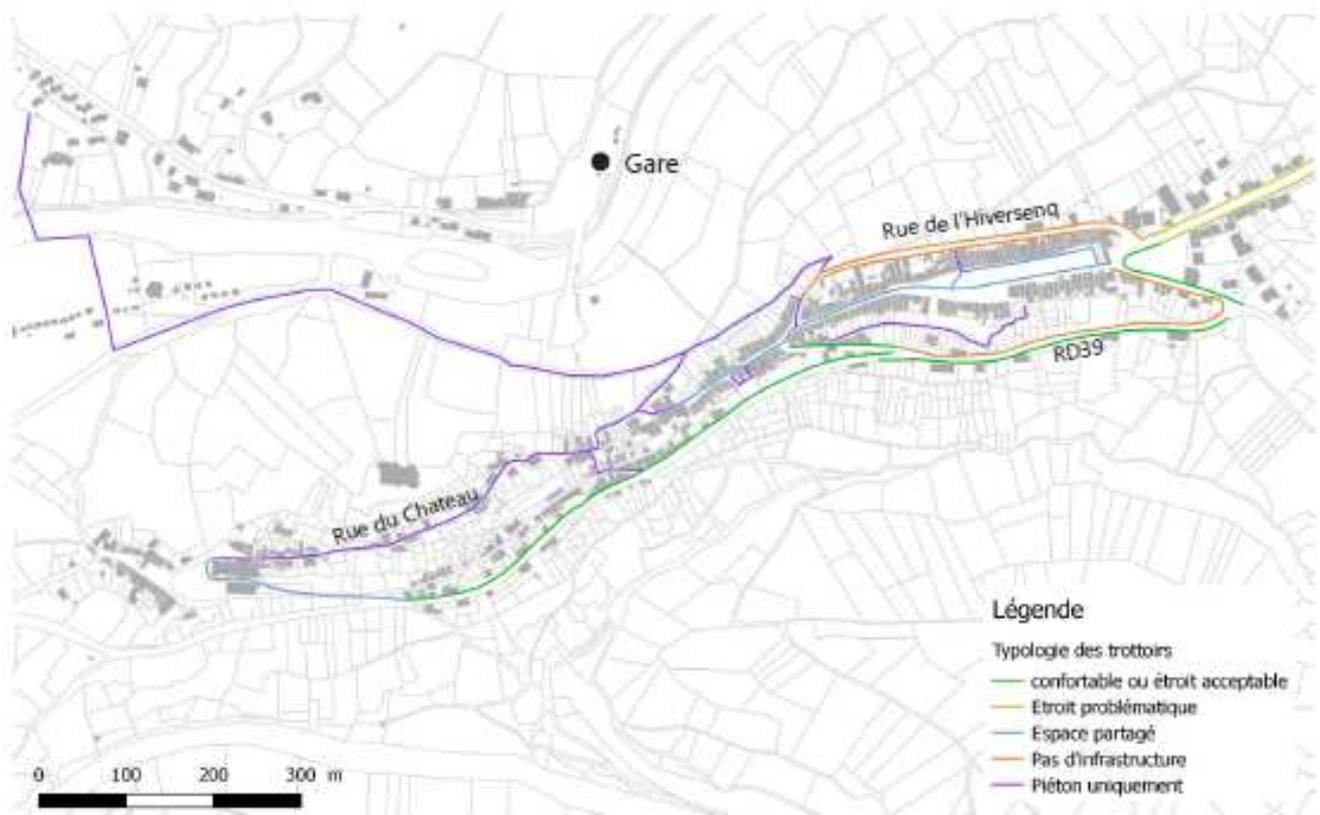
Le **partage de l'espace** entre les mobilités douces et l'automobile a donc été retravaillé de manière à ce que tous les usagers se partagent une même voie.

Sur la commune de La Fouillade, c'est la RD922 qui a fait l'objet d'un réaménagement récent. Celui-ci a permis la **réfection de la voirie**, l'**enfouissement des réseaux**, mais surtout la prise en compte des **déplacements piétons**. Des sas entre les voies ont été réalisés pour les traversées les plus dangereuses, un trottoir a été aménagé avec une séparation végétale du trafic routier.

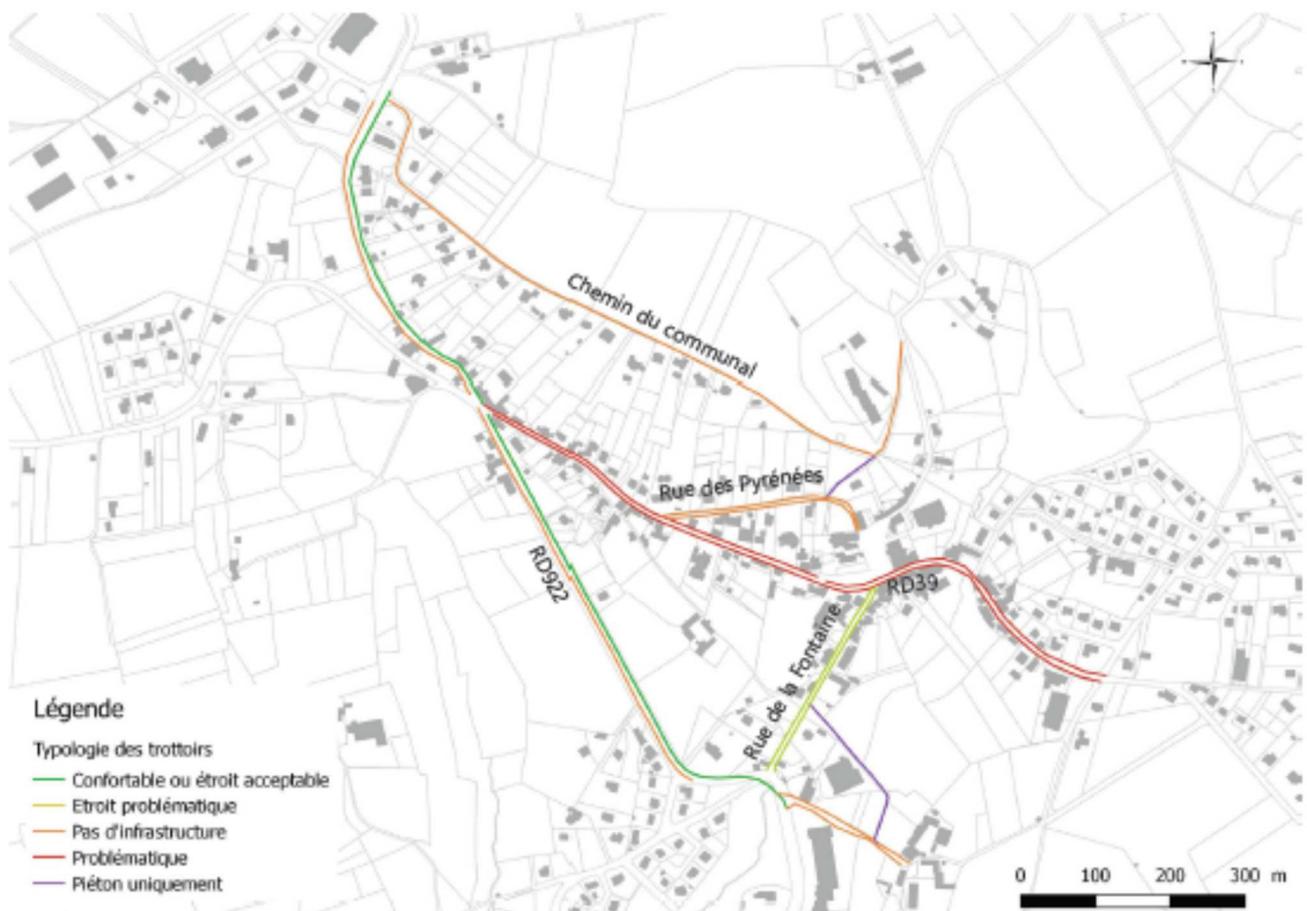
Cet aménagement s'inscrit dans la volonté de la commune de faire de cette voie l'**artère principale** autour de laquelle les projets d'urbanisation s'organiseront.

Il a aussi permis de **faciliter la connexion avec le parc de l'étang du camping** depuis le centre-bourg.

TYPLOGIES DE VOIRIES SUR NAJAC :



TYPLOGIES DE VOIRIES SUR LA FOUILLADE :



Source : Altereo



PAROLES DES HABITANTS

NAJAC

«La gare est un avantage important sur la commune»

«Le chemin piéton reliant le gare au centre est non entretenu, accidenté et non éclairé, il faudrait le réaménager»
«La mise en place de vélos électriques est à promouvoir»

«Les venelles sont à valoriser car la plupart sont en mauvais état»

«La RD 39 est dangereuse et il n'y a même pas de passage piéton pour traverser à partir du parking»

LA FOUILLADE

«Les circulations douces ne sont pas adaptées dans le village»
«Les venelles sont un atout pour le village»

«Il n'y a pas de chemin bien praticable pour aller à Najac à pied ou en vélo et cela sera utile»

«Quand on arrive de St André de Najac, on ne sait pas qu'on est dans le centre, il faudrait mettre une signalétique sur le terrain non utilisé»

«La route devant l'école est dangereuse, il faudrait mettre un passage piéton»

Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

❏ Le stationnement

Le village de Najac est doté d'**aires de stationnement**, en marge des principaux équipements communaux et de nombreux services et petits commerces répartis au sein de la bastide. Néanmoins, ces espaces de stationnement ne sont aujourd'hui **plus suffisants** par rapport à la demande, surtout en période estivale.

En effet, le caractère touristique très présent sur Najac a pour conséquence une hausse de la **fréquentation** et donc d'automobiles sur la commune. La forte demande en stationnement en période touristique n'est plus en cohérence avec l'offre présente.

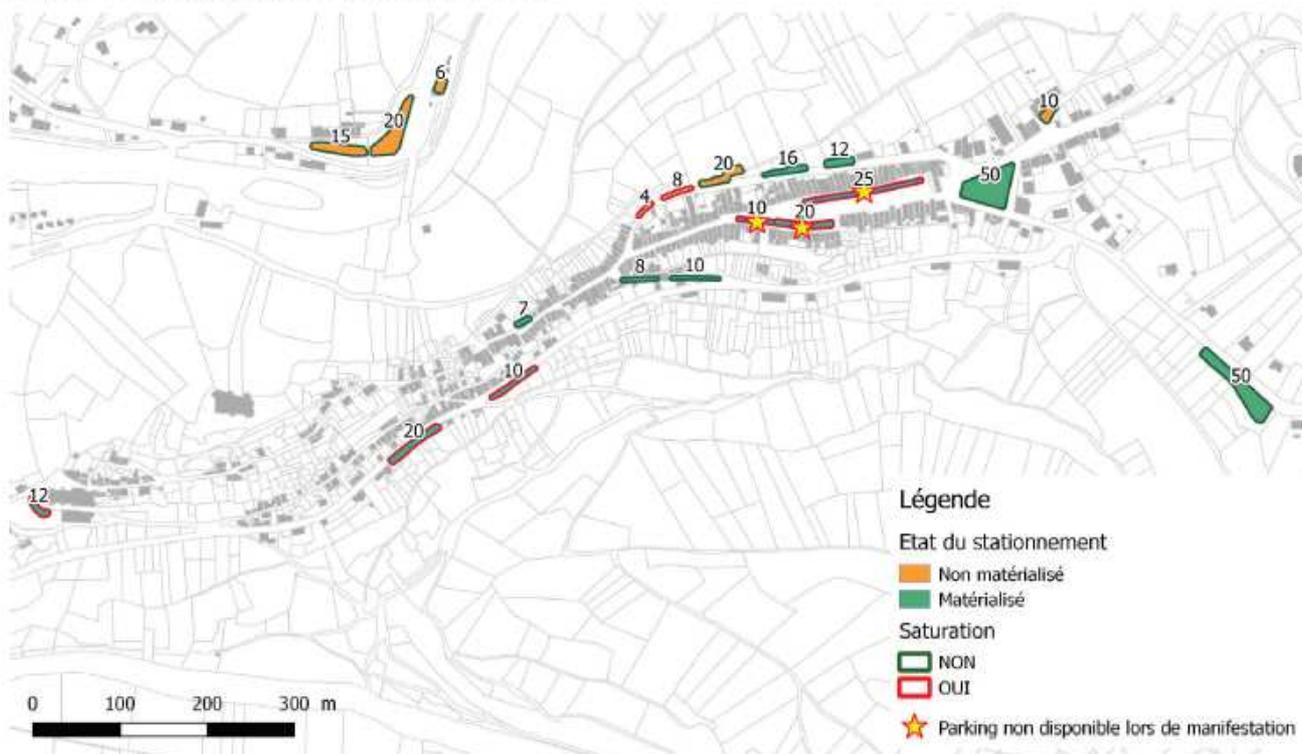
Lors de manifestations sur la commune, les parkings situés autour de la place du faubourg ne sont pas mobilisables, alors que la demande est plus forte pendant ces moments.

Les deux principaux espaces de stationnement se situent au niveau de la bastide et sur la place del Sol du Barry, à proximité de la poste et de la gendarmerie. La **rue de la Peyrade**, est occupée par du **stationnement sauvage** qui brouille sa lisibilité d'entrée de ville.

Les stationnements sur la **rue de l'hiversenq**, beaucoup moins visibles, sont utilisés principalement par les habitants et desservent le village dans sa longueur.

L'avenue de la gare et le parking de la gare offrent également quelques capacités de stationnement. De plus, le terrain vague en face de la gare est aujourd'hui utilisé comme espace de stationnement avec une capacité d'environ 35 places. Néanmoins, cet espace est laissé à l'abandon et ne permet pas une **utilisation optimale de l'espace**.

ESPACES DE STATIONNEMENT SUR NAJAC :



Source : Altereo

Les espaces de stationnement sur La Fouillade sont majoritairement situés **dans le centre-bourg**. Ceux-ci ne sont généralement pas saturés puisqu'ils servent principalement de «**dépose minute**» pour les achats de première nécessité de la population. Même lors de marchés des producteurs le samedi matin, les espaces de stationnement sont utilisés à bon escient et il n'y a pas de problèmes majeurs.

L'offre de stationnement de la commune est complétée par une **zone de covoiturage** en entrée de ville au Sud. Cet espace peut accueillir environ 60 places de stationnement, ce qui réduit la sur-exploitation des zones de stationnement dans le centre-bourg.

ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LA FOUILLADE :



Source : Altereo



PAROLES DES HABITANTS

NAJAC

«La place du Sol del Barry n'est qu'un parking qui n'est pas assez végétalisé»

«Il faut optimiser les places de stationnement le long de la route de l'hiversenq»

«C'est la première chose qu'on voit en entrant et cela fait une mauvaise impression»

«Les habitants ont des problèmes pour se garer l'été»

LA FOUILLADE

«L'aire de covoiturage est très peu utilisée, les gens vont se garer sur le parking d'Intermarché»

«Il n'y a pas de problème de stationnement dans le village»

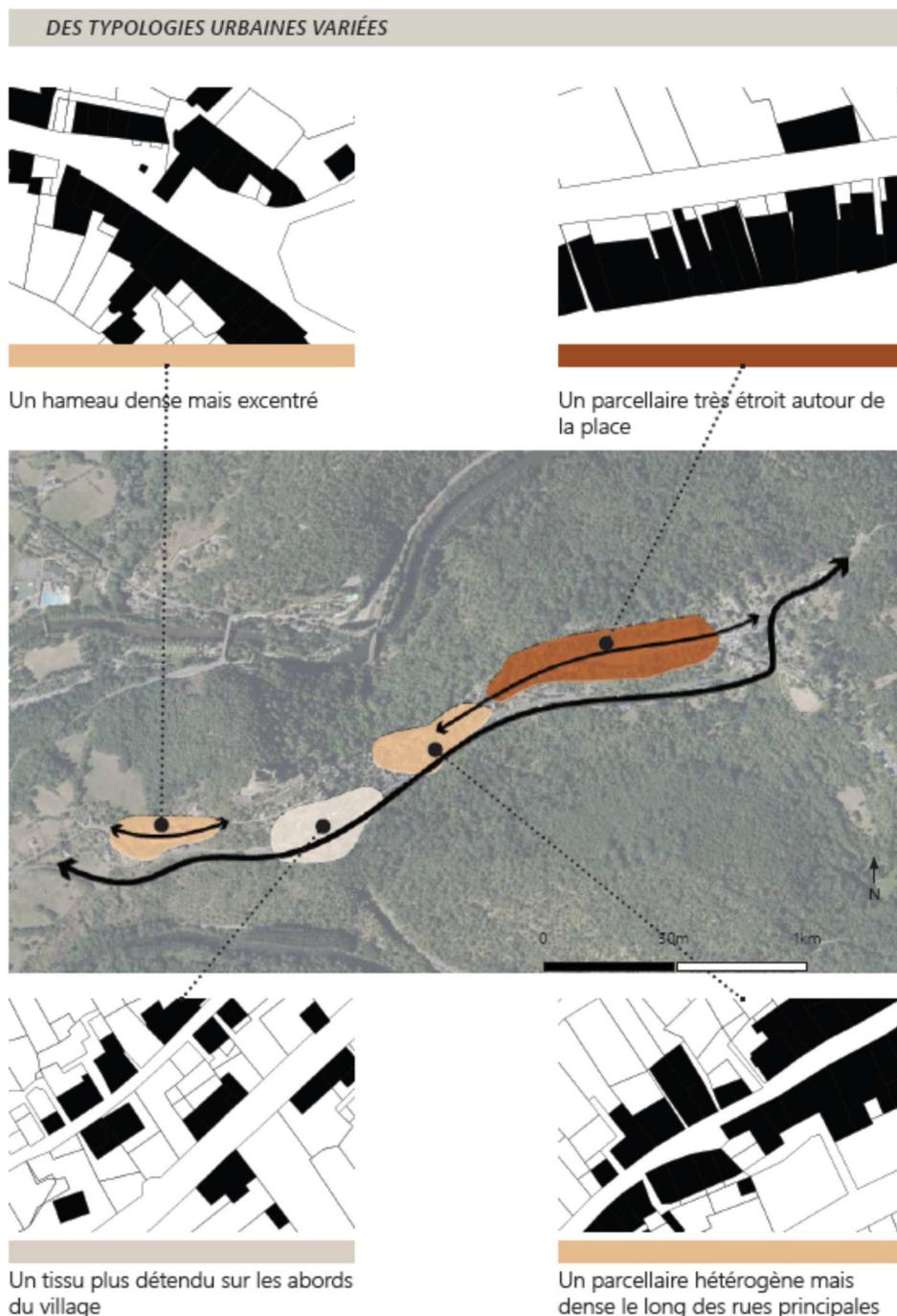
Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

☒ Une qualité de vie préservée

Sur Najac, les constructions mitoyennes se sont implantées à l'**alignement** de la voirie principale, sur des parcelles généralement étroites et en longueur, ce qui renforce le sentiment de **forte densité**.

L'image du centre-bourg est marquée par un front bâti uniforme, d'une hauteur dépassant rarement le R+2, avec des **rues assez étroites**.

Sur Najac, de nombreuses parcelles en plein cœur du bourg ne possèdent **pas de jardin privatif**. Cela peut constituer un frein à l'installation de ménages pour lesquels la présence d'un espace extérieur est un critère décisif. Une réflexion doit être menée sur les possibilités à offrir des **espaces de respiration**, dans un tissu urbain relativement dense, en réfléchissant notamment à la **qualité des espaces publics à proximité**.



Source : Altereo

Najac : un patrimoine riche mais contraignant

La commune Najac est caractérisée par des **typologies architecturales historiques** qui créent une véritable **ambiance** hors du temps.

L'usage de matériaux locaux, les modénatures médiévales, la présence de végétation en façade, la colorimétrie des menuiseries, les volumétries denses mais à échelle humaine, sont autant de caractéristiques du bâti qui participent à la **qualité globale du village**.

Cette **atmosphère** et ce cadre de vie sont des atouts importants pour l'attractivité du bourg, et pas seulement touristique. Certains nouveaux ménages sont séduits par la **qualité de l'ambiance architecturale et urbaine** du centre-bourg.

De nombreux bâtiments du centre-bourg sont dans un **état dégradé**, allant des simples salissures en façade jusqu'aux problèmes structurels et risques d'effondrement.

Plusieurs facteurs amènent à la dégradation du bâti najacois :

- Une vacance des logements et commerces
- Des résidences secondaires qui font l'objet d'investissement moindre
- Une complexité d'intervention
- Des coûts importants de rénovation
- Un manque d'entretien de la part des propriétaires

Ce patrimoine dégradé **ternit l'image** du centre-bourg et l'**attractivité touristique** ou résidentielle. Il donne l'image d'un village de plus en plus abandonné et **dévitalisé**.



Afin d'améliorer la qualité esthétique des rues, des **rénovations de façades** sont à prévoir. Ce dispositif permet l'embellissement de la commune tout en valorisant les biens privés.

En 2003, un programme d'aide à la réhabilitation des façades, appelé opération façade, a été mis en place dans un périmètre déterminé par la municipalité qui a eu beaucoup de succès.

Toutefois, des **interventions structurelles** sont parfois nécessaires dans le cas d'habitats très dégradés. Ces travaux sont plus coûteux et nécessitent une ingénierie spécifique (fondations, toitures, isolation ...).

Pour certains bâtiments, une **intervention rapide** est nécessaire, du fait de leur état qui présente des risques pour les habitants, sur l'espace public ainsi que pour le voisinage.

Des actions de **rénovation énergétique** sont également à prévoir sur les bâtiments de la commune.

En effet, la volonté communale est d'**inciter à la transition énergétique** par le biais de plusieurs actions : projet de chaufferie collective au bois, aménagements pour favoriser l'autonomie énergétique avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, isolation...

Le caractère patrimonial de la commune peut aussi être perçu comme une contrainte pour l'attractivité du centre-bourg.

En effet, les **travaux de rénovation** ou de réhabilitation nécessaires dans certains cas peuvent s'avérer être un **frein financier** important pour de nouveaux ménages qui souhaitent s'installer sur la commune.

De plus, les typologies historiques du centre-bourg **ne répondent pas forcément aux attentes actuelles** de la population. Plusieurs caractéristiques des constructions ne respectent pas leurs critères :

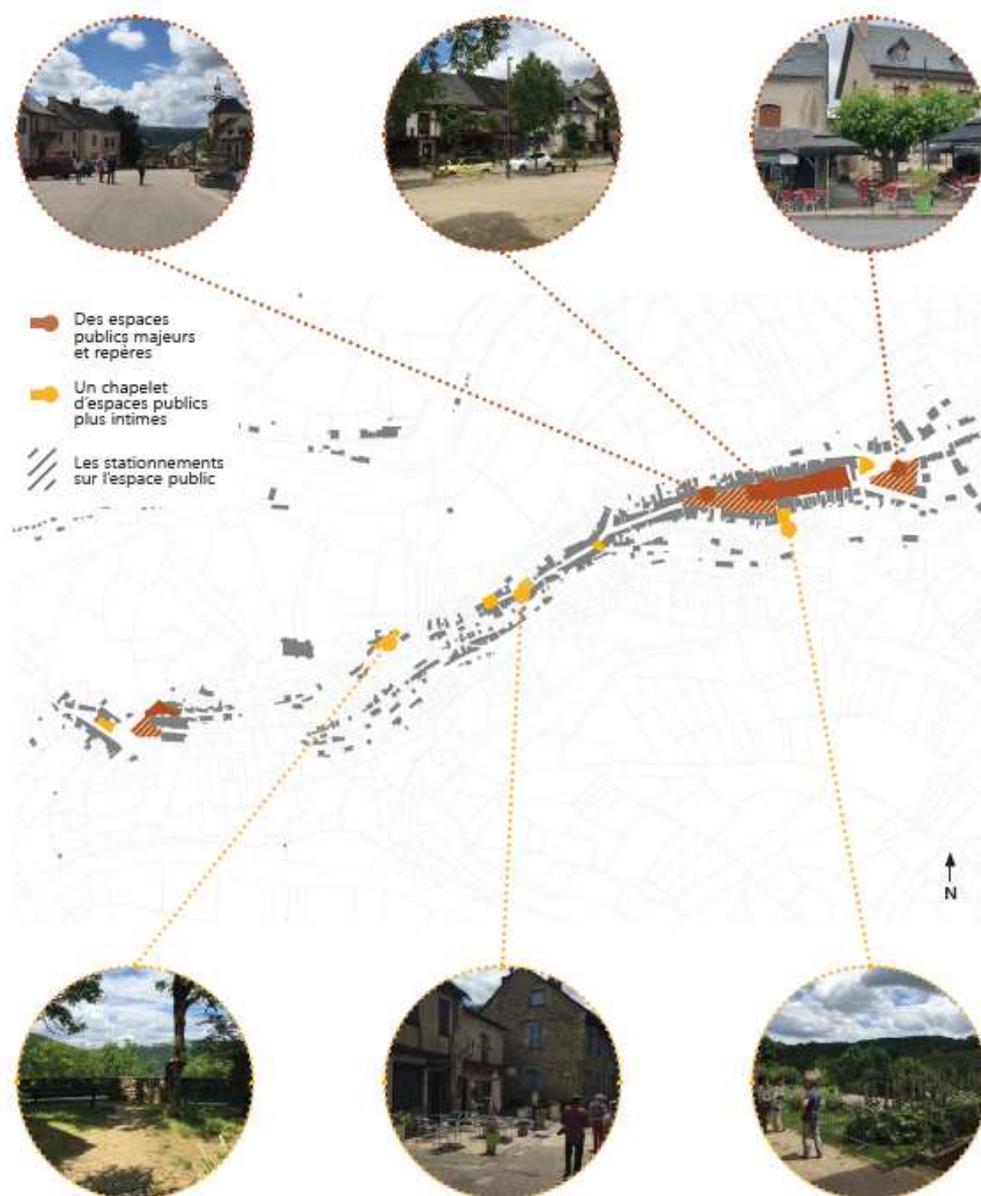
- Absence d'espace privatif extérieur
- Difficultés de stationnement
- Luminosité des espaces intérieurs
- Petites surfaces

Ces caractéristiques architecturales et urbaines limitent l'**attractivité résidentielle** du village.

Najac : des espaces publics agréables et protégés

Le centre-bourg de Najac, du fait de son caractère historique, a pu préserver une forte **piétonisation** de ses espaces publics.

La composition des espaces publics s'organise autour de plusieurs espaces majeurs qui sont des **repères** dans la trame longiligne du village. D'autres espaces publics plus intimes, aux croisements des rues, forment un **chapelet de placettes** qui rythment le parcours d'Est en Ouest.



Source : Altereo

Les espaces publics du centre-bourg de Najac sont très **qualitatifs**. Ils participent à l'ambiance historique du village et s'intègrent la plupart du temps de manière **cohérente avec le contexte** (même colorimétrie, mêmes matériaux ...). Toutefois, on constate un manque de **possibilité d'appropriation** et d'usages dû à l'absence de mobilier urbain adapté, d'espace ombragé ou de point d'eau. Les **franges du bourg**, avec un **caractère plus routier**, contrastent avec le centre historique.

Les accès du village ont aujourd'hui un caractère très routier qui ne participe pas à la création d'un véritable seuil d'accès pour identifier l'entrée du village.

Le nouvel aménagement de la place du Faubourg, réalisé par l'agence Coco, a permis de restaurer un espace central appropriable par les habitants et les touristes.

Les rues étroites du centre historique sont de véritables zones de rencontre où les piétons sont prioritaires, avec peu de circulation ce qui rend les parcours piétons agréables et sécurisés.

De part et d'autre du village en crête, les franges du village sont peu traitées et accueillent soit des parkings au Nord, soit la route de la Gare au Sud. Pourtant, ces espaces offrent des panoramas grandioses sur les reliefs alentours et peuvent être transformés en lieux de pause privilégiés.

La Fouillade : diversité des typologies urbaines et peu de bâti dégradé :

La commune de La Fouillade est caractérisée par une **diversité des typologies urbaines** qui résulte d'une urbanisation rapide au cours des dernières décennies.

Le centre ancien historique, avec un périmètre très restreint, **peine à donner une identité** à la commune.

Une urbanisation plus **diffuse** s'est faite le long des voies de circulation, principalement le long de la RD39. Même si ces typologies sont moins denses, elles conservent un **caractère urbain** grâce notamment à l'alignement des façades.

Les dernières tranches d'extensions urbaines sont situées à l'extérieur du périmètre du centre-bourg. Il s'agit principalement de **lotissements pavillonnaires** issus du mitage des parcelles agricoles et qui ne s'intègrent pas dans l'organisation urbaine générale et sont difficilement connectés au centre-bourg.

Sur La Fouillade, les constructions sont implantées sur des parcelles généralement grandes et il y a peu de maisons mitoyennes.

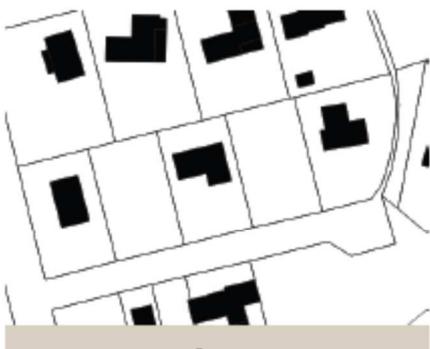
Certains bâtiments du centre-bourg de La Fouillade sont **très délabrés**, notamment le bâtiment du bistrot de l'étang, qui est une verrue dans le tissu urbain.

Toutefois, cette exception ne reflète pas l'état globalement **satisfaisant** des constructions du centre-bourg, largement valorisées à travers certaines opérations publiques (rénovation communale, nouvelle médiathèque ...).

Les constructions dans le bourg pourront toutefois être rénovées pour répondre aux enjeux de **transition énergétique**. Ainsi, des actions doivent être menées afin de favoriser l'installation de dispositifs de rénovation énergétique sur les bâtiments (panneaux photovoltaïques, isolation,...).



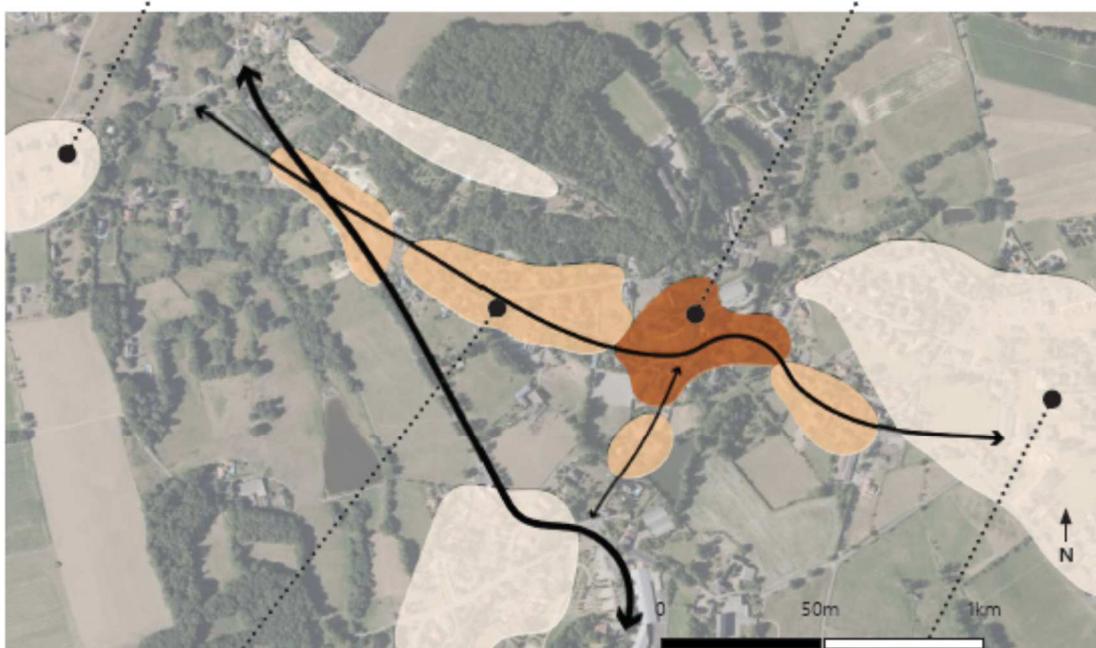
DES TYPOLOGIES URBAINES VARIÉES



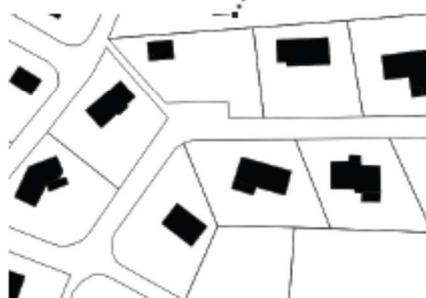
Des lotissements récents morcellés



Un centre historique dense



Des extensions urbaines organisées le long des voies



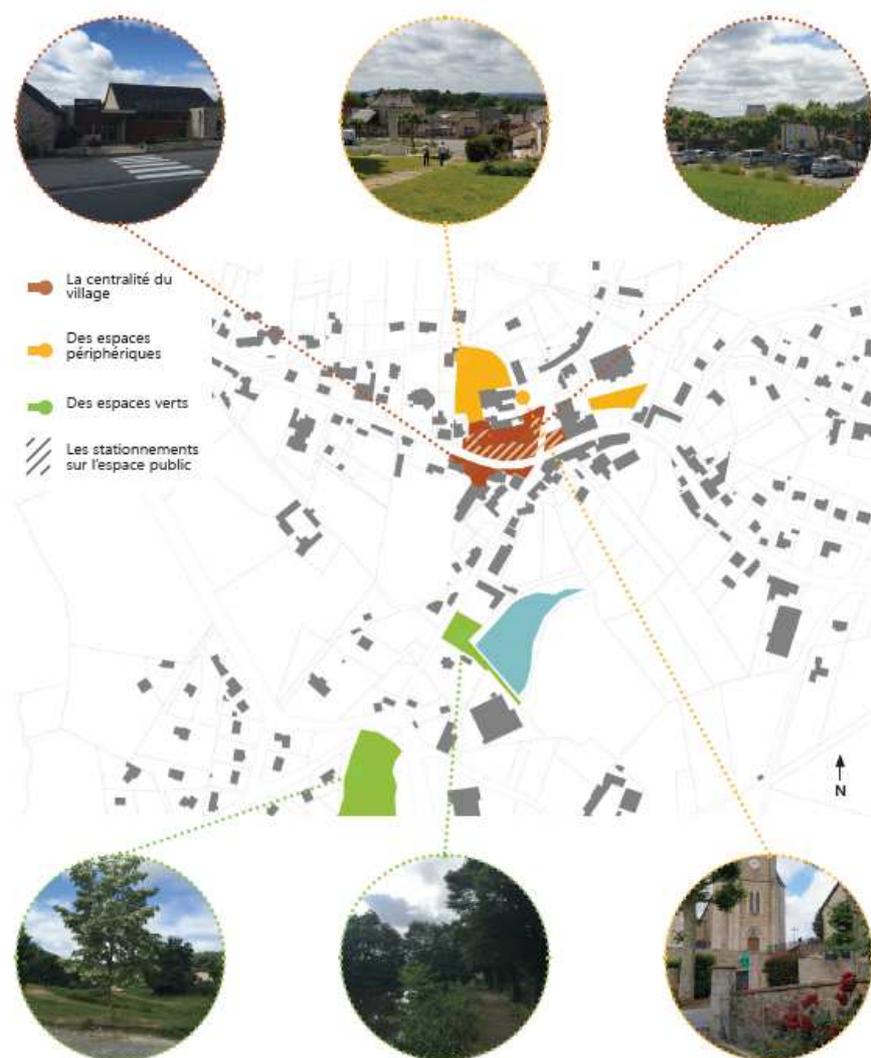
Des lotissements récents morcellés

Source : Altereo

La Fouillade : des espaces publics aux usages variés

La Fouillade ne dispose que de **peu d'espaces publics**. La place de la Mairie est le véritable **cœur** du centre-bourg et concentre les activités commerciales, de services, de stationnement et d'animation.

D'autres espaces publics plus en **périphérie** complètent cette organisation urbaine mais ils n'ont pas de vocation particulière et sont **peu appropriés** par les habitants (ancien cimetière, terrain de pétanque ...).



Source : Altereo

Les espaces publics de la commune ne présentent **pas réellement de cohérence** entre eux. Les connexions entre les espaces publics majeurs et les équipements ne sont pas **lisibles** et le parcours piéton n'est pas clair.

Ces espaces publics, très **ordinaires**, ne valorisent pas l'identité du centre-bourg de la Fouillade et pourraient améliorer leur fonction de support d'usages.

Les espaces publics de proximité (ancien cimetière ...) ou plus éloignés (étang, forêt ...) ne sont pas reliés entre eux ce qui réduit leur accessibilité et limite leur appropriation par les habitants.

La traversée du village par la RD39 apporte un caractère très routier au centre-bourg. Des aménagements sont prévus, à l'image de ce qui a été fait sur la RD922, pour la rendre plus agréable et sécuriser les traversées.

Le centre-bourg recèle d'espaces naturels tout proches du cœur de village. Les étangs ou espaces boisés offrent des poumons verts calmes et protégés de l'urbanisation et sont le support de mobilités actives.

Globalement, les espaces publics sont plutôt bien aménagés, grâce à des murets ou une forte présence du végétal, mais ils manquent d'une identité propre qui puisse améliorer la visibilité du centre-bourg.



PAROLES DES HABITANTS

NAJAC

«Il y a de nombreux problèmes sur les façades des bâtiments»

«Les logements communaux sont en mauvais état, il faudrait faire des rénovations énergétiques dans les logements»

«Il faut retrouver un lieu de vie et ramener le végétal sur la place du faubourg»

«Il faudrait mettre une aire de jeux pour les enfants et des tables de pique-nique sur la dent-creuse, à côté de la place du faubourg»

LA FOUILLADE

«Il n'y a pas de problème de logements vacants sur La Fouillade»

«Nous voulons retrouver un village vivant toute l'année»

«Il manque des tables de pique-nique autour du lac»

Source : Altereo – paroles recueillies lors d'une balade participative organisée le 16/07/20

Synthèse du diagnostic et principaux enjeux

Tableau AFOM de Najac	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une organisation urbaine structurée avec un site historique et patrimonial remarquable et reconnu - Une identité architecturale marquée - Une place centrale, au cœur de l'organisation urbaine - Des espaces publics esthétiques et de qualité - La présence d'une gare et d'une ligne SNCF sur la partie basse de Najac, connectée à Villefranche et à Toulouse - Des équipements sportifs, de loisirs et touristiques et des services importants dans le bourg, vecteurs d'attractivité (une école,...) - Des évènements festifs et culturels qui renforcent l'attractivité du centre-bourg durant la saison touristique - Une popularité des marchés en période estivale qui témoigne d'un engouement de la population et des touristes - Une centralité touristique majeure génératrice d'activités et d'emplois saisonniers liée au patrimoine et aux activités de pleine nature (zone de loisirs en contre-bas du bourg) - Une offre d'hébergements touristiques importante - Une commune classée : <ul style="list-style-type: none"> «Plus beaux villages de France» «Grand Site d'Occitanie» «Pays d'art et d'histoire» «Station verte» 	<ul style="list-style-type: none"> - Une contrainte liée au relief - Des espaces publics pas toujours adaptés aux usages du quotidien - Une signalétique peu adaptée - Une démographie en baisse - Une augmentation du nombre de logements vacants et vétustes - Un grand nombre de résidences secondaires - Un décalage entre l'offre immobilière et les demandes actuelles d'une part de la population - Une complexité d'intervention sur le bâti et un coût important pour la rénovation - Un manque d'infrastructures de services - Des équipements sportifs et de loisirs vieillissants - Une sous-fréquentation du gymnase - Un éloignement de la gare avec le bourg - Une école peu accessible - Une saisonnalité de l'emploi et de l'activité - Peu de commerces du quotidien et des locaux vacants - Des problématiques de stationnement en période estivale
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Un fort potentiel de mise en valeur du patrimoine bâti - Le développement de l'artisanat d'art - Le développement du tourisme vert et de proximité - Des disponibilités foncières à proximité du lotissement à interroger 	<ul style="list-style-type: none"> - Un afflux de visiteurs en période estivale - Un raccourcissement de la saison touristique - Une problématique du stationnement pouvant entraîner une perte d'attractivité - Une dégradation patrimoniale - Une dévitalisation du bourg - Devenir un «village vitrine» - Une fermeture de l'école

Tableau AFOM de La Fouillade

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une organisation urbaine structurée autour d'un carrefour de voies de circulation - Des évènements qui renforcent l'attractivité du centre-bourg - Des opportunités foncières communales en centre-bourg - Une offre en hébergement touristique qui complète les besoins de Najac - Une dynamique active de ventes de logements - La présence d'équipements de garderies et d'écoles jusqu'au collège avec 2 écoles primaires et 2 collèges - La présence d'une médiathèque supra-communale - La présence d'équipements de services au centre du village vecteurs d'attractivité - La présence d'espaces verts et naturels dans le bourg - Une centralité de commerces et de services générateurs d'emplois - La présence de la zone d'activité facile d'accès et attractive pour les enseignes et pour les clients des communes environnantes - Un territoire générateur d'emplois dans le domaine de l'agriculture - Un tissu associatif dynamique dépassant l'échelle communale - Une croissance démographique récente 	<ul style="list-style-type: none"> - Des voies structurantes fortement dédiées à la voiture - Des voies piétonnes non identifiées et sécurisées, en particulier sur la RD 39 - Des aménagements qui facilitent l'accessibilité et les parcours piétons peu nombreux - Un manque d'appropriation des espaces publics par les habitants - Un manque de lisibilité et de cohérence entre les espaces publics - Un ressenti général des habitants: «un village qui n'est plus aussi vivant» - Des équipements et espaces publics limitant l'organisation d'un certain type d'évènements - Des besoins très spécifiques lors de manifestations - Un manque de logements disponibles - Une urbanisation diffuse, éclatée et principalement routière - Un mitage des parcelles agricoles en lisière d'urbanisation - Un bourg déserté par les commerces au profit de la zone d'activité - Une zone d'activité peu qualitative, excentrée du centre-bourg - Des équipements sportifs et de loisirs insuffisants pour répondre à la demande et favoriser le lien social - Le manque d'une salle des fêtes sur la commune
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Le développement du tourisme vert et rural - Le développement d'une agriculture diversifiée et qualitative (bio, circuits courts...) - Un accueil de population en recherche d'un cadre de vie de qualité, de services et d'accessibilité - Un potentiel foncier en centre-bourg pour la création de logements, services et commerces 	<ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement du centre du village vers la zone d'activités - Un risque de banalisation architecturale et paysagère - Des risques pour les déplacements doux (piétons et cycles) face au trafic automobile - Une fermeture du collège - Un manque de diversification des modes d'habiter

Tableau AFOM commun à Najac et La Fouillade

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une identité propre à chacune des communes - Un bi-pôle de proximité complémentaire - Des paysages variés et de qualité - La présence de cheminements doux et de liaisons inter-quartiers - Une organisation urbaine structurée - Un fort investissement des collectivités pour encourager la présence d'évènements et de manifestations - Un dynamisme associatif - La mise en place d'un PAT (Projet Alimentaire de Territoire) à l'échelle de l'intercommunalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Des communes qui ne sont pas assez en lien - Une mobilité orientée vers la voiture individuelle - Pas d'itinéraire piéton et cyclable entre les deux communes - Une population vieillissante - Un nombre d'entreprises créés en baisse - Une économie locale fragile - Des équipements associatifs insuffisants
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Des atouts permettant d'engager des réponses aux enjeux de transition écologique - Un développement des modes de circulation doux, notamment du vélo à assistance électrique pour l'offre quotidienne et touristique, en lien avec les autres modes de transport (gare en particulier) et avec la vélo route à créer - Un potentiel de développement de la pratique du train pour connecter les habitants aux pôles régionaux et répondre aux besoins touristiques - La mutualisation des actions et des équipements - Un engouement pour le maraîchage, les circuits courts et les marchés - Des aides financières et des dispositifs réglementaires en faveur d'une transition écologique - Un développement du télétravail - L'identification en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) 	<ul style="list-style-type: none"> - La tendance à la réduction de la période estivale qui impacte l'attractivité des communes - Une crise énergétique et climatique - Une viabilité et une transmission des entreprises - Une viabilité du tissu économique - Une transmission des entreprises en particulier agricoles

Enjeux de Najac issus du diagnostic :

- **L'attractivité de la commune pour des activités nouvelles** : emplois tournés vers le tourisme à diversifier, des modes de travail innovants à trouver.
- **Le patrimoine, la vacance commerciale et résidentielle** : accompagnement de la valorisation du patrimoine historique exceptionnel, un patrimoine dégradé à rénover, des rénovations énergétiques à effectuer.
- **La saisonnalité et le caractère touristique de la commune** : un centre bourg à dynamiser tout au long de l'année, un équilibre à trouver entre développement touristique et prise en compte des attentes des habitants.
- **La mobilité** : des stationnements à réorganiser, une valorisation de la gare et de ses abords, une accessibilité aux équipements publics à améliorer.

Enjeux de La Fouillade issus du diagnostic :

- **Un développement structuré et équilibré du village** : une organisation urbaine à développer autour d'un axe de développement privilégié, des extensions urbaines à maîtriser.
- **La complémentarité entre polarités commerciales et de services** : une zone commerciale en périphérie à renforcer pour maintenir une polarité territoriale majeure, une thématique de services et d'équipements au cœur du village à développer, une animation et une dynamique à retrouver.
- **Les connexions et déplacements** : des quartiers en périphérie à connecter au cœur du village, des équipements à relier entre eux, des cheminements piétons et cyclables à conforter.
- **La visibilité du centre-bourg** : une visibilité du centre-bourg à améliorer depuis les axes de transit majeurs, des espaces publics à conforter.

Enjeux communs issus du diagnostic :

- **La complémentarité et l'équilibre des centres-bourgs** : un développement des communes à ne pas mettre en concurrence pour favoriser la complémentarité des fonctions, des thématiques complémentaires à développer.
- **La mutualisation des équipements et services** : un questionnement autour des équipements sous-utilisés ou en mauvais état, de nouveaux équipements à créer pour revitaliser les bourgs, des rénovations énergétiques à mettre en place pour adapter les bourgs.
- **Les liens en termes de mobilité** : des mobilités vertes à créer entre les communes pour favoriser les échanges et interactions et pour élargir les répercussions touristiques, une politique de stationnement et de mobilités durables à adapter, une réflexion à mener sur le potentiel de la gare, des solutions à trouver pour l'accessibilité PMR des espaces publics principaux et des équipements.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Dans leur dynamique de développement, les communes ont établi des thématiques d'interventions stratégiques : l'habitat et l'identité architecturale, les commerces et les services, les mobilités et la nature en ville, le tourisme et la culture.

Plusieurs enjeux transversaux sont identifiés :

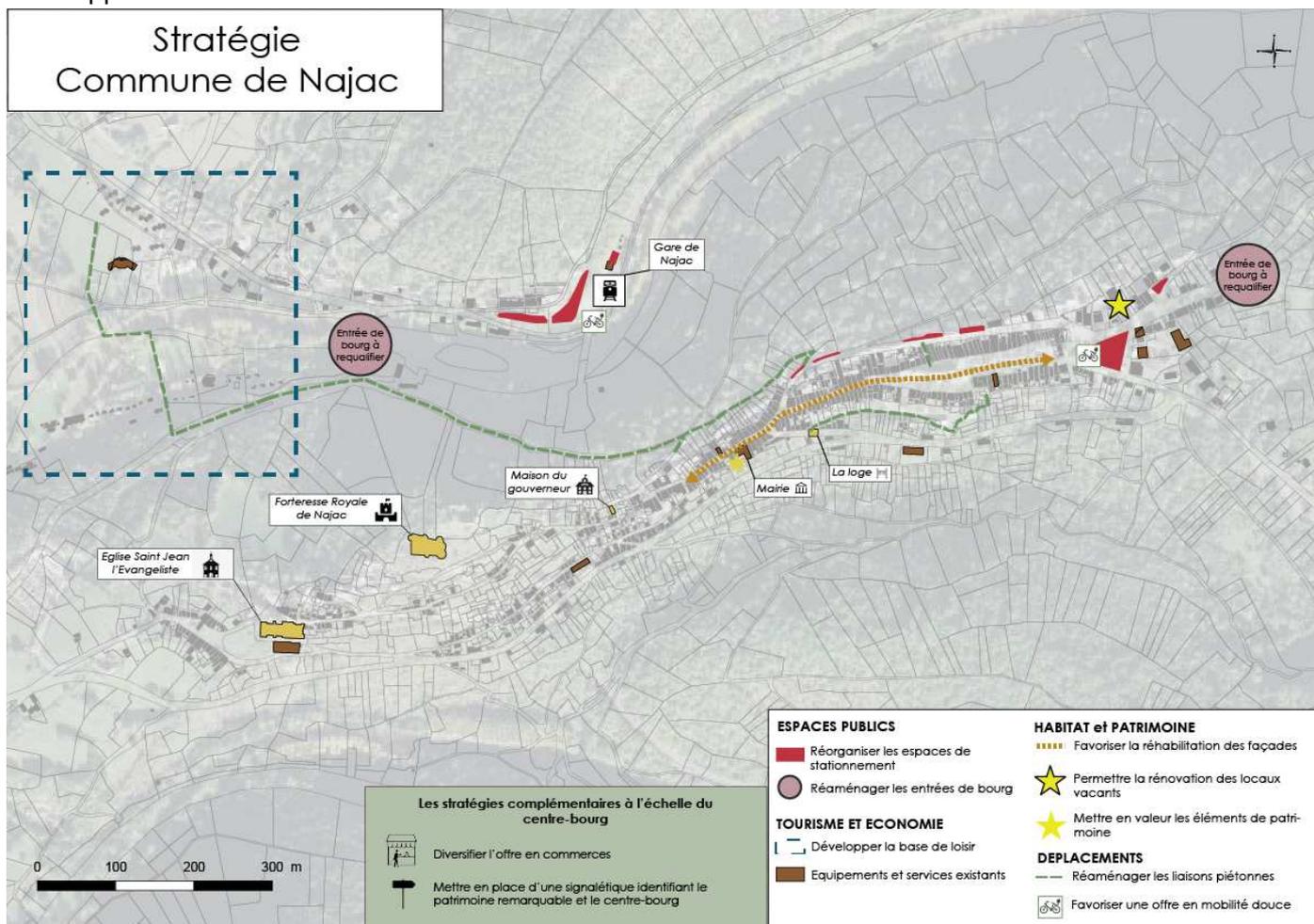
- Préservation et amélioration du cadre de vie
- Transition énergétique et écologique
- La place du végétal en ville
- La qualité et les usages des espaces publics

Stratégie de développement de Najac :

La stratégie de développement de la commune de Najac se décline en plusieurs points :

- ❑ Favoriser le cadre de vie, permettant d'avoir un village vivant, accueillant. Un village solidaire et des habitants heureux de vivre à Najac, impliqués, acteurs, écoutés et soutenus. Un village soutenant également le commerce local et les circuits courts de production.
- ❑ Avoir un village attractif, beau, utile, entretenu avec en priorité :
 - L'habitat, la rénovation de locaux communaux et de logements locatifs et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics ;
 - Les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables en favorisant l'utilisation des ressources de la forêt et la rénovation énergétique ;
 - La mobilité et l'attention aux besoins des habitants et des visiteurs, en créant du stationnement supplémentaire et en améliorant les conditions de circulation dans le bourg ;
 - Le soutien à l'agriculture, son exploitation et sa transmission.
- ❑ Créer un village dynamique, promoteur et soutien d'activités diversifiées, sportives, culturelles, de développement d'emplois tournés vers le futur. Cela se traduit par la réorganisation de la base de loisirs, la rénovation d'équipements municipaux ou encore la complémentarité avec la commune de la Fouillade.

Avec un fil conducteur dans toutes les actions : faire de la transition écologique la condition d'un tel développement.



Stratégie de développement de La Fouillade :

La connaissance de notre territoire, notre engagement et notre dynamisme sont des atouts majeurs pour faire progresser notre village en étant à l'écoute de chacun, en proposant des réunions d'informations et de concertations citoyennes.

Nous allons renforcer les services au cœur du village et nous voulons accueillir de nouveaux commerçants.

En partenariat avec Ouest Aveyron Communauté, nous œuvrons à la mise en place de la maison de santé, à conforter la place de la médiathèque, l'accueil de la petite enfance et à renforcer la zone artisanale.

Nous voulons développer, avec la commune de Najac, à travers le projet Bourg-Centre, notre complémentarité par la création d'une voie verte reliant nos villages et par la mutualisation de nos équipements (salles à usage sportif et culturel).

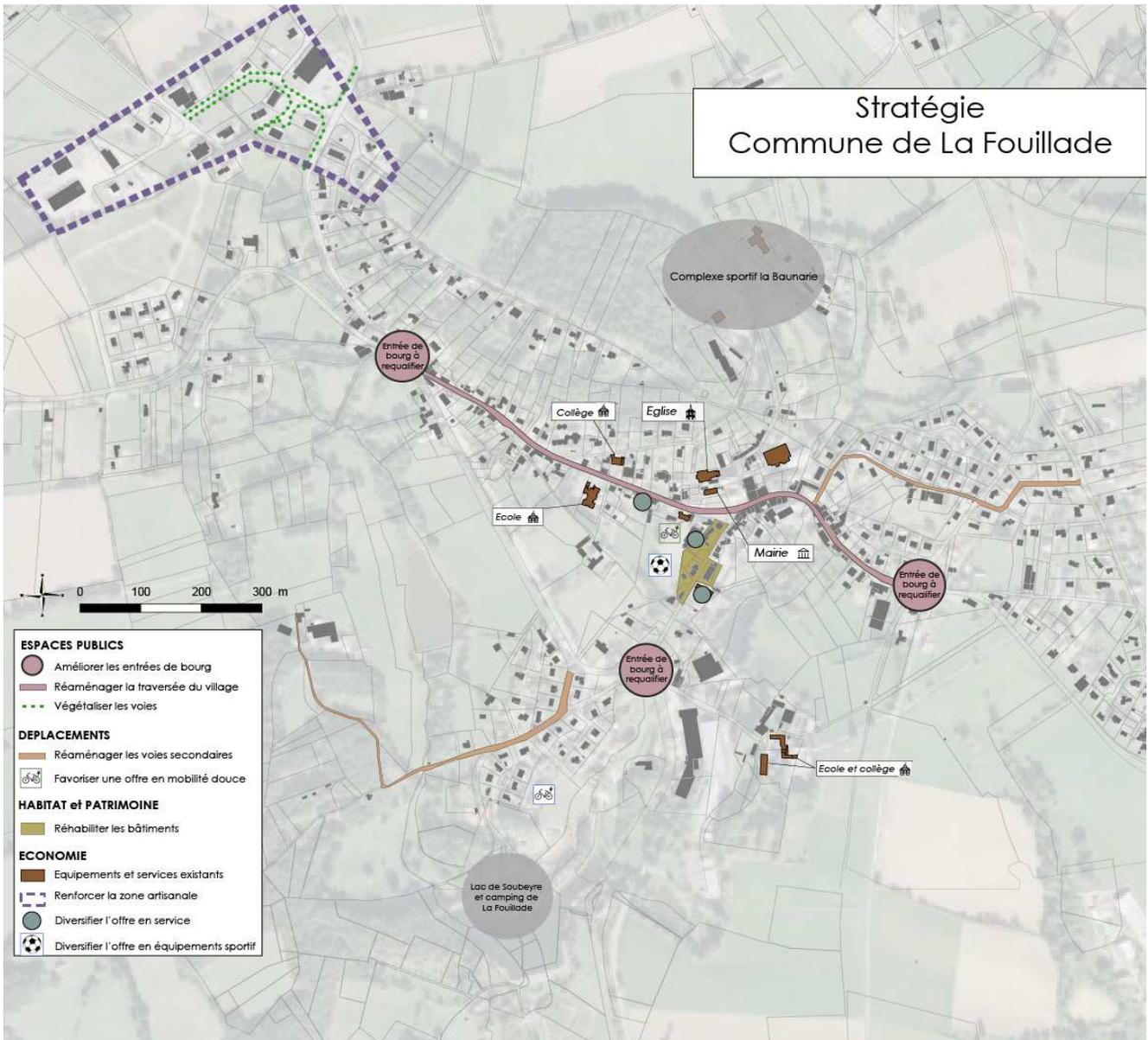
Nous répondons aux besoins des associations en créant une maison des associations intergénérationnelle (dojo, salle de fitness, de musique, de réunion et d'espaces partagés).

Nous allons moderniser le restaurant scolaire (280 repas/jour) pour favoriser l'accompagnement des plus petits et allons travailler en étroite collaboration avec nos agriculteurs et producteurs locaux sur l'approvisionnement.

Nous allons travailler à la sécurisation du bourg par le développement des voies douces et le partage de la voirie en valorisant les espaces naturels pour améliorer la vie quotidienne des Fouilladais.

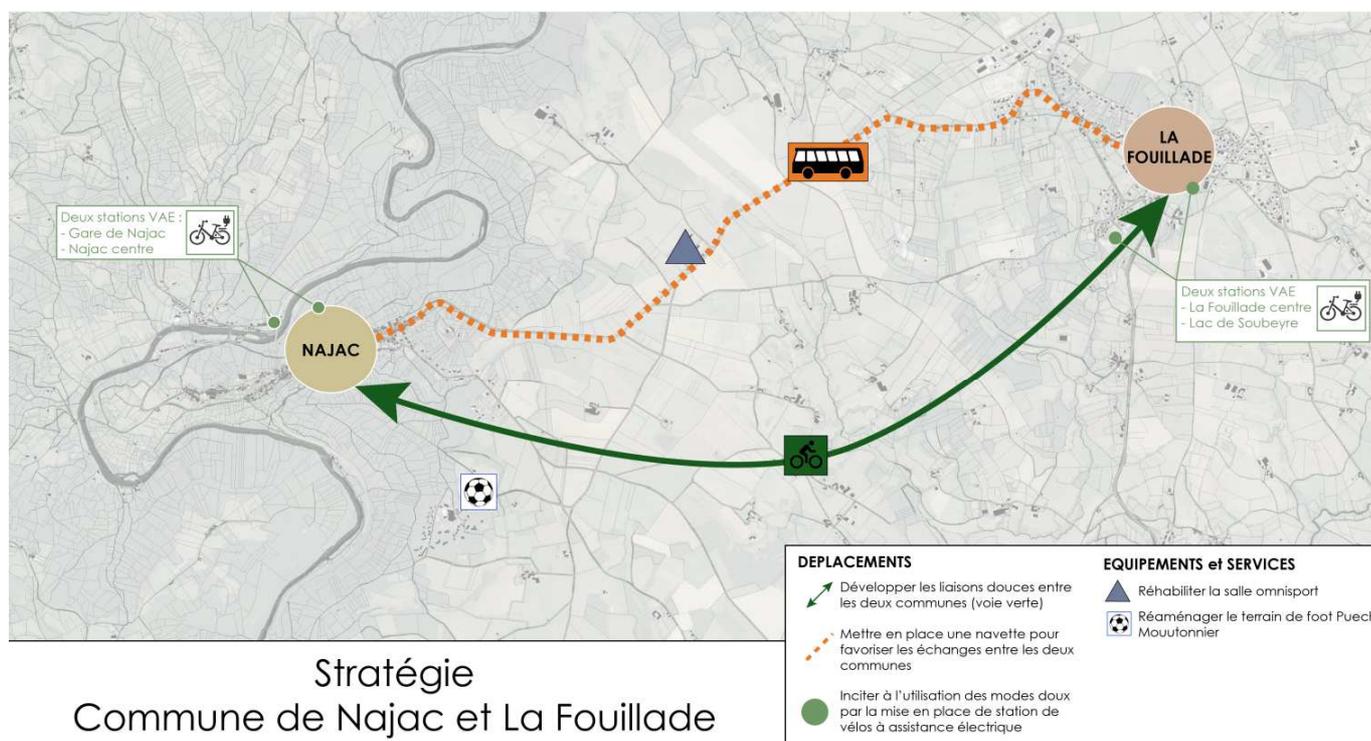
Nos projets sont et seront menés avec une volonté forte de répondre aux défis écologiques, énergétiques et environnementaux.

Stratégie Commune de La Fouillade



Afin de permettre la mise en œuvre de leur projet local, les communes ont défini trois axes stratégiques de développement dans le cadre du contrat cadre avec la Région :

- ❑ Axe 1 : Diversifier et renforcer les complémentarités économiques des centres-bourgs
- ❑ Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs
- ❑ Axe 3 : Renforcer les échanges et interactions entre les centres-bourgs



Un partenariat avec l'EPF, chacune des deux Communes et la Communauté de communes, via des conventions opérationnelles, permettra de mettre en œuvre les actions sur la thématique du renouvellement urbain.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2021)	Moyen terme (2022-2025)	Long terme (2026-2030)
AXE STRATEGIQUE 1 : Diversifier et renforcer les complémentarités économiques des centres-bourgs				
ACTION 1.1 Attirer une nouvelle population d'actifs sur le territoire	1.1.1. Favoriser la création d'un tiers-lieu à Najac			
	1.1.2. Favoriser la création d'un tiers-lieu à La Fouillade			
	1.1.3. Favoriser la création d'une maison de santé à La Fouillade			
	1.1.4. Favoriser la réhabilitation afin de créer une maison des associations à La Fouillade			
	1.1.5. Permettre la création d'un city-stade à La Fouillade			
	1.1.6. Permettre l'aménagement d'un éco-quartier sur La Fouillade			
	1.1.7. Favoriser l'implantation d'un accueil petite enfance sur La Fouillade			
ACTION 1.2 Favoriser l'accueil de visiteurs tout au long de l'année afin de rallonger la période touristique	1.2.1. Renforcer la végétalisation dans le centre-bourg de Najac			
ACTION 1.3 Renforcer la polarité commerciale de La Fouillade et attirer de nouveaux commerces dans le centre-bourg de Najac	1.3.1. Favoriser le développement commercial et l'attractivité de la zone artisanale de La Fouillade			
	1.3.2. Développer la présence de commerces, de magasins de producteurs et d'artisans en réhabilitant les locaux vacants et en aidant à l'installation sur Najac, notamment par le biais d'acquisitions foncières			
AXE STRATEGIQUE 2 : Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs				
ACTION 2.1 Aménagement des espaces publics des centres-bourgs	2.1.1. Réaménagement de la circulation dans le village de Najac			
	2.1.2. Réaménagement des aires de jeux et de loisirs dans le bourg de Najac			
	2.1.3. Sécuriser les abords de l'école Avenue de la gare			
	2.1.4. Réflexion sur le déplacement de l'école à Najac			
	2.1.5. Réaménagement de la traversée du village et des entrées de bourg à La Fouillade			
	2.1.6. Réaménagement des voiries secondaires de La Fouillade			
	2.1.7. Réorganisation de la cantine scolaire à La Fouillade			
	2.1.8. Rénovation des toilettes publiques existantes à Najac			
ACTION 2.2 Mise en place d'une charte sur le mobilier urbain et la signalétique à Najac et La Fouillade	2.2.1. Mettre en place une gamme de mobilier urbain unique et identifiable dans tout le village			
	2.2.2. Mettre en place un schéma de signalétique piétonne en complémentarité avec le projet de SIL			
	2.2.3. Favoriser les économies d'énergies et limiter la pollution lumineuse dans le bourg de Najac			
	2.2.4. Mise en place de panneaux d'affichage à La Fouillade			
ACTION 2.3	2.3.1. Favoriser la rénovation des façades et la réhabilitation des logements dégradés			
	2.3.2. Permettre la réhabilitation énergétique des bâtiments privés et publics, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques			

Mise en accessibilité, adaptation des constructions existantes et rénovation énergétique des bâtiments	2.3.3. <i>Mise en accessibilité PMR des bâtiments</i>				
	2.3.4. <i>Favoriser l'achat de locaux afin de permettre l'amélioration et le réinvestissement des bâtiments à La Fouillade</i>				
	2.3.5. <i>Implantation d'une chaufferie bois sur la partie haute du bourg</i>				
	2.3.6. <i>Permettre l'acquisition de maison en vue de la création en commerces et petits logements sur Najac</i>				
	2.3.7. <i>Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort d'été des espaces accessibles au public</i>				
	2.3.8. <i>Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux de Najac</i>				
	ACTION 2.4 Réaménagement du secteur touristique et de loisirs	2.4.1. <i>Aménager et développer le secteur base de loisirs – camping - chalets</i>			
		2.4.2. <i>Réaménager la piscine de Najac</i>			
2.4.3. <i>Rénover les terrains de tennis et favoriser la création d'un city-park</i>					
2.4.4. <i>Devenir du centre de Mergieux</i>					
2.4.5. <i>Réflexion sur le devenir de la maison du gouverneur</i>					
2.4.6. <i>Réaliser la continuité de la véloroute « Vallée de l'Aveyron » entre Laguépie et Capdenac</i>					
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer les échanges et interactions entre les centres-bourgs					
ACTION 3.1 Améliorer les mobilités permettant de relier Najac à La Fouillade	3.3.1. <i>Créer une voie verte entre les deux communes</i>				
	3.3.2. <i>Développer l'offre en vélo électriques sur le territoire</i>				
	3.3.3. <i>Développer une offre en transport efficace pour relier la gare à Najac puis à La Fouillade</i>				
ACTION 3.2 Sécuriser les liaisons douces pour mettre en relation les différentes polarités du territoire communal	3.2.1. <i>Aménager une liaison douce entre les établissements scolaires privés et la cantine de La Fouillade</i>				
	3.2.2. <i>Réaménager la liaison douce reliant la gare et la base de loisirs au centre de Najac</i>				
ACTION 3.3 Favoriser la mutualisation des équipements des communes	3.3.1. <i>Mutualiser et réhabiliter la salle omnisport sur la zone du Puech et re-questionner son usage par la création d'une salle polyvalente</i>				
	3.3.2. <i>Réaménager les terrains de foot du Puech Moutonnier</i>				
	3.3.3. <i>Créer une Maison France Services</i>				

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2021
ACTION 1.1 Attirer une nouvelle population d'actifs sur le territoire	<i>Projet 1.1.1. Favoriser la création d'un tiers-lieu à Najac</i>	
	<i>Projet 1.1.3. Favoriser la création d'une maison de santé à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 1.1.4. Favoriser la réhabilitation d'un bâtiment afin de créer une maison des associations à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 1.1.5. Permettre la création d'un city-stade à La Fouillade</i>	
ACTION 2.1 Aménagement des espaces publics des centres-bourgs	<i>Projet 2.1.1. Réaménagement de la circulation dans le village de Najac</i>	
	<i>Projet 2.1.2. Réaménagement des aires de jeux et de loisirs dans le bourg de Najac</i>	
	<i>Projet 2.1.3. Sécuriser les abords de l'école Avenue de la gare</i>	
	<i>Projet 2.1.4. Réflexion sur le déplacement de l'école à Najac</i>	
	<i>Projet 2.1.5. Réaménagement de la traversée du village et des entrées de bourg à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 2.1.6. Réaménagement des voiries secondaires de La Fouillade</i>	
	<i>Projet 2.1.7. Réorganisation de la cantine scolaire à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 2.1.8. Rénovation des toilettes publiques existantes à Najac</i>	
ACTION 2.2 Mise en place d'une charte sur le mobilier urbain et la signalétique à Najac	<i>Projet 2.2.1 Mettre en place une gamme de mobilier urbain unique et identifiable dans tout le village</i>	
	<i>Projet 2.2.3. Favoriser les économies d'énergies et limiter la pollution lumineuse dans le bourg de Najac</i>	
	<i>Projet 2.2.4. Mise en place de panneaux d'affichage à La Fouillade</i>	
ACTION 2.3 Mise en accessibilité, adaptation des constructions existantes et rénovation énergétique des bâtiments	<i>Projet 2.3.4. Favoriser l'achat de locaux afin de permettre l'amélioration et le réinvestissement des bâtiments à La Fouillade</i>	
	<i>Projet 2.3.5. Implantation d'une chaufferie bois sur la partie haute du bourg</i>	
	<i>Projet 2.3.6. Permettre l'acquisition de maison en vue de la création en commerces et petits logements sur Najac</i>	
	<i>Projet 2.3.7. Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort d'été des espaces accessibles au public</i>	
	<i>Projet 2.3.8. Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux de Najac</i>	

ACTION 2.4 Réaménagement du secteur touristique et de loisirs	<i>Projet 2.4.1. Aménager et développer le secteur base de loisirs – camping - chalets</i>	
	<i>Projet 2.4.2. Réaménager la piscine de Najac</i>	
	<i>Projet 2.4.4. Devenir du centre de Mergieux</i>	
	<i>Projet 2.4.5. Réflexion sur le devenir de la maison du gouverneur</i>	
	<i>2.4.6. Réaliser la continuité de la véloroute « Vallée de l'Aveyron » entre Laguépie et Capdenac</i>	
ACTION 3.1 Améliorer les mobilités permettant de relier Najac à La Fouillade	<i>Projet 3.1.1. Créer une voie verte entre les deux communes</i>	
	<i>Projet 3.1.2. Développer l'offre en vélo électriques sur le territoire</i>	
ACTION 3.2 Sécuriser les liaisons douces pour mettre en relation les différentes polarités du territoire communal	<i>Projet 3.2.2. Réaménager la liaison douce reliant la gare et la base de loisirs au centre de Najac</i>	
ACTION 3.3 Favoriser la mutualisation des équipements des communes	<i>Projet 3.3.1. Mutualiser et réhabiliter la salle omnisport sur la zone du Puech et re-questionner son usage par la création d'une salle polyvalente</i>	

Axe 1	Fiche action 1.1.
Diversifier et renforcer les complémentarités économiques des centres-bourgs	Attirer une nouvelle population d'actifs sur le territoire
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Sur les deux communes, la part majoritaire des actifs concerne le secteur d'activité lié aux commerces, transports et services divers. Depuis quelques années, le nombre d'entreprises créées est en baisse. Celles-ci sont installées au sein du centre-bourg ou dans les nouvelles zones d'activités. Le questionnement sur la place disponible dans les zones d'activités se pose afin de comprendre l'évolution de l'implantation des entreprises sur le territoire.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'objectif stratégique est de permettre aux communes d'accueillir de nouvelles activités sur leur territoire.</p> <p>L'objectif est de permettre l'installation de modes de travail innovants pour attirer de nouveaux actifs (comme par exemple l'aide au télétravail,...).</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Favoriser la création d'un tiers-lieu à Najac</p> <p>Descriptif : Permettre l'implantation d'un tiers-lieu sur Najac. Le hangar Magne, situé en entrée de bourg Ouest sera racheté par la commune et réhabilité pour en faire un tiers-lieu.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Najac</p> <p>Coût estimatif : Acquisition et réhabilitation du hangar Magne (490 m²): 1M € (réhabilitation hors période contractuelle)</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021 : phase de réflexion - études</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, PETR, Association des maires ruraux de France Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Conseil départemental de l'Aveyron</p>	<div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Hangar Magne</div>  

Projet 1.1.3. : Favoriser la création d'une maison de santé à La Fouillade

Descriptif : Permettre l'implantation de nouveaux équipements et services dans le bourg de La Fouillade, pour pallier au manque de commerces (situés principalement dans la zone artisanale en périphérie de bourg).

Le but est de détruire le bâtiment existant, en continuité de la RD39, et de construire à la place une maison de santé.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade et Ouest Aveyron Communauté

Coût estimatif :

Destruction du bâtiment existant et construction de la maison de santé : 1,5M €

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, fonds européens LEADER, Conseil départemental de l'Aveyron, banque des territoires



Projet 1.1.4. : Favoriser la réhabilitation d'un bâtiment afin de créer une maison des associations à La Fouillade

Descriptif : Permettre l'implantation de nouveaux équipements et services dans le bourg de La Fouillade, pour pallier au manque de commerces (situés principalement dans la zone artisanale en périphérie de bourg).

Le but est de réhabiliter une ancienne école afin de créer une maison des associations.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

Réhabilitation du bâtiment en maison des associations : 800 000€ (hors période contractuelles)

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase acquisition - études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, fonds européens LEADER, Conseil départemental de l'Aveyron, banque des territoires, DETR



Projet 1.1.5. : Permettre la création d'un city-stade à La Fouillade

Descriptif : Permettre l'implantation de nouveaux équipements et services dans le bourg de La Fouillade, pour pallier au manque de commerces (situés principalement dans la zone artisanale en périphérie de bourg).

Le but est de créer un city-stade, qui sera situé en dessous de la cantine scolaire dans le bourg de La Fouillade.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

Création du city-stade : 80 000€

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, département, CNDS

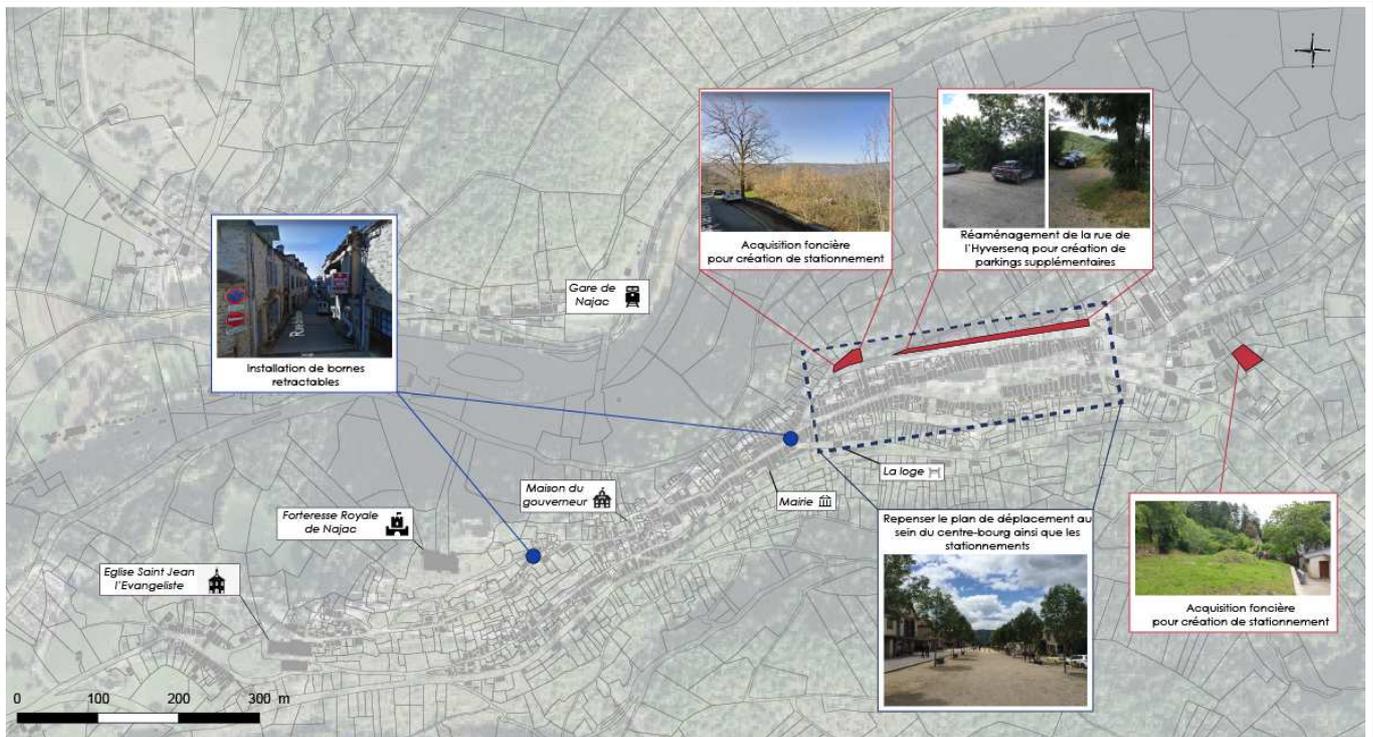


Source : City-stade du Fousseret – la dépêche

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation de la maison des associations, de la maison de santé et du city-stade.

Axe 2	Fiche action 2.1
Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	Aménagement des espaces publics des-centres-bourgs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>A Najac, les espaces publics sont très qualitatifs et participent à l'ambiance historique du centre-bourg. Toutefois, on constate un manque d'appropriation et d'usages dû à un manque de mobilier urbain. La commune souhaite agir sur ces espaces publics et réaménager ses espaces de stationnement.</p> <p>A La Fouillade, la traversée du village par la RD39 apporte un caractère très routier au centre-bourg et par conséquent peu sécurisé. Les entrées de bourg manquent de lisibilité : il convient d'ajouter une signalétique efficace afin de redonner de l'attractivité au centre de La Fouillade.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus lisibles les entrées de bourg - Sécuriser les traversées de village de Najac et de La Fouillade - Repenser le stationnement à Najac - Sécuriser les abords de l'école à Najac - Réaménager la cantine scolaire à La Fouillade (rénovation thermique, nouvel agencement, ...) - Rendre plus attractifs les espaces publics des centres bourgs 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
Projet 2.1.1. : Réaménagement de la circulation dans le village de Najac	
<p>Descriptif : La commune de Najac souhaite réorganiser la mobilité au sein de son centre-bourg. Pour cela, elle prévoit une acquisition foncière afin de créer des stationnements rue de l'Hiversenq. La commune souhaite également réorganiser les stationnements existants le long de cette rue.</p> <p>La commune souhaite mettre en place des bornes rétractables rue du Château afin de rendre cette rue uniquement accessible aux riverains et ainsi éviter que des touristes se retrouvent bloquer dans cette rue en période estivale.</p>	
Maître d'ouvrage : Commune de Najac	
Coût estimatif :	
<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de deux bornes rétractables : 10 000 € - Acquisition foncière parcelle AC 190 rue de l'Hiversenq : environ 23 000€ (superficie de la parcelle : 451 m²) - Acquisition foncière parcelle AD 33 au-dessus de la salle des fêtes : environ 30 000€ (superficie de la parcelle : 650 m²) - Réaménagement des stationnements rue de l'Hiversenq : selon projet de la commune - Repenser le plan de déplacement et le stationnement place du Faubourg : selon projet de la commune 	
Calendrier prévisionnel :	
<input checked="" type="checkbox"/> 2021	
Partenaires potentiellement concernés :	
Partenariat technique : PETR, Ouest Aveyron Communauté, bureau d'études spécialisé, département de l'Aveyron, CAUE	
Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron, banque des Territoires	



Projet 2.1.2. : Aménagement d'aires de jeux et de loisirs sur la place du faubourg à Najac

Descriptif : Le but est de créer une aire de jeux sur la place du faubourg à Najac. C'est une place centrale du bourg, qui manque d'aménagements pour enfants.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : entre 30 000 et 80 000€

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat

technique : Bureau d'études spécialisé, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie,

Département

Localisation de l'aire de jeux sur la place du faubourg



Projet 2.1.3. : Sécuriser les abords de l'école, sur l'avenue de la gare à Najac

Descriptif : L'école de Najac se situe le long de l'avenue de la gare. Cette avenue est passante, et malgré les aménagements qui ont été réalisés, les abords de l'école ne sont pas totalement sécurisés. Afin de sécuriser ces abords, la commune peut mettre en place des radars pédagogiques afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif :

- Réalisation d'une plateforme avec revêtement de couleurs pour faire diminuer la vitesse et marquage des passages piétons : 80 000€ (environ 800 m²)

- Implantation de deux panneaux zone limitée à 30 km/h : 400€

Calendrier prévisionnel :

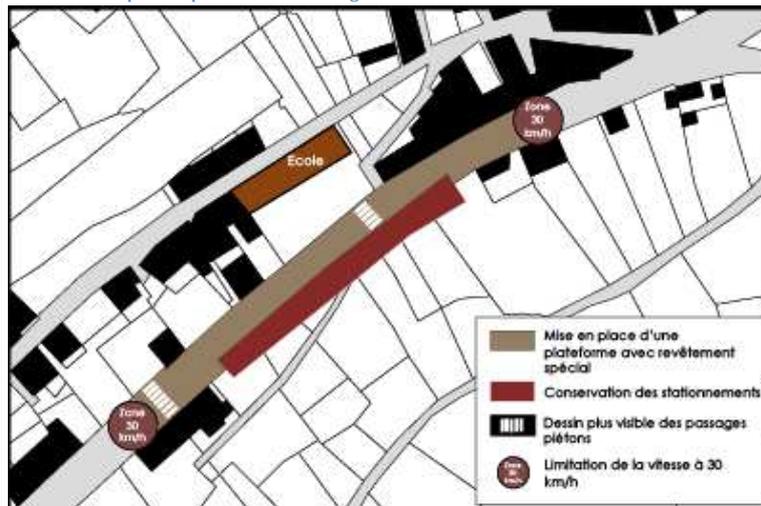
2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département, Ouest Aveyron Communauté, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron

Schéma de principe du réaménagement des abords de l'école :



Aux abords de l'école / Guide d'aménagement (source : <http://www.lola-diard.fr>):

FACE A - 1
ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Modérer la vitesse des véhicules à 30km/h dans un rayon de 300 mètres autour de l'école

FACE A - 2
ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

MOYENS /
 > Permettre les passages de trottoir au niveau des passages piétons lorsque le largeur de la chaussée le permet.
 > Éviter d'installer des stationnements près des passages piétons.
 > Éclairer les obstacles visuels de type bus-bancs ou bancs à fleur de plan d'un de la chaussée.

Assurer la co-visibilité des véhicules et des piétons (quelle que soit leur taille)

FACE A - 5
ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

MOYENS /
 > Réaliser les revêtements de sol contrastés entre trottoir et chaussée.
 > Réaliser des revêtements de sol contrastés entre trottoir et chaussée.

COULEUR MOYENS /
 Trottoir : Orange
 Chaussée : Bleu

Dissocier clairement (visuellement et tactilement) les espaces accessibles aux piétons, aux voitures, ou aux deux

FACE A - 6
ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

MOYENS /
 > Majoritairement dans le prolongement des trottoirs principales pour éviter les franchissements de voie sauvages (pas uniquement aux feux).
 > À tous les croisements de rues autour de l'école.

Disposer les passages piétons en fonction des flux de circulations automobiles ET piétons

Projet 2.1.4. : Réflexion sur le déplacement de l'école à Najac

Descriptif : la commune de Najac souhaite déplacer son école élémentaire. En effet, l'école existante est située sur la partie basse du bourg, donne sur la RD 39 et n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite. Le but est de déplacer cette école pour la mettre sur la partie haute du bourg, derrière la salle des fêtes de Najac.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : coût en fonction du projet, de la taille de la nouvelle école, de l'accessibilité, de son agrandissement,...

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase de réflexion

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département de l'Aveyron, Ouest Aveyron Communauté, PETR

Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron, Banques des territoires



Emplacement approximatif de la future école

Projet 2.1.5. : Réaménagement de la traversée du village et des entrées de bourg à La Fouillade

Descriptif : Afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg, la commune de La Fouillade souhaite réaménager ses espaces publics. Tout d'abord, elle souhaite rénover et sécuriser la traversée du village.

Au niveau de l'école, un rehaussement de la voirie à la hauteur des trottoirs et un revêtement différent de la chaussée permettrait de réduire la vitesse et de sécuriser ce secteur, tout en le rendant plus qualitatif.

Les entrées de centre-bourg ne sont aujourd'hui pas assez lisibles : l'installation d'une signalétique au niveau des entrées de bourgs permettrait de remédier à cela et d'inviter à entrer dans le centre-bourg.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

- Traversée du village : 1M € pour environ 1,5 km de voirie.
- Entrée de bourg sud et est : cout connu après le résultat du travail du CAUE

Calendrier prévisionnel :

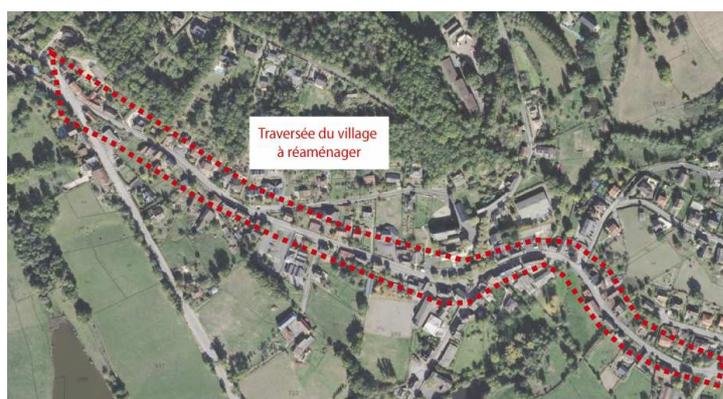
2021 : phase étude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département de l'Aveyron, Service techniques de l'intercommunalité, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Banques des territoires

Réaménagement de la traversée du village :



Exemple de réaménagement d'une voie avec mise à niveau de la voirie et changement de revêtement au sol (commune de Saint Marcellin – 38) :



L'AVENUE DU COLLÈGE, AUJOURD'HUI.



L'AVENUE DU COLLÈGE, RÉAMÉNAGEMENT TEMPS 2 - DÉFINITIF

intentions d'aménagement

Entrée de bourg sud : mise en place d'une signalétique permettant de rendre plus lisible l'accès au centre



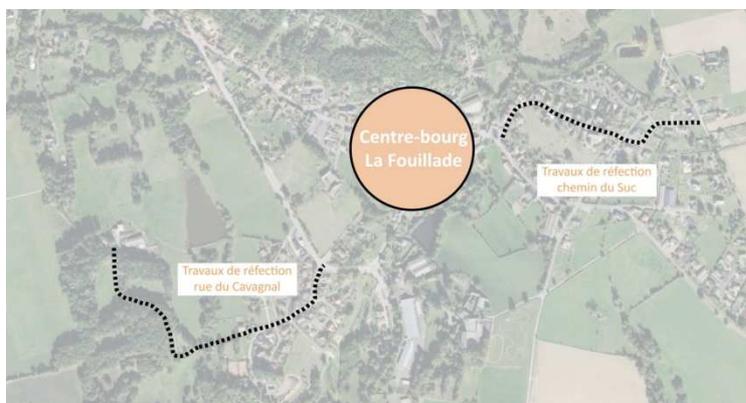
Entrée de bourg est : mise en place d'une signalétique invitant à traverser le village



Références de signalisation en entrée de bourg :



Localisation des voies :



Chemin du Suc :

Projet 2.1.6. : Réaménagement des voiries secondaires de La Fouillade

Descriptif : Afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg, la commune de La Fouillade souhaite réaménager ses espaces publics.

La commune a identifié deux voies secondaires à réaménager (chemin du Suc et rue du Cavagnal).

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

Travaux de réfection du chemin du Suc : 280 000€

Travaux de réfection de la rue du Cavagnal : 380 000€

Calendrier prévisionnel :

☒ 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département de l'Aveyron, Service techniques de l'intercommunalité, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Banques des territoires



Rue du Cavagnal :



Localisation de la cantine au sein du centre-bourg de La Fouillade :

Projet 2.1.7. : Réorganisation de la cantine scolaire

Descriptif : *La commune de La Fouillade souhaite réorganiser la cantine scolaire. Il convient de réorganiser son agencement afin de pouvoir accueillir tous les enfants. La commune souhaite également réaliser des travaux de rénovation énergétique et réaménager les accès extérieurs à la cantine. La rénovation de la cantine scolaire va de pair avec la dimension de l'éducation alimentaire. En effet, les aliments*

utilisés par la cantine scolaire proviendront de circuits courts.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif : A définir selon le projet : agencement intérieur, achat de mobilier, travaux de rénovation énergétique (isolation extérieure), travaux de mise en accessibilité de la cantine,...

Calendrier prévisionnel :

2021

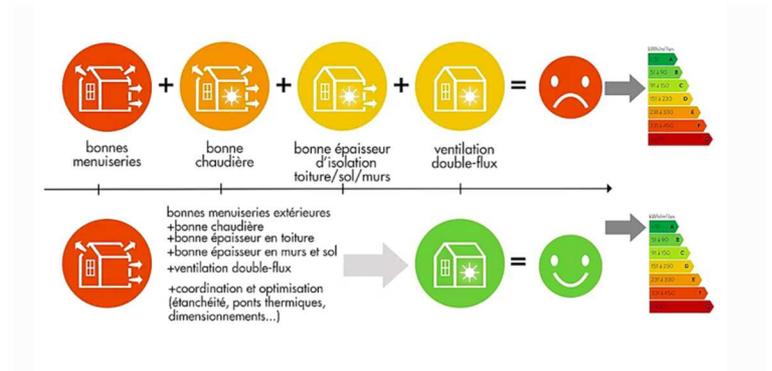
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Service techniques de l'intercommunalité, CAUE, ADEME (rénovation énergétique), PETR

Partenariat financier : Etat, Intercommunalité, Région Occitanie, Banque des territoires, Département de l'Aveyron



Schéma de performance énergétique Dorémi :



Projet 2.1.8. : Rénovation des toilettes publiques existantes à Najac

Descriptif : La commune de Najac entreprend des travaux de rénovation des toilettes publiques.

Les toilettes sont situées à deux endroits. Il y en a un présent en haut du bourg, à l'angle de la place du Sol del Barry et de la rue de l'Hyverenq.

L'autre est situé à côté de l'Eglise, sur la façade ouest de l'ancien presbytère.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 40 000€ pour les 2 toilettes publiques.

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, PETR

Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation des centres-bourgs.

Taux de fréquentation des aires de jeux et de loisirs dans le bourg.

Evaluation des économies réalisées suite à la rénovation énergétique.

Axe 2	Fiche action 2.2.
Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	Mise en place d'une charte sur le mobilier urbain et la signalétique à Najac et La Fouillade
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Un mobilier urbain manquant dans tout le village</i> - <i>Une signalétique urbaine manquante dans le bourg</i> 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'usage d'une gamme de mobilier unique et identifiable contribue à renforcer l'identité d'un territoire et de ses liens</i> - <i>Une nouvelle signalétique, complémentaire à l'existante mais à destination des monuments historique, culturels et des modes doux</i> 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Mettre en place une gamme de mobilier urbain unique et identifiable dans tout le village</p> <p>Descriptif : <i>le but est d'installer dans tout le village de Najac des tables de pique-nique et des bancs pour favoriser l'accueil des touristes. Une harmonisation à l'échelle de la commune est envisagé, avec un remplacement progressif des objets concernés au fil des (ré)aménagements.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Commune de Najac</i></p> <p>Coût estimatif : <i>Enveloppe budgétaire annuelle : 10 000 €/an</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>Bureau d'études spécialisé, DRAC, CAUE, PETR</i> Partenariat financier : <i>DRAC, Etat</i></p>	 

Projet 2.2.2. : Mettre en place un schéma de signalétique piétonne en complémentarité avec le projet de SIL

Descriptif : La signalétique aura pour but de signaler le patrimoine et de décrire l'histoire de ces bâtiments patrimoniaux. Le choix d'une signalétique verticale est favorisé de par son aspect graphique et authentique.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : Environ 10 000 € HT/an

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase étude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Bureau d'études spécialisé, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat

BALADE NUMÉRIQUE À LA DÉCOUVERTE DU VILLAGE

Le conseil de quartier du Village, le centre social de La Carmière (avec son groupe des créateurs numériques adultes), l'association La San-Prède, la Fabrique d'Objets Libres et la Ville de Saint-Priest sont heureux de vous proposer de découvrir un parcours inédit. Ce projet allie à la fois le patrimoine, l'histoire et les nouvelles technologies. Découvrez les merveilles du Village, du Château jusqu'à l'alambic, en passant par la propriété Favard avec votre téléphone portable à portée de main et vos yeux grands ouverts. **Bonne balade.**

- 1 Le Château
- 2 L'ancienne gendarmerie
- 3 L'église
- 4 Propriété Favard et villa Mathilde
- 5 Place Bruno Poiga
- 6 École du Village (Jean Macé)
- 7 Passage à talon
- 8 L'alambic
- 9 Propriété Gallavardin
- 10 La croix de la Croix Rousse
- 11 Place Émile Zola (place des cochons)
- 12 Allée Beauséjour
- 13 Atlante du Payet
- 14 Quartier Payet

Durée estimée : 2h à 2h30
Niveau : Peu difficile
Pour en savoir plus : [QR code]

Logos: MAIRIE DE SAINT-PIREST, Le Castelnau, etc.



Projet 2.2.3. : Favoriser les économies d'énergies et limiter la pollution lumineuse dans le bourg de Najac

Descriptif : L'adaptation des modalités d'éclairage aux besoins et l'optimisation technique, économique et environnementale des points lumineux de Najac.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 90 000€ dont 12 000€ pour les horloges astronomiques et 10 000€ de mise en conformité des coffrets.

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, SIEDA, PETR

Partenariat financier : Etat, Ouest Aveyron Communauté, SIEDA



Source : le portail de la lumière et de l'éclairage



Source : la république du centre

Projet 2.2.4. : Mise en place de panneaux d'affichage à La Fouillade

Descriptif : Mise en place de deux panneaux d'affichage à La Fouillade. Un panneau sera placé en entrée de zone artisanale et un autre dans le bourg.

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif : 30 000€ pour les 2 panneaux

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron

Communauté, PETR

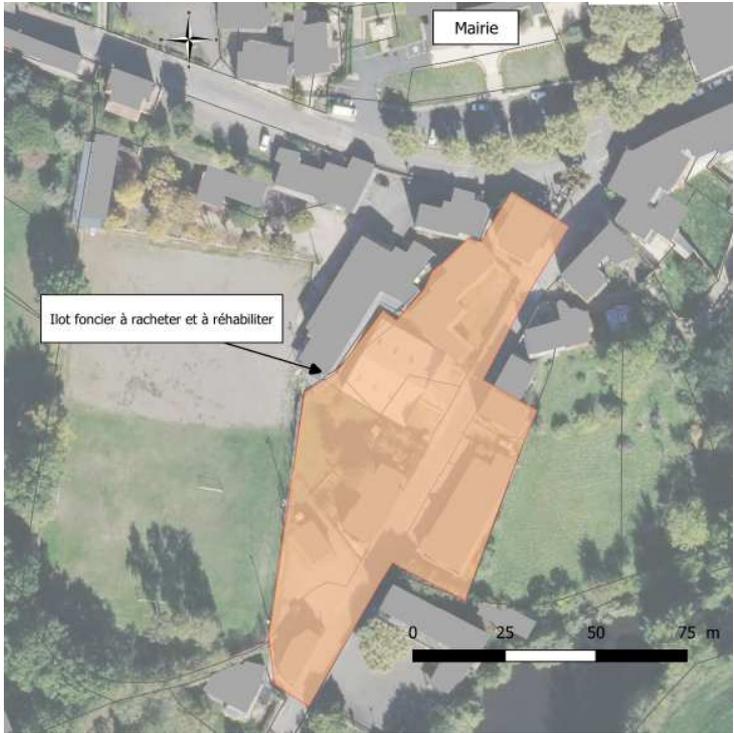
Partenariat financier : Etat, Ouest Aveyron

Communauté



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Consommation d'énergie et retour satisfaction des usagers.

Axe 2	Fiche action 2.3.
Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	Mise en accessibilité, adaptation des constructions existantes et rénovation énergétique des bâtiments
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Les communes sont concernées par la présence de plusieurs locaux vacants, vétustes et dégradés dans leurs bourgs. Ceux-ci ont besoins d'être réhabilités et réinvestis.</i></p> <p><i>Les communes se tournent également vers des objectifs de transition énergétique et favorise la rénovation, réhabilitation des bâtiments ou l'utilisation d'énergies renouvelables.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Des logements ou locaux vacants à identifier et à réinvestir - La réhabilitation du parc ancien et/ou indigne - La transition énergétique dans le territoire 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.3.4. : Favoriser l'achat de locaux afin de permettre l'amélioration et le réinvestissement des bâtiments à La Fouillade</p> <p>Descriptif : <i>Permettre à la commune de racheter un îlot foncier afin de le réhabiliter et de créer des logements, des locaux commerciaux ou un tiers-lieu.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Commune de La Fouillade</i></p> <p>Coût estimatif : <i>Cout de rachat des bâtiments : environ 600€/m²</i> <i>Réhabilitation des bâtiments : A définir</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021 : <i>phase acquisition</i></p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>EPF, ADIL 12, PETR</i> Partenariat financier : <i>Etat, Département, Commission européenne – Green Deal, EPF</i></p>	

Projet 2.3.5. : Implantation d'une chaufferie bois avec réseau sur la partie haute du bourg de Najac

Descriptif : Mutualisation des systèmes de chauffage pour rationaliser investissement et fonctionnement en favorisant l'utilisation d'une énergie renouvelable locale : le bois énergie.

le but est d'implanter une chaufferie bois dans les différents bâtiments communaux présents sur la partie haute du bourg. Les bâtiments concernés par ce type de chauffage sont le regroupement médical, l'agence postale, la salle des fêtes, les logements communaux et à plus long terme, le hangar Magne.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 900 000€

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, Aveyron Energie Bois, SIEDA (contrat territorial), PETR

Partenariat financier : ADEME, Région Occitanie, Etat, département



Source : le journal de Saône et Loire

Projet 2.3.6. : Permettre l'acquisition de maison en vue de la création en commerces et petits logements sur Najac

Descriptif : La commune de Najac souhaite acquérir, en partenariat avec l'EPF, des maisons dans le secteur du « Quartier bas », sur la rue du Bourget et la rue des comtes d'Armagnac, en vue du réaménagement et de la création de commerces et de petits logements.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 250 000€

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPF, PETR

Partenariat financier : Etat, Département, Commission européenne – Green Deal, EPF



Projet 2.3.7. : Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort d'été des espaces accessibles au public

Descriptif : la médiathèque de la Fouillade bénéficie d'une architecture favorisant l'éclairage naturel cependant la performance énergétique en période estivale s'en trouve particulièrement dégradée. Une optimisation énergétique doit permettre d'économiser l'énergie tout en développant la qualité d'usage et notamment le confort d'été.

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

Coût estimatif : programme de travaux favorisant le confort d'été passif (règle de ventilation nocturne naturelle par sécurisation intrusion, régulation de la ventilation mécanique, protection solaire) et actif (ventilateur de plafond, mise en place d'une PAC air/eau haut rendement) : 35 000 € environ

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté

Partenariat financier : Etat, Région, Département

MEDIATHEQUE DE LA FOUILLADE



Projet 2.3.8. : Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux de Najac

Descriptif : la commune de Najac a comme volonté de rénover énergétiquement l'ensemble des logements communaux.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : Entre 200 et 500€/m²

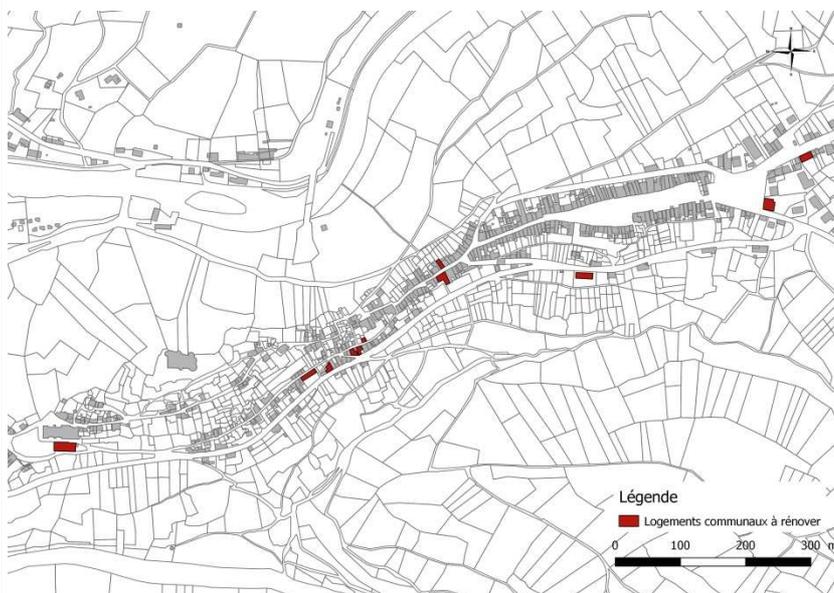
Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

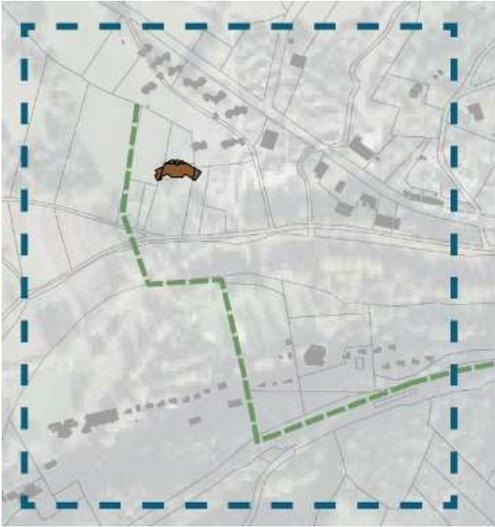
Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, PETR, ADEME

Partenariat financier : Etat, Région, Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Energie fossile substituée / économie de fonctionnement (énergie/maintenance/provision sur charge) / communication autour des ENR. Taux de fréquentation de la médiathèque et consommation d'énergie (suivi ratio consommation d'énergie / utilisateur).

Axe 2	Fiche action 2.4.
Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	Réaménagement du secteur touristique et de loisirs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Najac est une commune touristique, de par son patrimoine bâti mais également avec la présence de la base de loisirs en contre-bas du bourg (sur les rives de l'Aveyron et proche de la gare) et du centre de Mergieux, qui accueille des logements pour les vacanciers, au Sud du territoire. Ces bâtiments doivent être réhabilités afin de pérenniser la vocation touristique de la commune.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter le secteur base de loisirs – camping – chalet pour attirer plus de visiteurs tout au long de l'année - Réaménager la piscine municipale de Najac - Réaménager le centre de Mergieux 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.4.1. : Aménager et développer le secteur base de loisirs – camping - chalets</p> <p>Descriptif : Le but est de développer la base de loisirs et de réaménager les bâtiments et les structures qui le nécessitent, en particulier les 25 chalets. Une rénovation thermique et énergétique sera alors effectuée. Les berges de l'Aveyron pourraient également être réaménagées afin de favoriser les échanges entre la base de loisirs et le cours d'eau. Enfin la question relative à l'accueil des camping-caristes pourrait être traitée, en réponse aux retours très fréquents, récurrents des usagers depuis une dizaine d'années.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Najac</p> <p>Coût estimatif : A définir en fonction du projet</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021 : phase études</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Protourisme, PETR, Ouest Aveyron Communauté Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, département, Banque des Territoire</p>	

Projet 2.4.2. : Réaménager la piscine de Najac

Descriptif : le but est de réaménager la piscine de Najac, qui est fortement utilisée à chaque période estivale par les habitants de la commune mais aussi des communes alentours. Une rénovation énergétique sera également effectuée par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment servant aujourd'hui de chauffage de la piscine.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : A déterminer selon le projet

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase études + travaux après saison estivale

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, département, Banque des Territoire



Projet 2.4.4. : Devenir du centre de Mergieux

Descriptif : Le centre de Mergieux accueille un village nature. Ce centre de vacances doit être réhabilité ainsi que les espaces et terrains sportifs du lieu. Une étude va commencer sur ce secteur. Ce projet fait l'objet d'un accompagnement Adefap.

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : A déterminer en fonction du projet

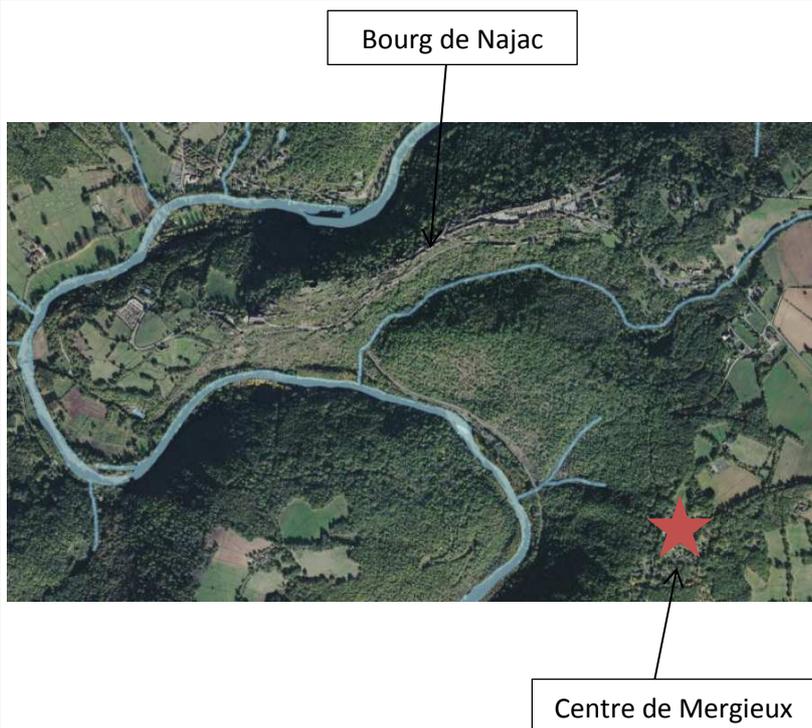
Calendrier prévisionnel :

2021 : phase études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Adefpat, PETR

Partenariat financier : Etat, Banque des Territoire



Projet 2.4.5.: Réflexion sur le devenir de la maison du gouverneur

Descriptif : *La maison du gouverneur est une ancienne demeure médiévale réhabilitée qui accueille une exposition permanente sur les bastides et les paysages de Rouergue.*

Une réflexion va être lancée sur le fonctionnement de la maison du gouverneur dans le territoire communal de Najac et sur son rayonnement intercommunal.

Maître d'ouvrage : *Commune de Najac*

Coût estimatif : *A déterminer en fonction du projet*

Calendrier prévisionnel :

2021 : *phase réflexion - études*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *PETR, communauté de communes, office du tourisme, CAUE, office du tourisme, association des bastides, DRAC*

Partenariat financier : *Etat, Région Occitanie, département*



Source : *maison dugouverneur-najac*

Projet 2.4.6. : Réaliser la continuité de la véloroute "Vallée de l'Aveyron" entre Laguépie et Capdenac

Descriptif : La France figure au deuxième rang des destinations mondiales du tourisme à vélo, derrière l'Allemagne. Si la dynamique enclenchée se poursuit, la France pourra devenir la première destination mondiale du tourisme à vélo. Le schéma régional véloroutes et voies vertes Midi-Pyrénées, adopté en 2014, s'inscrit dans cet objectif et prévoit ainsi la création de nouvelles liaisons cyclables. L'une d'elles permettrait de relier la V86 et la V87 entre Montauban et Capdenac. Une partie de ce tronçon, entre Montauban et Laguépie, est déjà réalisée. Le tronçon manquant permettra de desservir Najac, Villefranche de Rouergue et Villeneuve, selon un tracé précis qui reste à définir et ainsi de relier les différentes communes composant le Grand Site Occitanie Bastides et Gorges de l'Aveyron

Ouest Aveyron Communauté souhaite donc réaliser cette continuité de véloroute en mettant en place une signalétique adaptée et en développant les services et les accueils en lien avec les acteurs locaux : point accueil vélo, box à vélo, gîtes, ...

De plus, ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan vélo de la Région Occitanie qui souhaite développer l'usage du vélo et le cyclotourisme et définissant un réseau de véloroutes et voies vertes reliant les sites touristiques majeurs.

Maître d'ouvrage : Département de l'Aveyron et/ou Communes (si passage sur voirie communale : MOA communale...)

Coût estimatif : en cours de chiffrage

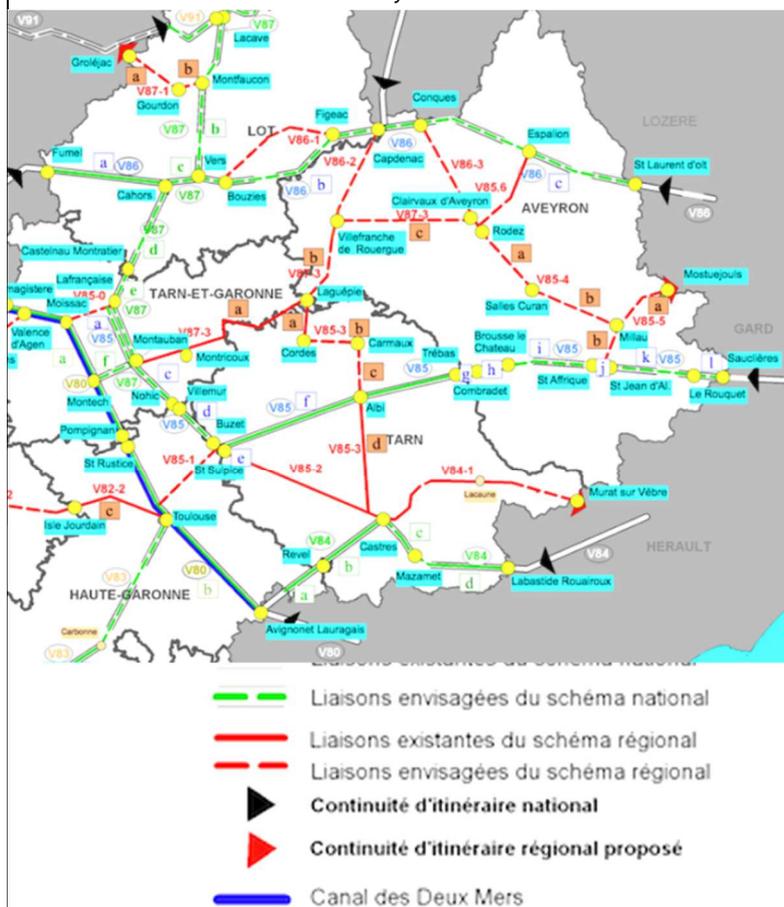
Calendrier prévisionnel : 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, Département, Région, PÉTR

Partenariat financier : Région, Département, programme Leader

Source des images : extrait du Schéma régional véloroutes et voies vertes Midi-Pyrénées



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation de la forteresse, de l'Église, de la maison du Gouverneur et des autres lieux touristiques.

Axe 3	Fiche action 3.1
Renforcer les échanges et les interactions entre les centres-bourgs	Améliorer les mobilités permettant de relier Najac à la Fouillade
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Najac et La Fouillade souhaitent améliorer les mobilités inter-communes. Bien que reliées par un axe structurant (la RD39), les connexions entre les deux communes méritent d'être retravaillées afin de renforcer les échanges et les interactions. Il n'existe pas d'itinéraire piéton et cyclable protégé et balisé entre les deux communes. Les chemins agricoles et des voies secondaires peuvent être le support de parcours piétons et vélos.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les échanges et les interactions entre les deux centres-bourgs - Développer des modes de circulation doux, en créant une voie verte entre les deux centres-bourgs - Développer des modes de transport alternatifs (vélos à assistance électrique) - Renforcer les transports en commun entre les deux communes et jusqu'à la gare de Najac 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1. : Créer une voie verte entre les deux communes</p> <p>Descriptif : Afin de proposer un itinéraire pour les modes doux, les deux communes souhaitent réaliser une voie verte, en dehors des axes principaux de circulation. Celle-ci passerait par les principaux équipements touristiques des deux communes, en particulier les campings. Au-delà de l'aspect pratique pour les habitants des deux villes, cette voie verte est une opportunité de développer l'attractivité touristique. Dans une vision à plus long terme, cette voie verte pourrait être développée et reliée à la Véloroute de la vallée de l'Aveyron (qui va de Montauban à Saint-Martin-Laguépi, au sud de Najac). Cette voie verte sera principalement dédiée aux cyclistes et aux piétons.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communes de Najac et de La Fouillade</p> <p>Coût estimatif : Environ 200 000€ pour les 6 km reliant Najac et La Fouillade. Ce coût compte les aménagements de voirie et la mise en place d'une signalétique.</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p>	<p>Projet de voie verte entre Najac et La Fouillade :</p>  <p>Images références : la Véloroute de la vallée de l'Aveyron, de Montauban à Saint-Martin-Laguépie</p> 

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : *Association Véloroutes & voies vertes, Ouest Aveyron Communauté, PETR*
 Partenariat financier : *Etat, Programme LEADER, Région Occitanie, Département de l'Aveyron*



Projet 3.1.2. : Développer l'offre en vélos électriques sur les communes

Descriptif : *Afin de développer l'utilisation des modes doux, les communes de Najac et de La Fouillade souhaitent mettre en place une offre globale de services aux usagers de vélos électrique, incluant boxes, stations de réparation, arceaux, stations de recharge implantées dans des endroits stratégiques au sein des deux communes (Gare de Najac, centres-bourgs, entrées de ville...).*

Maître d'ouvrage : *Communes de Najac et de la Fouillade*

Coût estimatif : *à définir selon les modalités choisies par les communes selon le mode de gestion*

Calendrier prévisionnel :
 2021

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : *Service technique de la commune, PETR*
 Partenariat financier : *Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, Communauté de communes, Programme ALVEOLE pour financer les abris vélos*

Exemple de vélos électrique en libre-service

Source : <https://www.ecovelo.com/>

À vos marques, prêts, Zoovez !



Garez-vous l'esprit tranquille
 Parking en station ou libre, suivez les instructions de l'application pour terminer votre trajet en toute tranquillité.

Source : <https://www.zoov.eu/fr/>

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

*Taux de fréquentation de la voie verte
 Taux d'utilisation des vélos électriques*

Axe 3

Fiche action 3.2

Renforcer les échanges et les interactions entre les centres-bourgs

Sécuriser les liaisons douces pour mettre en relation les différentes polarités du territoire communal (équipements publics, commerces, services, établissement scolaire)

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les différentes centralités de Najac sont peu reliées entre elles. La topographie de la commune rend difficile l'accès à certains secteurs. Il convient d'identifier et d'aménager des liaisons et de créer de vrais parcours au niveau du centre-bourg élargi.

Objectifs stratégiques

- Relier les différentes polarités de la commune
- Développer des liaisons douces afin de promouvoir l'utilisation des modes doux sur la commune

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.2. : Réaménager la liaison douce reliant la gare et la base de loisirs au centre de Najac

Descriptif : La commune de Najac souhaite réaménager la liaison douce reliant la gare, la base de loisirs et le centre-bourg. Un cheminement piéton existe déjà cependant ce dernier n'est pas assez aménagé (manque d'éclairage, forte pente, ...) et par conséquent peu emprunté. Le réaménagement de ce cheminement permettrait aux habitants et aux touristes de relier les points d'intérêt de la commune en mode doux.

Maître d'ouvrage : Communes de Najac

Coût estimatif : dépend du projet de la commune

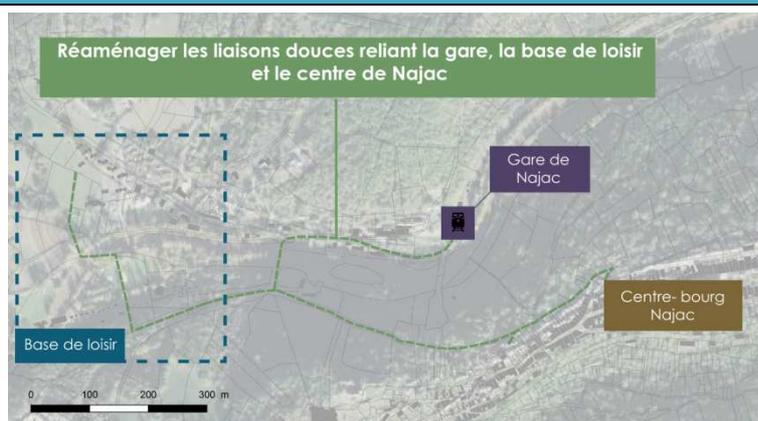
Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, services techniques de l'intercommunalité, PETR, Ouest Aveyron Communauté

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron



Intersection entre la RD39 (pont sur l'Aveyron) et le chemin dit la Côte Vieille à Najac



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation de la liaison piétonne.

Axe 3	Fiche action 3.3
Renforcer les échanges et les interactions entre les centres-bourgs	Favoriser la mutualisation des équipements des communes
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>L'identification d'enjeux communs va permettre de mutualiser les forces et les investissements sur les communes. L'équilibre territorial est recherché en partageant les atouts et les faiblesses.</i></p> <p><i>La dimension sociale doit être renforcée sur les deux communes pour encourager l'accueil de nouvelles populations. Enfin, des échanges réguliers devront être mis en place entre les communes pour élaborer des actions communes.</i></p> <p><i>Une mutualisation des équipements entre les communes à favoriser pour améliorer les interactions entre les communes.</i></p> <p><i>Les équipements sportifs sur les deux communes sont fortement représentés. En effet, Najac et la Fouillade ont plusieurs terrains de sport (football, rugby), des salles spécialisées et des gymnases. Najac compte également sur son territoire une piscine (avec un besoin de rénovation), un terrain de tennis et un centre équestre. Ces équipements se situent en majorité en périphérie du centre-bourg.</i></p> <p><i>Les salles omnisports sont toutes sur-occupées sur La Fouillade et celles de Najac sont sous-fréquentées. Une mutualisation des équipements pourrait remédier à cela.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<i>Mutualisation des équipements publics</i>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.3.1. : Mutualiser et réhabiliter la salle omnisport sur la zone du Puech et re-questionner son usage par la création d'une salle polyvalente</p> <p>Descriptif : <i>La salle omnisport située entre les 2 communes, mais sur le territoire communal de Najac, n'est pratiquement pas fréquentée de l'année. En effet, celle-ci est vétuste et des travaux de rénovation doivent être effectués. En complément à cela, l'objectif est de mutualiser cette salle avec la Fouillade afin de créer par exemple une salle polyvalente qui servira aux deux communes.</i></p> <p><i>En premier lieu, des travaux de rénovation et de changement de la toiture doivent être effectués. Une amélioration de la qualité énergétique du bâtiment sera également effectuée.</i></p> <p><i>Des panneaux photovoltaïques seront également intégrés à la toiture de la salle.</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Communes de Najac et La Fouillade</i></p> <p>Coût estimatif : <i>900 000€</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p>	

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : *CAUE, PETR, Ouest Aveyron
Communauté*
Partenariat financier : *Etat, Région Occitanie,
Département de l'Aveyron*



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation de la salle omnisport

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de Ouest Aveyron Communauté

Le projet de territoire de Ouest Aveyron Communauté fera l'objet d'une vaste concertation avec les élus communautaires et municipaux, les habitants, les entreprises, les associations, les institutionnels, les partenaires de notre collectivité courant 2021.

Pour autant, certaines valeurs partagées par l'ensemble des élus communautaires dessinent déjà le socle de ce futur projet. Parmi celles-ci la proximité et l'attractivité construite notamment sur la transition énergétique et écologique et sur des engagements forts de responsabilité sociétale.

Nos bourgs centres disposent de nombreux atouts mais ont besoin d'accompagnement, d'ingénierie pour conforter leur position de centralité. Plus spécifiquement, les pôles secondaires, comme La Fouillade Najac et Villeneuve occupent une place importante dans notre organisation territoriale ; ils animent un territoire rural vaste. C'est l'échelle de la proximité, échelle à laquelle les enjeux d'habitat, de commerce, de mobilité, de santé se posent en des termes différents mais tout aussi prégnants que dans notre pôle principal, Villefranche de Rouergue. C'est pourquoi nous défendons la nécessité d'un accompagnement particulier pour ces pôles secondaires afin que les élus communaux et intercommunaux puissent y déployer leurs projets et ambitions.

- du territoire de projet du PETR Centre Ouest Aveyron

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis plusieurs années à la dévitalisation de leur bourg centre, impacté de manière durable par les évolutions économiques et sociales. La capacité de ces dernières à relever le défi de cette reconquête est un enjeu premier de développement et d'attractivité territoriale. Elle suppose la mise en place de nouvelles stratégies d'aménagement et développement mobilisant tous les acteurs.

Il s'agit bien de recréer, maintenir ou développer une centralité. Cela passe par la mise en œuvre d'un projet qui articule les différentes actions à différentes échelles, notamment pour requalifier le bâti existant, les espaces publics, résorber la vacance, revisiter l'offre commerciale et de services, développer une animation culturelle, intégrer les enjeux de mobilité, de qualité paysagère, de transition énergétique et numérique.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est au cœur du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

Les élus du PETR Centre Ouest Aveyron ont ainsi souhaité initier un groupe de travail sur ce sujet spécifique car l'enjeu consiste également à faciliter la mobilisation des différents partenaires et doter nos collectivités de moyens en termes d'ingénierie et de financement pour apporter des réponses adaptées aux enjeux de nos bourgs-centres.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Bourgs Centres de Najac et La Fouillade et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,

- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par les Communes de Najac et La Fouillade et la Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PETR Centre Ouest Aveyron.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Contributions et modalités d'intervention de la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

Ouest Aveyron Communauté mobilise ses compétences et ses services pour participer à l'attractivité des bourgs-centres de son territoire.

A ce titre, elle intervient plus particulièrement, en tant que maître d'ouvrage, sur les projets relevant de ses compétences :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Gestion des zones d'activités
- Politique locale du commerce
- Agriculture
- Enseignement supérieur
- Plan climat air énergie (PCAET)
- Collecte et traitement des déchets
- Promotion du tourisme
- Programme local de l'habitat
- Contrat local de santé, création et gestion de maisons de santé
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

En outre, elle mettra à disposition son ingénierie technique et les éléments de diagnostic et d'analyse en sa possession ; elle favorisera la cohérence et le lien entre les différents contrats bourg-centre du territoire ; elle participera à la gouvernance (comité de pilotage local etc).

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- participer et activer le partenariat mis en place dans le cadre de la réflexion menée sur les Bourgs-centres (groupe de travail PETR) et d'assurer l'interface avec le Conseil régional ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités candidates ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution à l'élaboration du dossier, de la pré-candidature au contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourg centre de Najac et La Fouillade en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du bourg centre de Villeneuve. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics)
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales.
- Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 12 : Contributions et modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires aux projets de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- les Communes Bourgs-Centres de Najac et La Fouillade
- Ouest Aveyron Communauté
- le PETR Centre Ouest Aveyron
- la Région,
- le Département
- La Caisse des Dépôts
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Communes de Najac et La Fouillade.

- les services de l'Etat (Préfecture, DDT, UDAP...)
- le CAUE
- les chambres consulaires

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par les communes de Najac et de La Fouillade et Ouest Aveyron Communauté.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Centre Ouest Aveyron,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Conseil Régional
Occitanie Pyrénées Méditerranée
Carole DELGA,
Présidente

Le Conseil Départemental
de l'Aveyron
Jean-François GALLIARD,
Président

Ouest Aveyron
Communauté
Michel DELPECH
Président

La Commune de Najac
Gilbert BLANC,
Maire

La Commune de La Fouillade
Dominique RIGAL,
Maire

Le PETR Centre Ouest Aveyron
Jean-Eudes LE MEIGNEN,
Président

La Caisse des Dépôts
Annabelle VIOLLET,
Directrice Régionale

L'Etablissement Public
Foncier d'Occitanie
Sophie LAFENETRE,
Directrice Générale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 1/2021 (1/2) – Objet : Dispositif régional – contrat Bourg-centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée

Contrat Bourg-centre Najac - La Fouillade / Ouest Aveyron Communauté / PETR Centre Ouest Aveyron

Monsieur le Maire donne la parole à M. Poux qui

INDIQUE à l'assemblée que la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres.

PRECISE à l'assemblée que dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » dont l'objectif vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales -patrimoine naturel /architectural /culturel, etc.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique. Le contrat est co-signé par l'EPCI et réalisé en concertation avec le territoire (PETR, Département).

INDIQUE à l'assemblée que la commune a déposé une candidature qui a été acceptée et un projet de contrat a été élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires. Le programme opérationnel pluriannuel porte sur la période 2019 — 2021, il s'attache à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité du bourg-centre et porte également sur la reconquête du centre-ville par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service. Il se déclinera en programmes annuels. Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés.

N° 1/2021 (2/2)

Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PROPOSE à l'assemblée de donner son accord à cette démarche et d'autoriser le Maire à signer le contrat qui organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, la Commune et la Communauté de Communes (+ autres signataires éventuels). L'Etat sera invité à participer au comité de pilotage. Le programme des travaux reprend les opérations envisagées.

Le Maire DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE, la candidature de la Commune au dispositif « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » mis en place par la Région en faveur du renforcement du soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des Bourgs-Centres dans l'objectif d'accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans plusieurs domaines.

APPROUVE le contenu du contrat élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires, et le programme opérationnel pluriannuel sur la période 2019 — 2021, qui s'attache à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité du bourg-centre et porte également sur la reconquête du centre-ville par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service. Il se déclinera en programmes annuels. Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés. Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires. Le programme des travaux reprend les opérations envisagées sur la période 2018-2021.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le contrat qui organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, la Commune et la Communauté de Communes.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Tableau des indemnités

Annexe à la délibération n°2/2021 du 29 janvier 2021 (1/2)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRONDISSEMENT : Villefranche de Rouergue

CANTON : Aveyron et Tarn

COMMUNE de Najac

POPULATION (totale au dernier recensement) : 733

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

(Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)
= 3 232,11 €

bénéficiaires	Taux et montant enveloppe des indemnités	Taux et Montant enveloppe des majorations	Taux et montant enveloppe globale
Maire	40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 1 567,43 €	15 % de 40,3 % (= 6,045 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 235,11 €	46,345 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 1 802,54 €
1^{er} adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 416,17 €	15 % de 10,7 % (= 1,605 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 62,43 €	12,305 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 478,60 €
2^e adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 416,17 €	15 % de 10,7 % (= 1,605 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 62,43 €	12,305 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 478,60 €
3^e adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 416,17 €	15 % de 10,7 % (= 1,605 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 62,43 €	12,305 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 478,60 €
4^e adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 416,17 €	15 % de 10,7 % (= 1,605 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 62,43 €	12,305 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 478,60 €
Enveloppe totale sur 5 bénéficiaires	83,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 3 232,11 €	15 % de 83,10 % (=12,46 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 484,83 €	95,56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 3716,94 €

Annexe à la délibération n°2/2021 du 29 janvier 2021 (2/2)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration (15 % de 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux et montant définitifs
Gilbert BLANC	32,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 1 244,61 €	néant	32,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 1 244,61 €

B. Adjointes au maire titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant définitifs	Majoration (15 % de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : Alain ANDRIEU	10,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 404,50 €	néant	10,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 404,50 €
2 ^e adjointe : Suzanne DELERIS	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €	néant	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €
3 ^e adjoint : Pierre Jean BARTHEYE	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €	néant	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €
4 ^e Adjointe : Laurence MILLIAT	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €	néant	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €
Conseiller délégué : Charles POUX	6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 243,24 €	néant	6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 243,24 €
Conseiller délégué : Fabrice GUIBAL	6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 243,24 €	néant	6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 243,24 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE :

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + indemnité conseiller municipal ayant délégation)

= **2 870,68 €**

Montant total alloué aux bénéficiaires	TOTAL taux et montants des indemnités	TOTAL des majorations	TOTAL montants définitifs
Indemnités totales sur 6 bénéficiaires	67,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 2 870,68 €	néant	67,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 2 870,68 €

Le Maire,

Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 2/2021 (1/2) – Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Conseillers ayant reçu délégation de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, ainsi que le tableau qui y est annexé ;

Vu l'arrêté n°2.37/2020 de délégation de fonction donnée à M. Charles POUX, conseiller municipal, pour la gestion des travaux et leur suivi ;

Vu l'arrêté n°2.1/2021 de délégation de fonction donnée à M. Fabrice GUIBAL, conseiller municipal, pour la gestion des marchés, leurs organisation et suivi ainsi que pour la gestion de la vie associative ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

N° 2/2021 (2/2)

Monsieur le Maire indique que pour attribuer une indemnité supplémentaire, il est nécessaire de relever le montant de l'enveloppe globale. Ceci est possible puisqu'en prenant compte la nouvelle indemnité proposée, nous sommes encore à un niveau inférieur de 846,26 € mensuel par rapport à l'enveloppe globale légalement autorisée pour une commune telle que la nôtre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 3 contre d'allouer, avec effet au 1^{er} février 2021 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : **M. Fabrice GUIBAL** conseiller municipal délégué à la gestion des marchés, leur organisation et leur suivi, ainsi que pour la gestion de la vie associative, par arrêté municipal en date du 21 janvier 2021.

Pour rappel, **M. Charles POUX**, conseiller municipal, bénéficie depuis le 4 juillet 2020 d'une indemnité de fonction pour la gestion déléguée des travaux et leur suivi.

Un taux de **6,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique est appliqué pour chacun des conseillers concernés.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 3/2021 (1/2) – Objet : Délibération pour création d'un poste de vacataire pour les visites guidées à l'église lors de la saison touristique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°108/2020 créant – entre autres – un emploi non-permanent pour les visites guidées saisonnières en 2021,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de gérer les visites saisonnières en l'église classée de Najac,

Considérant que les besoins en la matière sont au moins de 7 mois consécutifs (approximativement des vacances de Pâques à celles de la Toussaint),

Considérant qu'il n'est pas permis d'avoir recours à un contrat dit de saisonnier pour une durée supérieure à 6 mois dans l'année,

Considérant qu'il n'est pas possible d'avoir recours à un contrat dit non-permanent pour un emploi uniquement ouvert en saison touristique,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait au prorata,

Considérant la crise sanitaire de la COVID-19 et les incertitudes qui y sont liées (mesures de confinement, de couvre-feu, de restrictions, etc.),

N° 3/2021 (2/2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De faire face à ce besoin par la création d'un emploi de vacataire, à raison de 8 heures minimum les week-ends d'avril et octobre et de 17h30 par semaine de mai à septembre inclus.

Que l'agent sera rémunéré au prorata de la vacation, en fin de saison touristique après service fait, sur la base de 5000 € brut si vacation accomplie en entier. Le prorata sera calculé en fonction du temps réellement effectué au vu des mesures sanitaires incertaines en ce début d'année civile.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 4/2021 – Objet : Adhésion à Aveyron Energie Bois

Monsieur le Maire informe que, suite à l'analyse d'opportunité aux réunions avec le service transition énergétique de Ouest Aveyron Communauté, un réseau de chaleur bois serait envisageable dans le haut de la commune (Gendarmerie – maison de santé – agence postale et centre de tri, etc.).

Avant de se prononcer sur le mode de chauffage et le périmètre le mieux adapté, le conseil souhaite que plusieurs solutions soient étudiées.

L'association *Aveyron Energie Bois* propose la réalisation d'expertise spécialisée en biomasse (pré-diagnostic). Elle est habilitée pour que ses études soient prises en référence pour les demandes de financement. Les études sont réalisées gratuitement sous réserve que la collectivité adhère à l'association. L'adhésion est de 200€ pour l'année.

En adhérant la commune pourrait demander à l'association de réaliser un pré-diagnostic pour le chauffage des bâtiments gendarmerie – maison de santé – poste – voisinage proche.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à *Aveyron Energie Bois*.

Après délibération et à l'unanimité :

- le conseil approuve l'adhésion de la commune pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 5/2021 (1/2) – Objet : Adhésion à la SCIC EnerCOA

Vu la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

Vu la Loi sur l'économie sociale et solidaire du 30 juillet 2014 ;

Vu la Loi du 17 juillet 2001 portant sur le statut SCIC ;

Vu la Loi du 10 septembre 1947 portant sur les sociétés coopératives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2253-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 octobre 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 ;

Vu le projet de Statuts ;

Engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Ouest Aveyron Communauté a rapidement transformé l'obligation réglementaire en une volonté politique ambitieuse. La collectivité s'est notamment donné l'ambition de devenir un Territoire à Energie POSitive (TEPOS), premier objectif de son projet de territoire. L'adoption prochaine du PCAET lui donnera le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

La participation citoyenne est un élément déterminant dans la réalisation de cette ambition. La concertation et l'ouverture de la dynamique à tous (habitants et acteurs du territoire) sont indispensables pour favoriser l'appropriation de la thématique énergie/climat mais également pour améliorer l'acceptation sociale des grands projets énergétiques, sans lesquels l'atteinte des objectifs semble peu probable.

Pour répondre à ces enjeux, Ouest Aveyron Communauté porte le développement d'une coopérative citoyenne permettant d'associer tous les acteurs du territoire. Depuis un an, un groupe d'élus et de citoyens volontaires (ayant répondu à l'appel lancé lors de l'animation « Le Jour de La Nuit » organisé à Najac en octobre 2018) s'est réuni mensuellement pour aboutir aux statuts joints en annexe.

N° 5/2021 (2/2)

Les travaux ont mené au choix d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif en Société par Actions Simplifiées à capital variable, dénommée : « Énergies Coopératives de l'Ouest Aveyron » (acronyme EnerCOA).

Ce projet bénéficie du soutien méthodologique, technique et financier de l'ADEME et de la Région Occitanie, dans le cadre de l'appel à projets « Énergies renouvelables coopératives et citoyennes », dont Ouest Aveyron Communauté est lauréate.

La SCIC a pour objet de promouvoir, de développer et produire des énergies renouvelables en alternative aux énergies fossiles et fissiles, sur l'Ouest Aveyron et les territoires voisins, dans le cadre d'un projet visant l'autonomie énergétique et contribuant à la transition écologique, notamment :

- Soutenir et réaliser des actions et projets s'inscrivant dans la transition écologique (économies d'énergies, sobriété énergétique, etc.) ;
- Associer à ce projet des acteurs locaux (citoyens, collectivités territoriales, entreprises), soucieux d'agir dans l'intérêt collectif ;
- S'assurer que les bénéfices générés servent essentiellement à l'intérêt collectif local et à assurer sa propre pérennité ;
- Vendre de l'énergie produite, tout en veillant à la maîtrise des coûts à toutes les étapes du projet.

Monsieur le Maire, après avoir informé l'assemblée de la création de la SCIC *EnerCOA*, souligne l'importance pour la Commune de participer à ce projet d'envergure permettant d'articuler participation citoyenne et transition énergétique sur notre territoire.

Cette participation est l'occasion pour la Commune de penser plus largement son cadre d'actions sur ces thématiques. Plusieurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques sont à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 0 voix contre (sortie de séance de M. Bartheye intéressé à titre privé, qui n'a par conséquent pas pris part aux délibérations):

Décide, de souscrire dix parts sociales de 100€ chacune, pour une valeur totale de 1 000€ ;

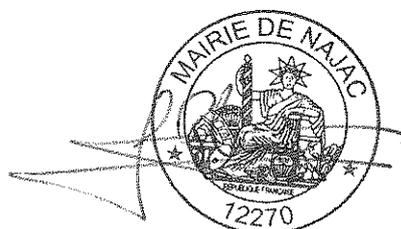
Approuve, le projet de Statuts de la SCIC *EnerCOA* ;

Autorise, Monsieur le Maire à signer les Statuts, et tout documents nécessaires à l'exécution de la présente ;

Désigne M. Gilbert BLANC comme représentant de la Commune au sein de la SCIC *EnerCOA* ;

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget 2021.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 6/2021– Objet : Adhésion à l'association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Alain Andrieu qui rappelle que la commune a, par le passé, adhéré à l'association *Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron*, laquelle s'est donné pour mission, entre autres, d'accompagner les collectivités qui souhaitent doter leurs voiries de trames vertes, puis d'aider à les entretenir.

Partenaire du *CAUE Aveyron*, du *Conseil départemental*, du *SMBV2A*, de la *LPO*, du *Conservatoire régional du châtaignier*, essence locale par excellence, de la *Fédération départementale des chasseurs*, etc. elle sensibilise également ces dernières à la nécessité de promouvoir les plantations locales, le développement de l'arbre en forêt ou encore les haies champêtres dont l'importance n'est plus à démontrer pour la sauvegarde de la faune.

Aussi, sollicite du Conseil un renouvellement d'adhésion à l'association dont la commune (re)deviendrait un partenaire privilégié. Le coût de la cotisation annuelle est de 50€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve l'adhésion de la commune à Arbres, Haies, Paysages de l'Aveyron,

Autorise le maire à verser 50€ à l'association au titre de la saison 2020-21,

Prévoit les crédits au budget relatifs à la cotisation.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 7/2021 – **Objet :** Demande de subvention par le *Collectif Alimentaire du Villefranchois*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Natacha Clouzet qui informe que le Conseil a été sollicité par le *Collectif Alimentaire du Villefranchois* pour un versement anticipé de subvention communale au titre de l'exercice 2021, soit avant que ne soit voté le budget primitif.

L'association rappelle qu'elle distribue chaque mois des denrées alimentaires à des personnes dont les revenus n'excèdent pas 650€ par mois. Elle fait savoir que des Najacois comptent parmi les bénéficiaires mais ne sont pas prioritaires du fait qu'ils ne résident pas sur la commune de Villefranche de Rouergue.

A ce titre, l'association demande à la commune de s'acquitter de la cotisation annuelle de 150€ avant le 1^{er} février prochain.

Les subventions accordées aux associations – c/6574 – étant votées en avril au moment des votes des budgets primitifs, il s'agirait de pouvoir au moins recueillir l'accord de principe du Conseil.

Le Conseil Municipal, ayant ouï ces explications, à l'unanimité

Consent à une subvention de 150€ au *Collectif Alimentaire du Villefranchois* pour l'exercice 2021,

Sollicite du Trésorier l'autorisation d'un versement anticipé de cette subvention,

Autorise le Maire à procéder à ce versement,

Accepte que soient prévus au budget les crédits relatifs à cette subvention.

Le Maire,

Gilbert BLANC

Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 8/2021 (1/2) – Objet : Modification de désignation des délégués auprès des syndicats de communes et syndicats mixtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25/2020 en date du 4 juillet 2020 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal auprès des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la délibération n°56/2020 relative à la désignation d'un élu correspondant à la sécurité routière,

Vu la démission de Monsieur Philippe Gary, Conseiller municipal, délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou et du Ségala (SMELS), délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du bassin Versant Aveyron Amont des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SMBV2A) et correspondant à la sécurité routière, reçue en date du 17 décembre 2020,

Considérant qu'il faille désigner un élu aux délégations ci-dessus en remplacement de M. Gary,

Monsieur le Maire, après avoir invité conseillères et conseillers à se porter candidat, enregistre les désignations suivantes, lesquelles ont été approuvées à l'unanimité des membres du Conseil :

- Délégué titulaire auprès du SMELS : M. Fabrice GUIBAL
- Délégué suppléant auprès du SMBV2A : M. Fabrice GUIBAL

Aussi, les tableaux désignant les délégués auprès des syndicats de communes et des syndicats mixtes sont ainsi modifiés à compter de ce jour :

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS)

Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Gilbert BLANC	Fabrice GUIBAL	Natacha CLOUZET	Jean Régis SOUVIGNET
La Baraque 12270 NAJAC	16, avenue de la Gare 12270 NAJAC	Sourbins 12270 NAJAC	10, rue de Coustoune 12270 NAJAC

2. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SMBV2A)

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Pierre Jean BARTHEYE	Fabrice GUIBAL
11, rue du Château 12270 NAJAC	16, avenue de la Gare 12270 NAJAC

3. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Pierre Jean BARTHEYE	Laurence MILLIAT
11, rue du Château 12270 NAJAC	Le Grès-Haut 12270 NAJAC

4. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Charles POUX	Gilbert BLANC
Route de Mazerolles 12270 NAJAC	La Baraque 12270 NAJAC

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 9/2021 – Objet : Modification de désignation d'un élu correspondant à la Sécurité Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°56/2020 relative à la désignation d'un élu correspondant à la sécurité routière,

Vu la démission de Monsieur Philippe Gary, Conseiller municipal, délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou et du Ségala (SMELS), délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du bassin Versant Aveyron Amont des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SMBV2A) et correspondant à la sécurité routière, reçue en date du 17 décembre 2020,

Considérant qu'il faille désigner un élu aux délégations ci-dessus en remplacement de M. Gary,

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la signature en 2018 du document général d'orientations entre la préfète de l'Aveyron, le président du conseil départemental et le président de l'association départementale des maires, les collectivités locales sont impliquées pour définir les axes prioritaires de la politique locale routière en Aveyron. Sous l'impulsion de l'Etat, deux objectifs sont définis :

- Améliorer la connaissance de l'insécurité routière et professionnaliser et structurer le pilotage de l'action locale,
- Renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales ainsi que la mobilisation des bénévoles.

Aussi, il convient de désigner un représentant parmi les conseillers municipaux qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture, en remplacement de M. Gary, démissionnaire. Monsieur le Maire, après avoir invité conseillères et conseillers à se porter candidat, enregistre la désignation suivante, laquelle a été approuvée à l'unanimité des membres du Conseil :

- Correspondant à la sécurité routière : M. Charles POUX.



Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20210129-20210129_009-DE
Reçu le 02/02/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 10/2021 – Objet : Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS)

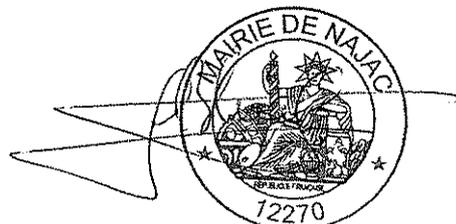
Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 11/2021 – Objet : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à

- La Commune DURENQUE (12),
- La Commune de ROUSSAYROLLES (81)

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des communes de Durenque (12) et de Roussayrolles (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

M. le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE un avis favorable – à l'unanimité – à l'adhésion des Collectivités suivantes :

- La Commune de DURENQUE (12),
- La Commune de ROUSSAYROLLES (81)

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.



Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 12/2021 – Objet : Approbation de l'entrée en vigueur d'un règlement destiné aux utilisateurs du service d'assainissement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de création d'un règlement commun adapté aux usagers du réseau d'assainissement collectif,

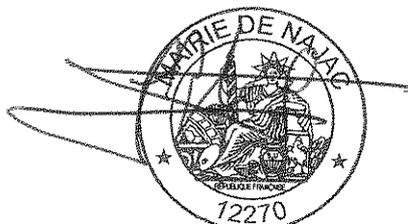
Monsieur le Maire donne la parole à M. Charles Poux, Conseiller municipal en charge des travaux et affaires techniques, lequel porte à la connaissance des membres du Conseil, un projet de règlement d'assainissement à destination des utilisateurs du service d'assainissement des eaux usées qu'il soumet à leur approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable - à l'unanimité - à l'entrée en vigueur du règlement ci-annexé, dès application de la présente délibération,

Autorise le maire à faire appliquer les termes de ce règlement.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Mairie de Najac
Mairie, 9 rue du Bourguet
12270 NAJAC
Tel : 05.65.29.71.34- e-mail : contact@najac.fr

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune de NAJAC - Aveyron

Version approuvée par délibération du 29 janvier 2021

Version 2 du 29/01/2021

Table des matières

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1. Objet du règlement.....	3
Article 2. Catégories d'eaux admises au réseau.....	3
Article 3. Déversements interdits.....	4
Article 4. Définition du branchement.....	5
Article 5. Modalités générales d'établissement de la partie publique des branchements.....	7
CHAPITRE 2. LES EAUX USEES DOMESTIQUES.....	8
Article 6. Définition des eaux usées domestiques.....	8
Article 7. Obligation de raccordement.....	8
Article 8. Demande de branchement - Convention de déversement ordinaire pour les eaux domestiques.....	9
Article 9. Demande de branchement - Convention de déversement ordinaire pour les eaux assimilées domestiques.....	10
Article 10. Surveillance, entretien, réparation ou modification de la partie des branchements situés sous le domaine public.....	10
Article 11. Paiement des frais d'établissement des branchements (PFB).....	11
Article 12. Régime des extensions de réseaux réalisées sur l'initiative des particuliers 12	
Article 13. Redevance d'assainissement.....	12
Article 14. Cas des usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre ressource que le réseau public de distribution d'eau potable.....	12
Article 15. Paiement de la redevance.....	13
Article 16. Participation financière pour un nouveau raccordement au réseau d'assainissement (PFAC).....	13
Article 17. Cessation, mutation et transfert de la convention de déversement ordinaire 14	
CHAPITRE 3. LES EAUX NON DOMESTIQUES.....	14
Article 18. Définition des eaux non domestiques.....	14
Article 19. Demande de convention spéciale de déversement des eaux non domestiques.....	14
Article 20. Redevance assainissement applicable aux établissements rejetant des eaux usées non domestiques.....	15
Article 21. Participations financières spéciales.....	16
Article 22. Cessation, mutation, transfert des conventions de déversements spéciaux 16	
CHAPITRE 4. LES EAUX PLUVIALES.....	16
Article 23. Définition des eaux pluviales.....	16
Article 24. Conditions de raccordement.....	16
Article 25. Prescriptions particulières pour les eaux pluviales.....	17
CHAPITRE 5.....INCORPORATION ET CONTROLE DE RESEAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVEE (LOTISSEMENTS).....	17

Article 26. Dispositions générales pour les réseaux sous maîtrise d'ouvrage privée (lotissements).....	17
Article 27. Constructions existantes.....	18
Article 28. Lotissements privés et ZAC.....	18
Article 29. Conduites d'intégration au domaine public.....	19
Article 30. Conduites publiques traversant une propriété privée.....	19
Article 31. Contrôle des réseaux privés.....	19
CHAPITRE 6. INFRACTIONS, RECOURS, MESURES DE SAUVEGARDE.....	19
Article 32. Infractions et poursuites.....	19
Article 33. Voies de recours des usagers.....	19
Article 34. Mesures de sauvegarde.....	19
CHAPITRE 7. DISPOSITIONS D'APPLICATION.....	20
Article 35. Date d'application.....	20
Article 36. Modification du règlement.....	20
Article 37. Désignation du service d'assainissement.....	20
Article 38. Clauses d'exécution.....	20

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Commune de Najac (désignée dans ce règlement par « la collectivité », qui organise le « service de l'assainissement ») à partir des branchements sous statut public.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service d'assainissement assure la surveillance et le contrôle de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées ainsi que l'entretien des systèmes d'épuration de la commune. Il prend en charge la gestion et l'élimination des boues des stations d'épuration et assurera autant que de besoin l'entretien du réseau public d'évacuation des eaux usées (réseau d'assainissement) et le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Article 2. Catégories d'eaux admises au réseau

Le raccordement concerne les immeubles y ayant accès soit directement soit par voie privée, soit par servitude de passage.

Les conditions générales de raccordement et de déversement sont fixées par les articles L. 1331-1 à L. 1331-11 du Code de la Santé Publique et par le Règlement Sanitaire Départemental (arrêté n°79-0705 du 12 mars 1979).

Selon la nature des réseaux d'assainissement, les rejets peuvent être collectés de manière séparée (réseau séparatif : eaux usées domestiques ou assimilables d'une part et eaux pluviales d'autre part) ou groupée (réseau unitaire). Un réseau mixte associe des portions de réseau séparatif et des parties unitaires.

Les réseaux d'assainissement aboutissant à la station d'épurations de Najac Bourg sont de type mixte.

Le propriétaire de chaque immeuble doit réaliser les installations intérieures d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de manière séparative.

Les eaux pluviales doivent être évacuées en priorité sur la parcelle. Toute dérogation à cette infiltration fera l'objet d'une demande écrite au service d'assainissement.

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau :

- Pour le réseau d'eaux usées domestiques ou assimilables :
 - les eaux usées domestiques, telles que définies à l'article 6 du présent règlement ;
 - les eaux non domestiques, définies à l'article 18 après autorisation préalable de la collectivité, par le biais de conventions spéciales de déversement passées entre le service d'assainissement et les établissements industriels, à l'occasion des demandes de branchement au réseau public ;
 - les eaux de lavage des filtres des eaux de piscines.

- Pour le réseau pluvial :

- les eaux pluviales, définies à l'article 14 du présent règlement ;
- certaines eaux industrielles, définies par les mêmes conventions spéciales de déversement (eaux de refroidissement par exemple).

Article 3. Déversements interdits

Il est formellement interdit, en tout temps, de déverser dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

(y compris caniveaux et fossés) :

- les eaux de vidange ou de trop-plein de fosses fixes ou toilettes chimiques ;
- les effluents des fosses du type dit « fosses septiques » ;
- les ordures ménagères, même après broyage ; l'installation d'un broyeur sur évier est formellement interdite ;
- les liquides ou vapeurs corrosifs, acides, matières nocives, inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions et aucun produit susceptible de dégager, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables (une chaufferie ne pourra être branchée directement aux conduites d'assainissement sauf si lesdites conduites sont protégées contre les fuites éventuelles d'hydrocarbures par un dispositif approprié) ;
- les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants, lubrifiants et huiles usagées ;
- les substances susceptibles de favoriser la manifestation d'odeurs ou de colorations anormales dans les eaux acheminées par les réseaux de collecte publics ;
- Il est ainsi interdit aux industries alimentaires de déverser dans les réseaux de collecte les produits laitiers, le sang et les déchets d'origine animale (poils, crins, etc.), sauf accord par convention.
- les eaux, vapeurs ou liquides d'une température supérieure à 35 °C ;
- les eaux dont la quantité et la température pourraient être susceptibles de porter l'effluent à une température supérieure à 30 °C ;
- les eaux ou liquides dont le pH n'est pas compris entre 5,5 et 8,5 ;
- les déjections solides ou liquides d'origine animale, notamment le purin ;
- les liquides ou vapeurs corrosifs, acides, matières nocives pouvant altérer la composition des boues de station d'épuration des eaux en vue de leur valorisation ;
- les eaux de drainage, de trop-plein de puits ou de sources ;
- les eaux de refroidissement, de piscine (voir le service assainissement pour ce cas précis).

et, d'une façon générale, toute substance et tout corps solide ou non, de nature à nuire soit au bon état ou au bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit à la qualité des boues résultant du traitement de la station au regard des normes qu'elles doivent respecter.

Le déversement en pleine nature de produits nocifs constitue une infraction à l'article L. 211-2 du code de l'environnement, et peut entraîner des sanctions pénales.

Le service d'assainissement se réserve le droit d'effectuer, chez tout usager du service et à tout moment, les prélèvements de contrôle qu'il estimerait utiles pour le bon fonctionnement du réseau et des ouvrages de traitement, en particulier dans tout établissement industriel ou commercial.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais de contrôles et d'analyses ou de réparation occasionnés seront à la charge de

l'usager. En cas de non identification d'une éventuelle source de rejets non conformes, les frais seraient répercutés sur le coût du service d'assainissement.

Rappel

ARTICLE 29 DU REGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

29.2 - Déversements délictueux

Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation des dits ouvrages ou d'une gêne dans le fonctionnement. L'interdiction porte notamment sur le déversement d'hydrocarbures, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et, plus généralement, de toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit par mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 91 sur le déversement des matières de vidange, le déversement des liquides ou matières provenant de la vidange des fosses fixes ou mobiles est interdit dans les réseaux d'assainissement. Il en est de même pour les liquides ou matières extraites des fosses septiques ou appareils équivalents provenant d'opérations d'entretien de ces dernières.

Les rejets émanant de toute activité professionnelle exercée à l'intérieur des maisons d'habitation et dont la qualité est différente de celle des effluents domestiques doivent faire l'objet, en application des dispositions de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique, de mesures spéciales de traitement ; de plus, un dispositif doit permettre le prélèvement d'échantillons destinés à s'assurer des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des eaux usées évacuées à l'égout.

Article 4. Définition du branchement

Cas général :

Un branchement ne peut recueillir les eaux usées que d'une seule unité foncière par l'intermédiaire d'une seule canalisation. Dans ces conditions, les différentes canalisations établies par l'usager en domaine privé doivent aboutir à un ou plusieurs ouvrages de jonction, de façon à être raccordées au branchement particulier par l'intermédiaire d'une canalisation unique. Une unité foncière peut toutefois disposer,

dans les conditions définies au présent règlement, de plusieurs branchements particuliers.

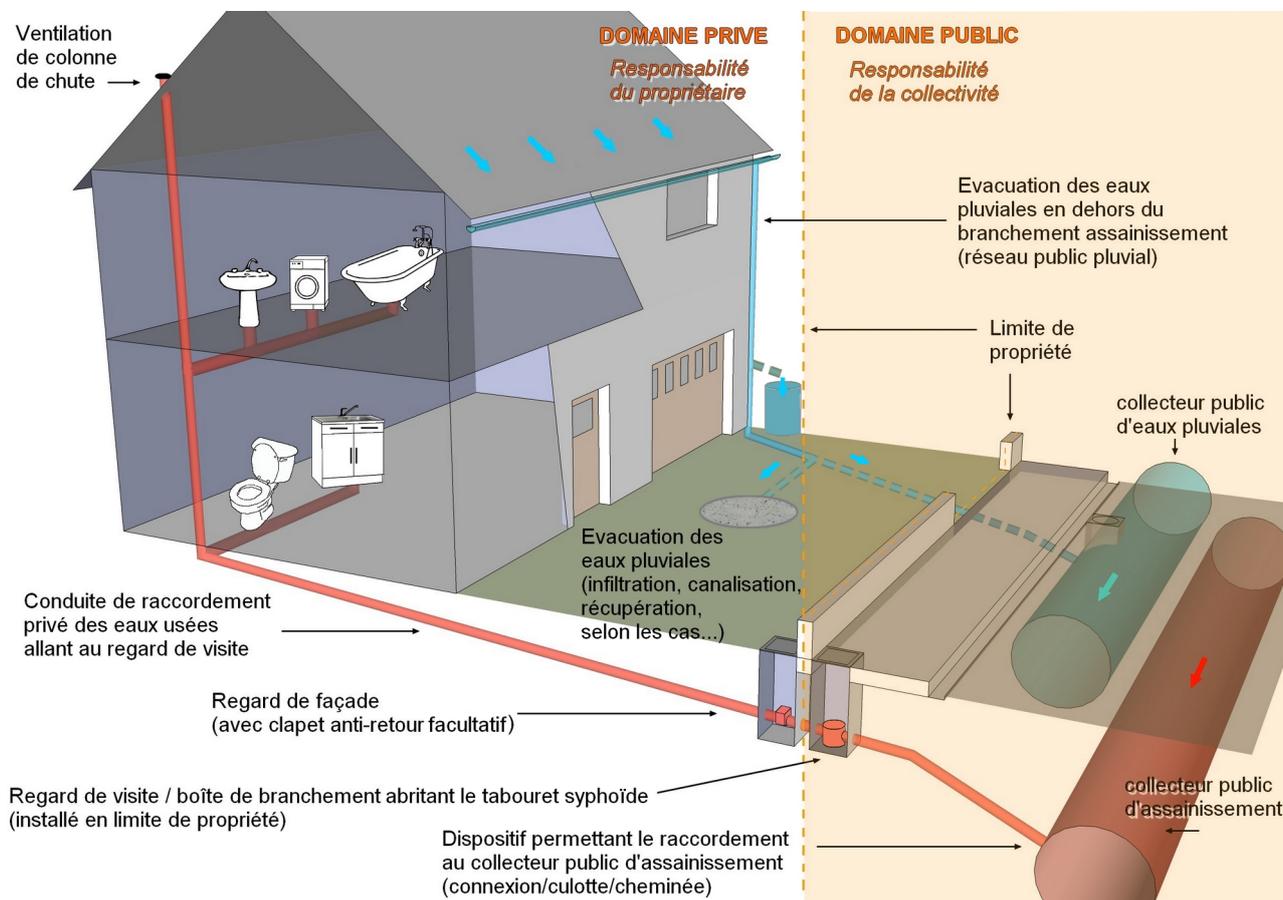
Au vu de la demande de branchement présentée, la commune fixera le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder.

Tout immeuble bâti ayant un accès direct ou indirect sur le domaine public ne peut être pourvu que d'un seul branchement particulier.

A noter qu'un usager peut disposer de plusieurs branchements sous réserve qu'il en accepte les charges.

La situation des branchements des immeubles bordant les voies privées ou situés dans des lotissements est définie par le statut ou les dispositions régissant les propriétés riveraines.

Le branchement au réseau comprend une partie publique et une partie privée comme explicité dans le schéma de principe ci-après :



• Partie publique du branchement comprenant :

- un dispositif permettant le raccordement de la canalisation de branchement à la canalisation principale,
- la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé et établie entre la canalisation principale et l'ouvrage de branchement,
- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « regard de visite » placé de préférence sur le domaine public et en limite du domaine privé. Cet

ouvrage est destiné à permettre le contrôle et l'entretien de la partie publique du branchement. Le regard de branchement doit être visitable, accessible et équipé d'un siphon ou cloison siphonoïde (boîte ou tabouret siphonoïde). Il comporte un orifice sur lequel doit être obligatoirement raccordée la canalisation à créer par l'utilisateur avec mise en place, quand il n'existe pas, d'un joint élastomère,

- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

- Partie privée du branchement comprenant :

- l'ensemble des équipements nécessaires au raccordement des installations sanitaires de l'immeuble au regard de branchement précité. Ces ouvrages sont obligatoirement étanches par rapport aux eaux souterraines ou de ruissellement. La commune de Najac pourra engager, après information auprès des usagers, des tests permettant de vérifier la bonne étanchéité de ces ouvrages.

L'obligation générale d'entretien et de réparation des branchements de Najac ne concerne que les ouvrages publics et ne s'étend pas aux ouvrages privés (stations de pompage, canalisations, branchements...) situés à l'intérieur des installations immobilières privées.

Cas particuliers :

Dans le cas d'une parcelle enclavée ayant accès au domaine public par l'intermédiaire d'une servitude affectant le domaine privé, la partie privée du branchement s'étend jusqu'à sa boîte de branchement publique.

En l'absence de regard de branchement, ou si le regard de branchement est situé à plus de 3 mètres de la limite de propriété, la partie publique du branchement s'arrête à la limite de propriété.

Lorsque le service réalise des travaux d'extension sur l'initiative de particuliers, ces derniers s'engagent à lui verser, à l'achèvement des travaux, une participation couvrant partie ou totalité des frais occasionnés par ces travaux. Toute modification ou extension ne peut se faire sans l'autorisation du service d'assainissement.

Article 5. Modalités générales d'établissement de la partie publique des branchements

Cas des branchements construits dans le cadre de travaux d'extension du réseau public :

Conformément à l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

A l'occasion de la construction de la canalisation principale sous la voie publique, la commune de Najac établit un branchement particulier (partie publique du

branchement) pour desservir chaque unité foncière. Le coût des travaux lié à ce branchement sera à la charge de la collectivité.

Il faut entendre par unité foncière, l'ensemble des parcelles contiguës de terrains appartenant à un même propriétaire, construites ou non, quelle que soit leur numérotation cadastrale et disposant d'un accès au domaine public sur lequel sont construits les ouvrages d'assainissement des eaux usées. La partie privée du branchement restera à la charge du propriétaire.

Le service d'assainissement détermine avec le propriétaire l'implantation en plan du regard de visite et validera le tracé, le diamètre, la nature et la pente de la canalisation. Il pourra si nécessaire imposer d'autres dispositifs (prétraitement type débourbeurs-séparateurs à graisses ou hydrocarbures ; relevage), au vu de la demande de branchement et compte tenu des renseignements fournis par le propriétaire dans sa demande (sur la nature des eaux à déverser, leur débit, les canalisations intérieures d'eaux usées et pluviales existantes ou prévues).

Dans le cas où le propriétaire n'a pu être contacté, la commune détermine librement les conditions d'implantation de la boîte de branchement, au mieux des intérêts présumés du propriétaire.

Cas des branchements particuliers construits postérieurement à l'établissement de la canalisation principale :

Postérieurement à l'établissement de la canalisation principale, toute demande de création d'un branchement particulier doit être adressée à la commune de Najac dans les conditions précisées comme suit : la partie du branchement située sous le domaine public jusque et y compris le regard établi en limite du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire par une entreprise approuvée par le service d'assainissement. Le coût de ces travaux est à la charge du propriétaire. Cette demande est étudiée au cas par cas par le service d'assainissement.

Le propriétaire ne pourra démarrer les travaux dans la partie privative, qu'à la réception de l'accord du service d'assainissement, la partie publique étant réalisée sous le contrôle du service d'assainissement.

Toute intervention sur un branchement qui ne serait pas effectuée dans ces conditions, constituerait une infraction ouvrant droit à des poursuites, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

La demande de branchement est réalisée selon les modalités de l'article 8.

Les branchements seront réalisés selon les prescriptions des règlements en vigueur. Ils seront exécutés dans les conditions fixées par le fascicule n°70 - CCTG, canalisations d'assainissement et ouvrages annexes - complétés éventuellement par des prescriptions techniques particulières définies soit par le permis de construire, soit au cours de l'instruction de la demande de branchement.

Le service d'assainissement se réserve la possibilité de ne pas raccorder une propriété dont les dispositions ne permettraient pas de donner au branchement la pente réglementaire et, le cas échéant, de refuser le raccordement au réseau d'assainissement, à moins que le propriétaire ne prenne les mesures qui lui sont précisées par le service d'assainissement (installation d'un poste de relevage individuel...).

CHAPITRE 2. LES EAUX USEES DOMESTIQUES

Article 6. Définition des eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bains, machine à laver...) et eaux vannes (urines et matières fécales).

Article 7. Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles qui ont accès aux réseaux de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau.

Il peut être prévu un allongement exceptionnel de ce délai jusqu'à 10 ans dans la mesure où l'immeuble est équipé d'un assainissement individuel conforme et en bon fonctionnement afin de permettre l'amortissement de cet équipement.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, qui peut être majorée dans une proportion de 100 % fixée par l'assemblée délibérante.

Est défini comme raccordable :

- tout immeuble ayant à proximité un réseau d'évacuation d'eaux usées et en règle générale étant équipé d'un évier, d'une salle d'eau et d'un cabinet d'aisance intérieur ;
- tout immeuble ayant à proximité un réseau d'évacuation d'eaux usées même s'il se situe en tout ou partie en contrebas d'un collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire. Si l'immeuble est tout de même difficilement raccordable (obstacles techniques sérieux et coût de mise en œuvre nettement supérieur à la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonome), le propriétaire pourra solliciter une dérogation à l'obligation de raccordement auprès de la commune. Ainsi, la propriété devra être équipée d'une installation d'assainissement autonome réglementaire.

Conformément à l'article L. 1331-5 du Code de la Santé Publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais des propriétaires. En cas de défaillance, le service d'assainissement pourra se substituer au propriétaire, agissant alors aux frais et risques de l'usager, conformément à l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique.

Une unité foncière est considérée comme « difficilement raccordable » si la mise en œuvre des travaux de raccordement des installations privées au réseau public se heurte à des obstacles techniques sérieux et si le coût de mise en œuvre est nettement supérieur à la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonome. Le propriétaire pourra obtenir toute information sur les dispositions techniques de raccordement des immeubles existants auprès du service d'assainissement, lequel pourra procéder aux vérifications utiles des conditions d'utilisation de la boîte de branchement.

Il faut entendre par unité foncière, l'ensemble des parcelles contiguës de terrains appartenant à un même propriétaire, construites ou non, quelle que soit leur numérotation cadastrale et disposant d'un accès au domaine public sur lequel sont construits les ouvrages d'assainissement des eaux usées. La partie privée du branchement restera à la charge du propriétaire.

A noter que le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice des compétences de la commune.

En conséquence, il peut évoluer pour prendre en compte des situations nouvelles. Toutefois, une nouvelle enquête publique est nécessaire dans le cas où la modification du zonage entraîne un changement important de son économie générale. Dans cette hypothèse, ce dernier entraîne une nouvelle procédure d'enquête publique, qui concerne l'ensemble de la commune.

Article 8. Demande de branchement – Convention de déversement ordinaire pour les eaux domestiques

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au service d'assainissement. La demande, signée du propriétaire, doit comporter :

- un plan de situation permettant de localiser l'immeuble dans la commune,
- un plan de masse de la construction sur lequel sera reporté très nettement le tracé souhaité pour le raccordement des équipements sanitaires au regard de branchement,
- d'une coupe cotée des installations en terrain privé et de toute information pouvant justifier la profondeur souhaitée pour l'ouvrage de branchement.

La convention peut être souscrite à toute époque de l'année, elle est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par le service d'assainissement et l'autre remis à l'utilisateur. Un exemplaire des tarifs en vigueur est remis à l'abonné lors de sa souscription.

L'acceptation par envoi de récépissé par le service d'assainissement valide la convention de déversement entre les deux parties et vaut approbation du présent règlement par l'utilisateur.

Dans un même immeuble, il doit être souscrit autant de conventions que d'utilisateurs abonnés (propriétaire ou locataire) au service d'assainissement.

Comme le prescrit l'article R.2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales, toute personne s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public (telle que puits, captage sur source ou cours d'eau, citerne de récupération d'eau de pluie, etc.), doit en faire la déclaration à la mairie. Pour la fraction de cette eau générant un rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement collectif, la demande de branchement doit être faite et la redevance d'assainissement leur est applicable dans les conditions fixées à l'article 13 ci-après.

Article 9. Demande de branchement – Convention de déversement ordinaire pour les eaux assimilées domestiques

La loi dite « Warsmann 2 » du 17 mai 2011 définit les « eaux usées assimilées domestiques » qui peuvent concerner certains établissements ou immeubles dont la liste des activités concernées est précisée dans l'arrêté du 21 décembre 2007

(laveries, pressing, hôtellerie, restauration, coiffure, cabinets médicaux, certains commerces,...) et dont le droit au raccordement est énoncé à L'art. L 1331-7-1 du CSP.

Les demandes de raccordement des établissements déversant des eaux assimilées domestiques se font par courrier auprès du service d'assainissement.

Lors de l'acceptation de sa demande, l'utilisateur reçoit du service d'assainissement un exemplaire du présent règlement qu'il s'engage à respecter et des tarifs en vigueur en ce qui concerne les eaux usées.

L'instruction de la demande pourra être conclue par un arrêté d'autorisation de la collectivité avec prescription d'un prétraitement à la charge de l'utilisateur et/ou une convention de déversement qui précisera notamment les natures qualitative et quantitative des eaux usées qui seront déversées, les normes à respecter et les modalités financières. Le titulaire de la convention est désigné dans le présent document par les termes "l'utilisateur".

Toute modification de l'activité sera signalée sans délai au service d'assainissement et pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement ou d'un avenant à la convention de déversement.

Article 10. Surveillance, entretien, réparation ou modification de la partie des branchements situés sous le domaine public

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public jusqu'à la boîte siphonée sont à la charge du service d'assainissement. L'entretien de la boîte siphonée et la partie amont de la boîte siphonée ou du regard de façade sont à la charge du propriétaire.

En vertu des pouvoirs de police du maire, le service d'assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de l'utilisateur sauf en cas d'urgence, et aux frais de l'utilisateur, s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement, d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental ou d'atteinte à la sécurité sans préjudice des sanctions prévues à l'article 23 du présent règlement, et notamment sur l'entretien de ses installations internes spécifiques (bacs à graisses, dessableur, déversoir, débourbeur, déshuileur,...).

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraîne la suppression d'un branchement ou sa modification, ainsi que la cessation de la convention de déversement ordinaire, les frais correspondants seront mis à la charge de la personne ou les personnes ayant déposé le permis de construire.

La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le service d'assainissement ou une entreprise agréée par lui, sous sa direction.

Avant la mise en vente d'un bien ou lors du changement de destination d'un immeuble, le service d'assainissement réalise le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux publics. Le service d'assainissement peut procéder à toutes vérifications des installations intérieures qu'il juge utiles et demander toutes modifications destinées à les rendre conformes aux prescriptions réglementaires, notamment en ce qui concerne les normes de rejet domestique, dans le cas où ces vérifications et modifications concerneraient le bon fonctionnement du réseau et des ouvrages publics d'assainissement. L'utilisateur ne peut s'opposer aux vérifications ci-

dessus, qu'il doit au contraire faciliter, étant précisé que le service d'assainissement n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'usager du fait de ces vérifications. En outre, toute demande de contrôle de conformité des installations intérieures dans le cadre d'une procédure d'acquisition ou de vente d'un bien immobilier présentée par le vendeur, l'acquéreur ou le mandataire est réalisé aux frais du demandeur.

Article 11. Paiement des frais d'établissement des branchements (PFB)

Le financement des frais de raccordement sont liés à leur implantation sur la partie publique ou non publique du branchement :

- Pour la partie non publique (partie constituée par la canalisation nécessaire pour amener les eaux usées à la partie publique et raccordement au regard de branchement), tous les frais sont à la charge exclusive des propriétaires (article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique).
- Pour la partie publique (partie située sous la voie publique et jusqu'au regard (regard inclus) le plus proche des limites du domaine public), elle peut être exécutée par la commune, d'office s'il s'agit d'un immeuble existant ou à la demande des propriétaires dans le cas d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement.

Dans un cas comme dans l'autre, la commune peut se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses de la partie publique de branchement diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil municipal (article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique).

Le coût des travaux lié à ce branchement (participation aux frais de branchement ou PFB) sera à la charge du propriétaire pour un montant forfaitaire voté en Conseil municipal et communiqué préalablement à l'intéressé.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

Le service d'assainissement détermine avec le propriétaire l'implantation en plan du regard de façade. Il prescrira notamment les conditions d'utilisation de la boîte de branchement. Le cas échéant, il imposera d'autres dispositifs, notamment de prétraitement (débourbeurs-séparateurs à graisses ou hydrocarbures) ou de relevage, au vu de la demande de branchement et compte tenu des renseignements fournis par le propriétaire dans sa demande (sur la nature des eaux à déverser, leur débit, les canalisations intérieures d'eaux usées et pluviales existantes ou prévues).

Le service d'assainissement validera le tracé, le diamètre, la nature et la pente de la canalisation. Il précisera notamment la profondeur du regard déterminée en fonction de la situation de l'immeuble et des contraintes liées au profil en long de la canalisation principale à construire. La commune ne peut en effet s'engager à desservir chaque propriété de façon gravitaire.

Dans le cas où le propriétaire n'a pu être contacté, la commune détermine librement les conditions d'implantation de la boîte de branchement, au mieux des intérêts présumés du propriétaire.

Le propriétaire qui pour convenances personnelles veut bénéficier d'ouvrages supplémentaires, doit en assurer le financement : ces travaux, s'ils sont exécutés dans le cadre du chantier principal, sont alors remboursés à la commune de Najac.

Article 12. Régime des extensions de réseaux réalisées sur l'initiative des particuliers

Il s'agit des travaux de mise en place d'un réseau de collecte public nécessaire au raccordement d'un riverain et à sa demande. Si la collectivité accepte de réaliser des travaux d'extension de réseaux sur l'initiative de particuliers, ces derniers s'engagent à lui verser, à l'achèvement des travaux, une participation égale à l'intégralité du montant hors TVA de leur coût diminué des éventuelles subventions. La collectivité prend en charge le montant de la TVA.

Lorsque l'extension demandée intervient, les installations réalisées sont incorporées au réseau public dès leur mise en service. Le présent règlement s'applique dès lors aux riverains concernés.

Article 13. Redevance d'assainissement

En application des articles L. 2224-6 et R. 2333-127 et suivants du CGCT, chaque usager domestique situé dans une zone d'assainissement collectif est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. L'assujettissement à la redevance d'assainissement intervient en principe à la date de branchement de l'usager. Sont assimilés usagers, toutes les personnes dont les installations sanitaires sont raccordables au réseau public d'assainissement d'eaux usées, même si elles ne sont pas raccordées et pour lesquelles les dispositions de l'article 7 s'appliquent.

La redevance assainissement est due dans les deux ans qui suivent la mise en service du système de collecte des eaux usées. Elle est assise sur la quantité d'eau potable facturée aux abonnés du service de distribution d'eau potable, ou prélevée sur toute autre source lorsque les usagers s'alimentent en eau partiellement ou totalement à une autre source que celle distribuée par le service de distribution d'eau potable.

Dans le cas d'immeuble ou d'un ensemble immobilier de logements qui n'a pas conclu de convention d'individualisation avec le distributeur d'eau, il est perçu autant de primes fixes que de logements.

La redevance d'assainissement comprend :

- une part fixe (abonnement),
- une part proportionnelle à la consommation enregistrée au compteur d'eau ou autre.

Le tarif est fixé chaque année par la commune par délibération. L'ensemble permet à la collectivité d'assurer l'entretien des ouvrages existants, de financer les investissements de la commune et d'assurer son équilibre budgétaire.

Article 14. Cas des usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre ressource que le réseau public de distribution d'eau potable

Toute personne dont l'immeuble est raccordé ou susceptible d'être raccordé au réseau d'assainissement et alimenté en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration au service d'assainissement.

Lorsque l'abonné au service d'assainissement s'alimente en eau totalement ou partiellement à une source autre que le service distributeur d'eau potable, une

procédure particulière est prévue par l'article R. 2333-125 du CGCT pour fixer le montant de la redevance d'assainissement. Deux cas de figure sont envisageables :

- l'abonné dispose de moyens de mesure posés et entretenus à ses frais, qui permettent de connaître le volume précis de ses rejets dans le réseau : la redevance peut alors être assise sur ce volume suite à la transmission par l'abonné de ces relevés. A tout moment, la collectivité peut avoir accès au compteur ;
- dans les autres cas (absence de comptage, non communication des relevés...), la collectivité estime le volume des rejets sur la base de divers critères : la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la durée du séjour, la facturation pourra être établie sur la base d'un volume forfaitaire annuel de 40 mètres cubes par personne occupant le logement, qui s'ajoute à la consommation d'eau potable le cas échéant.
Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux activités professionnelles exercées dans des locaux séparés de l'habitation.
En cas de désaccord et de contestation, le service d'assainissement est autorisé à installer un compteur sur la source d'alimentation de l'utilisateur. La redevance sera alors calculée sur cette nouvelle base. Les frais de pose et d'entretien du compteur sont à la charge de l'utilisateur.

Cas particulier des exploitations agricoles : les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements d'eau potable spécifiques.

Article 15. Paiement de la redevance

La partie fixe de la redevance, dite « abonnement » est payable selon les modalités validées par délibération du Conseil municipal.

Lorsqu'un immeuble ne dispose que d'un seul compteur d'eau pour plusieurs logements, habitations, fonds de commerce, ateliers, etc., la partie fixe facturée au propriétaire est multipliée par le nombre de locaux desservis, tant que l'abonnement au service de distribution d'eau potable n'est pas résilié.

La partie variable de la redevance, assise sur le volume d'eau potable livré, indiqué par le compteur, est payable après constatation.

Le montant des redevances doit être acquitté avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. En cas de difficultés financières, l'utilisateur est invité à en faire part à la collectivité sans délai. Différentes solutions vous seront alors proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion. Toute réclamation doit être adressée par écrit au service d'assainissement. Si la réponse apportée ne lui donne pas satisfaction, l'utilisateur peut saisir le Médiateur de l'eau (informations et coordonnées disponibles sur www.mediation-eau.fr). En cas de fuite accidentelle sur les installations privées, l'utilisateur peut demander à bénéficier d'une réduction selon les termes prévus par la réglementation en vigueur.

Article 16. Participation financière pour un nouveau raccordement au réseau d'assainissement (PFAC)

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement auquel ces immeubles doivent être raccordés sont astreints à verser une participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, du fait de la présence du réseau public qui les dispense de mettre en place un dispositif d'assainissement autonome ou une mise aux normes d'une telle installation.

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de la fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement autonome, diminué le cas échéant, du montant du remboursement (PFB) dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Public.

La somme de la PFB et de la PFAC ne doit pas être supérieure ou égale à 80% du coût d'une installation autonome, dans l'éventualité où la PFB se trouverait exigible en sus de la PFAC. Cette participation se cumule, s'il y a lieu, avec les frais de création de branchement particulier.

Le montant ainsi que la date d'exigibilité de cette participation sont déterminés par délibération du Conseil municipal.

Article 17. Cessation, mutation et transfert de la convention de déversement ordinaire

Le raccordement au réseau d'assainissement public étant obligatoire pour les eaux usées, la cessation de la convention ne peut résulter que du changement de destination ou de la démolition de l'immeuble ou, enfin, de la transformation du déversement ordinaire en déversement spécial.

En cas de changement d'usager, pour quelque cause que ce soit, le nouvel usager est substitué à l'ancien, en droits et obligations, sans frais autres que, le cas échéant, ceux correspondant à la nouvelle demande de déversement.

L'ancien usager ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayants droits, restent responsables vis-à-vis du service d'assainissement de toutes les sommes dues en vertu de la convention initiale.

La convention n'est pas transférable d'un immeuble à un autre. Il en est de même en cas de division de l'immeuble, chacune des fractions devant alors faire l'objet d'une convention correspondant à chaque abonnement au service d'assainissement.

CHAPITRE 3. LES EAUX NON DOMESTIQUES

Article 18. Définition des eaux non domestiques

Sont classées dans les eaux non domestiques tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique et qui proviennent des activités et des établissements industriels, commerciaux, artisanaux, agricoles ou autres (hors eaux nécessaires à la satisfaction des besoins des personnes physiques y travaillant, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à la consommation humaine et aux soins d'hygiène).

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions spéciales de déversement passées entre le service d'assainissement et les usagers

désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public. Les établissements dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques pourront faire l'objet de conventions spéciales en fonction de la nature de leurs rejets (quantité et qualité). Cela restera à la discrétion de la Commune.

Pour leur admission éventuelle dans un réseau public d'assainissement ou d'eaux pluviales, les eaux telluriques (eau provenant de forages géothermiques, eau de drainage de la nappe phréatique, eaux d'évacuation de caves, eau de refroidissement ...) ainsi que les eaux prélevées dans les rivières seront assimilées à des eaux industrielles.

Article 19. Demande de convention spéciale de déversement des eaux non domestiques ou assimilées domestiques

Les demandes de raccordement des établissements déversant des eaux non domestiques ou assimilées domestiques se font par courrier auprès du service d'assainissement.

Chaque établissement commercial, industriel, artisanal et agricole ou autre raccordé doit souscrire une demande séparée, dont l'instruction pourra être conclue par un arrêté d'autorisation de la collectivité avec prescription éventuelle de prétraitement à la charge de l'usager. Une convention spéciale de déversement fixera les conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositif de prétraitement.

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler les systèmes de prétraitement des eaux non domestiques ou assimilées domestiques et de connaître la destination des déchets dans le but de préserver l'état du réseau public. Il pourra exiger la présentation de justificatifs faisant état du bon entretien du dispositif de prétraitement (bon de vidange de graisses, boues etc., sur les volumes évacués et la fréquence d'entretien).

Toute modification de l'activité industrielle ou assimilée générant des eaux non domestiques ou assimilées domestiques sera signalée sans délai au service d'assainissement et pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement ou d'un avenant à la convention spéciale de déversement.

Sur la commune de Najac notamment, les restaurants et assimilés tels que les activités de métiers de bouche devront être équipés d'un séparateur à graisses qui est obligatoire sur les conduites d'évacuation des eaux anormalement chargées de matières flottantes (densité inférieure à 1) telles que les eaux grasses de restaurants, cantines, boucheries, charcuteries, etc.

Les équipements sont dimensionnés, installés et exploités conformément aux normes en vigueur, et en particulier la norme NF P16-500-2, NF EN 1825-2 sur les « installations de séparation de graisses - partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien ».

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels ou assimilés générant des eaux non domestiques ou assimilées domestiques sont soumis aux règles établis aux chapitres 1 et 2.

D'une manière générale, ces rejets doivent subir une neutralisation ou un traitement préalable avant leur rejet dans les réseaux de collecte publics, les eaux usées non domestiques contenant des substances susceptibles d'entraver par leur nature ou leur concentration, le bon fonctionnement des stations d'épuration. Ce sont :

- les acides libres
- les matières à réaction fortement alcaline en quantités notables,
- certains sels à forte concentration et en particulier des dérivés de chromates et bichromates,
- les poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène,
- les hydrocarbures, les huiles, les graisses et féculés,
- les gaz nocifs dégageant des odeurs nauséabondes,
- les eaux radioactives,
- les eaux colorées.

Article 20. Redevance assainissement applicable aux établissements rejetant des eaux usées non domestiques

Indépendamment des participations financières spéciales prévues à l'article 31 ci-après et en application de l'article R 2333-127 du CGCT, les établissements déversant des eaux non domestiques dans un réseau public d'évacuation des eaux sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement. Ces redevances sont assises sur le nombre de mètres cubes consommés (article 17 du présent règlement) et le cas échéant sur la pollution rejetée, selon les modalités définies dans la convention.

Conformément aux dispositions réglementaires, la partie variable de la redevance d'assainissement des établissements industriels ou assimilés peut être affectée par l'application de coefficients correctifs pour tenir compte des charges particulières supportées par la collectivité.

Les conventions spéciales de déversement fixent les modalités particulières de paiement.

Article 21. Participations financières spéciales

Si le rejet d'eaux non domestiques entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, en application de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Ces participations financières seront définies par la convention spéciale de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

Article 22. Cessation, mutation, transfert des conventions de déversements spéciaux

La cessation d'une convention de déversement spécial ne peut résulter que d'un changement de destination de l'immeuble raccordé, de la cessation ou de la modification des activités qui y étaient pratiquées ou de la transformation du déversement spécial en déversement ordinaire.

En cas de changement d'usager pour quelque cause que ce soit, le nouvel usager est substitué à l'ancien. L'ancien usager ou ses ayants-droits restent responsables vis à vis du service d'assainissement de toutes les sommes dues en vertu de la convention initiale, jusqu'à la date de substitution par le nouvel usager.

CHAPITRE 4. LES EAUX PLUVIALES

Article 23. Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux de précipitation non infiltrées dans le sol et rejetées depuis le sol ou les surfaces extérieures des bâtiments dans les réseaux d'évacuation et d'assainissement. Sont assimilées aux eaux pluviales les eaux de ruissellement provenant de l'arrosage et du lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que des aires de stationnement découvertes.

Les eaux de sources, drainage, exhaure, pompes à chaleur, piscines, surverses de châteaux d'eau ne sont pas systématiquement assimilées aux eaux pluviales.

Leur déversement dans le réseau public fait l'objet d'une demande au service d'assainissement.

Article 24. Conditions de raccordement

La collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Le principe à privilégier est la gestion à la source des eaux pluviales et leur retour vers le milieu naturel dans la mesure du possible. Il est de la responsabilité de l'utilisateur. Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol (tranchées ou puits d'infiltration) ou par écoulement dans des eaux superficielles. D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux afin d'alimenter la nappe phréatique d'une part, sous réserve d'installation de dispositifs anti-pollution et d'autre part, d'éviter la saturation des réseaux et la non aggravation des inondations à l'aval.

Tout propriétaire peut toutefois solliciter l'autorisation de raccorder son immeuble au réseau d'eaux pluviales à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le service d'assainissement.

Le cas échéant et compte tenu des particularités de la parcelle à desservir, le service d'assainissement se réserve le droit d'imposer des solutions susceptibles de limiter et d'étaler les apports pluviaux et de fixer un débit maximum à déverser dans l'ouvrage public.

Le détournement de la nappe phréatique ou des sources souterraines dans les réseaux d'assainissement est interdit.

Lorsqu'elle est impossible sur un collecteur d'eaux pluviales, la solution du rejet des eaux pluviales au caniveau, fossé ou rigole pourra être imposée.

En ce qui concerne un rejet d'eau pluviale direct en rivière ou ruisseau, les conditions définies devront être assorties d'une autorisation de rejet en milieu naturel accordée par le Service de Police des Eaux (DDT12).

Les articles 6 à 17 relatifs aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux branchements pluviaux.

Article 25. Prescriptions particulières pour les eaux pluviales

Demande de branchement :

La demande adressée au service d'assainissement doit indiquer en sus des renseignements définis à l'article 8, le diamètre du branchement pour l'évacuation des eaux pluviales, qui sera inférieur au diamètre du collecteur.

Caractéristiques techniques :

En plus des prescriptions techniques de l'article 5, le service d'assainissement peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement, tels que dessableur ou déshuileur ou bassin tampon, à l'exutoire notamment des parcs de stationnement et aires de lavage.

Les bouches siphonides recueillant les eaux pluviales des cours d'immeubles doivent être pourvues d'un dispositif empêchant la pénétration des matières solides dans les canalisations d'eaux pluviales et dont le service d'assainissement peut imposer le modèle.

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'usager, sous le contrôle des services municipaux et du service d'assainissement.

CHAPITRE 1. INCORPORATION ET CONTROLE DE RESEAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVEE (LOTISSEMENTS)

Article 26. Dispositions générales pour les réseaux sous maîtrise d'ouvrage privée (lotissements)

Les articles 1 à 51 inclus du présent règlement sont applicables aux réseaux privés d'évacuation des eaux usées.

En outre, les conventions de déversement visées à l'article 12 préciseront les dispositions particulières.

Article 27. Constructions existantes

Lorsque l'extension est réalisée à l'initiative de la collectivité, aucune participation n'est exigée. Toutefois, lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes ne peut être prévu au budget du service d'assainissement, les propriétaires de ces constructions intéressées à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer, au service d'assainissement, le versement d'une contribution financière dont ils déterminent le montant en recourant aux dispositifs juridiques ad hoc (par exemple, la technique de l'offre de concours).

Article 28. Lotissements privés et ZAC

Tous les lotissements et ensemble immobiliers et ZAC sont soumis au présent règlement et aux conditions de construction des réseaux et ouvrages d'assainissement prévues dans la réglementation en vigueur. Le cahier des charges préparé par le lotisseur concernant tous les ouvrages d'assainissement destinés à être incorporés dans le domaine public est soumis à l'avis du service d'assainissement.

Tous les ouvrages nécessaires à l'assainissement dans le périmètre d'un lotissement sont à la charge de l'aménageur.

Dans l'hypothèse de l'existence d'un réseau public devant certains lots, la création des branchements serait effectuée après acceptation du devis et sous contrôle du service d'assainissement et à la charge exclusive de l'aménageur.

Les prescriptions complémentaires sont communiquées aux aménageurs lors de l'instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, autorisation de lotir, etc.). La demande d'incorporation est présentée au service d'assainissement et instruite pour vérifier la faisabilité ainsi que le respect des conditions de construction des réseaux et ouvrages d'assainissement prévues dans la réglementation en vigueur.

Le service d'assainissement est associé à la direction et au contrôle des travaux. Il se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements. Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée de copropriétaires.

Rétrocession au domaine public :

Le service d'assainissement se réserve le droit d'émettre un avis négatif lors de l'instruction du permis de construire, comme de refuser l'intégration au domaine public si les conditions de construction des réseaux et ouvrages d'assainissement prévues dans la réglementation en vigueur ne sont pas respectées.

Article 29. Conduites d'intégration au domaine public

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public seront réalisées sur l'initiative d'aménageurs privés, ceux-ci transféreront, au moyen de conventions conclues avec la collectivité, la maîtrise d'ouvrage correspondante en lui versant, en temps voulu, les fonds nécessaires.

Article 30. Conduites publiques traversant une propriété privée

Dans le cas de passage d'un réseau public à travers le domaine privé (cour, jardin, parcelle agricole, ...), le service d'assainissement se réserve le droit d'intervenir sur les installations à tout moment.

Article 31. Contrôle des réseaux privés

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des propriétaires à leurs frais.

CHAPITRE 5. INFRACTIONS, RECOURS, MESURES DE SAUVEGARDE

Article 32. Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du service d'assainissement, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 33. Voies de recours des usagers

L'utilisateur qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux administratifs compétents. L'utilisateur peut également porter un recours devant la Médiation de l'Eau - BP 40463-75366 Paris Cedex 08 ou <http://www.mediation-eau.fr>

Préalablement à la saisine des tribunaux ou de Médiateur, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux au Maire, responsable de l'organisation du service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de quatre mois vaut décision de rejet.

Article 34. Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre le service d'assainissement et des établissements, troublant gravement soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention. Le service d'assainissement pourra mettre en demeure l'usager, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à quarante-huit heures.

En cas d'urgence ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur le champ et sur constat d'un agent du service d'assainissement.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 35. Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par l'autorité préfectorale, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 36. Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, trois mois avant leur mise en application, par affichage au siège de la collectivité puis à l'occasion de la prochaine facture.

Article 37. Désignation du service d'assainissement

Le service d'assainissement de la commune de Najac est géré en régie. Il est chargé de l'exécution du présent règlement qui a reçu son agrément.

Article 38. Clauses d'exécution

Le Maire, les agents du service d'assainissement habilités à cet effet et le receveur municipal autant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de la commune de Najac dans sa séance du 29 janvier 2021.

Vu et approuvé,

à Najac, le 1^{er} février 2021.

Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 13/2021 – Objet : Approbation de convention relative aux conditions de déversement des effluents des établissements dans le réseau communal d'assainissement

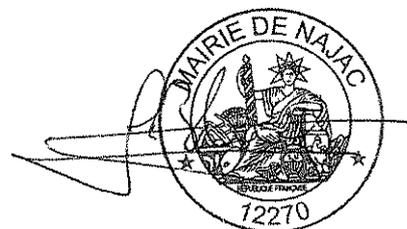
Monsieur le Maire donne la parole à M. Charles Poux, Conseiller municipal en charge des travaux et affaires techniques, lequel porte à la connaissance des membres du Conseil, un projet de convention relative aux conditions de déversement des effluents des établissement dans le réseau communal d'assainissement qu'il soumet à leur approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable - à l'unanimité - à l'entrée en vigueur de la convention ci-annexée, dès application de la présente délibération,

Autorise le maire à faire appliquer les termes de cette convention.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DEVERSEMENT
DES EFFLUENTS DES ETABLISSEMENTS
DANS LE RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

ENTRE

la Commune de Najac représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 désigné ci-après par « **la Collectivité** »

d'une part,

ET

l'Etablissement dont le siège est à représenté par M. / Mme..... désigné ci-après par « **l'Etablissement** »

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Collectivité et de l'Etablissement dans le cadre de l'admission dans le réseau d'assainissement et de collecte et du traitement des eaux usées provenant de l'Etablissement.

Cette convention fixe, notamment, les caractéristiques quantitatives et qualitatives des rejets de l'Etablissement dans le réseau public d'assainissement.

Article 2 - Cadre juridique et réglementaire

La maîtrise d'ouvrage d'éventuels travaux exécutés sur le terrain communal appartient à la Collectivité qui est la seule et unique propriétaire des ouvrages assurant la collecte des eaux usées.

En annexe 1, sont rappelés les textes relatifs à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Caractéristiques des eaux usées rejetées par l'Etablissement

La nature des activités de l'Etablissement sont désignées ci-dessous :

- Restauration
- Pâtisserie
- Camping à la ferme
- Village / résidence de vacances
- Unité de transformation
- Etc. (liste non exhaustive)

L'Etablissement n'est pas une installation classée soumise à déclaration au titre de la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Prélèvement d'eau :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise, provient de :

- Réseau public d'eau potable : facture consommation eau, fréquence semestrielle – (Nom fournisseur AEP) ;
- Quantité : environ XXX m3 (source année 20XX).

Réseau, nature de la collecte :

Le réseau interne de l'Etablissement est de type

Les effluents sont de deux types :

- eaux usées domestiques,
- eaux pluviales de voirie et de toiture.

Identification du point de rejet :

L'Etablissement dispose d'un point de rejet d'eaux usées et d'un point de rejet d'eaux pluviales situés comme suit :

ADRESSE DU POINT DE REJET	NATURE ET ORIGINE DE L'EFFLUENT
 Réseau EU Rue XXXXX	 Eaux usées domestiques,
 Réseau EP Rue XXXXX	 Eaux pluviales (eaux de voiries et eaux de toitures),

Prétraitements :

L'Etablissement dispose d'une installation de prétraitement des effluents :

- un bac à graisses (volume : minimum 1m³, en fonction du volume des graisses rejetées).

Article 4 - Obligations incombant à la Collectivité

La collectivité autorise l'Etablissement à déverser ses effluents dans le réseau d'assainissement communal. Cette autorisation est toutefois expressément subordonnée au respect des prescriptions énoncées dans la présente convention par l'Etablissement.

La Collectivité s'engage à :

- faire fonctionner la station d'épuration et les ouvrages annexes dans les meilleures conditions possibles et en conformité avec la réglementation en vigueur. La collectivité choisit le mode d'exploitation des ouvrages en régie directe et met en place les moyens financiers, techniques et en personnel nécessaires pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Elle se charge également du traitement et de l'évacuation des boues conformément à la législation en vigueur.

La commune garantit dès à présent le respect des caractéristiques de rejet conforme au niveau de l'arrêté du 21 juillet 2015 (rejet ≤ 2000 EH).

	Concentration maximum	Rendement minimum à atteindre.
DBO5	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES	-	50 %

En cas de non respect des caractéristiques du rejet de la station imputable à la seule gestion des ouvrages, le gestionnaire assume l'entière responsabilité de l'infraction.

L'Etablissement ne sera recherché en responsabilité civile et pénale qu'en rapport du respect de ses propres obligations stipulées à l'article 4 ci-après.

Article 5 - Obligations de l'Etablissement

L'Etablissement s'engage sans réserve à respecter les clauses du mémoire technique relatif à la station en ce qui concerne les caractéristiques des effluents résultant de son activité, telles qu'elles sont précisées ci-dessous et dont la modification éventuelle serait constatée par avenant.

Il réalise et assure à ses propres frais, l'entretien des installations de prétraitements nécessaires pour que l'effluent respecte ces caractéristiques. Il prend en particulier les mesures internes nécessaires pour réduire la quantité de pollution produite par son établissement.

Réseaux de collecte :

L'Etablissement doit entretenir convenablement les canalisations de collecte d'effluents et procéder à des vérifications régulières de leur état, selon la périodicité définie en interne. Il doit pouvoir justifier de cette qualité d'entretien (certificat de curage, ...).

Prétraitements :

L'Etablissement doit entretenir convenablement les installations de prétraitement et procéder à des vérifications régulières de leur état.

La vidange des ouvrages de dégraissage sera réalisée régulièrement et au moins une fois par an, voire plus si nécessaire.

L'Etablissement doit aussi pouvoir justifier de l'enlèvement et du traitement des boues et des huiles.

Surveillance des rejets :

L'Etablissement est responsable de la surveillance de la conformité de ses déversements au regard des prescriptions énoncées ou rappelées dans la présente convention.

Toutes les eaux prétraitées par son établissement doivent être regroupées de façon à pouvoir être rejetées en un seul point du réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales sont rejetées séparément hors réseau d'assainissement pour éviter de surcharger hydrauliquement les ouvrages de la station d'épuration.

Caractéristiques physico-chimiques des effluents :

Les effluents prétraités déversés par l'Etablissement sont assimilés domestiques et doivent répondre en permanence à l'ensemble des prescriptions suivantes :

- Température inférieure ou au plus égale à 30 °C.
- Le pH des effluents sera compris entre 5,5 et 8,5.
- L'effluent rejeté devra respecter : DCO moyenne < 200 mg/l.
- Le volume journalier des effluents ne devra en aucun cas dépasser la valeur de m³/j

Le volume rejeté ne doit pas excéder la (ou les) consommation (s) en eau.

L'effluent sera au mieux débarrassé des graisses, des matières flottantes et de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

Article 6 – Participation financière

La participation financière est définie en annexe 2

Article 7 - Accès à la station

Sur demande de l'Etablissement, la Collectivité est tenue de communiquer les résultats des contrôles effectués sur la station.

Article 8 -Conséquences du non-respect des conditions d'admission des effluents

La Collectivité se réserve le droit de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant à% de la capacité hydraulique et% de la capacité organique de la station.

En cas de non-respect des conditions d'admissions précisées dans les articles précédents, la Collectivité peut à tout moment, réviser les conditions d'admission des effluents.

Article 9 – Modification des rejets de l'Etablissement

L'Etablissement devra informer préalablement la Collectivité de toute activité nouvelle ou complémentaire et de toute utilisation de nouveaux produits pouvant modifier la composition ou le volume des rejets définis dans la présente convention.

Un avenant ou une nouvelle convention devra alors être établi(e).

Article 10 - Modification, révision, adaptation de la convention

Toute modification, révision ou adaptation de la convention sera examinée par les parties au cours d'une réunion convoquée à la demande d'une des parties contractantes. Elle entraînera la signature d'un avenant.

Article 11 - Cessibilité de la convention

La présente convention n'est pas transférable, même en cas de cession de l'Etablissement. Une nouvelle convention sera établie.

Article 12 - Litiges

En cas de litige, il est convenu que ceux-ci seront portés devant une Commission Technique. La Collectivité serait tenue de la réunir de sa propre initiative dans le mois suivant la demande de l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette Commission comprend un représentant au minimum de chacun des contractants, un représentant du Service Police de l'Eau.

Cette Commission n'a qu'un rôle consultatif et le Tribunal compétent pourrait être saisi si aucun accord n'était obtenu.

Article 10 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à trois ans. Elle ne pourrait être dénoncée pendant cette période qu'en cas de cessation de l'activité de L'Etablissement, étant bien précisé cependant que la participation de celui-ci serait alors garantie dans les conditions fixées à l'article 5.

Au-delà de cette période, cette convention peut être dénoncée par les contractants avec un préavis de trois mois.

Article 11 - Date d'effet

La présente convention prend effet à partir du premier jour suivant la date de signature par les parties.

Fait en trois exemplaires à, le.....

Pour l'Etablissement,
Le Gérant,

Pour la Collectivité,
Le Maire,

ANNEXE 1

REGLEMENTATION EN VIGUEUR

VU

- 📄 Le règlement général d'assainissement de la Collectivité approuvé le 29/01/2021,
- 📄 Le code général des Collectivités Territoriales du 21 Février 1996,
- 📄 La loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et ses textes d'application,
- 📄 L'article L 1331-1 et L 1331-10 du Code de la Santé Publique relatif aux autorisations de déversement autres que domestiques, dans les réseaux publics.
- 📄 L'article R 110-12 du Code de l'Urbanisme relatif aux conditions de raccordement des effluents industriels au réseau public d'assainissement.
- 📄 L'article 18 de la loi n°64.1245 du 16/12/1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.
- 📄 Le décret n° 67.945 du 24/10/1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.
- 📄 La circulaire du 04/11/1980 relative à l'assainissement des agglomérations et à la protection sanitaire des milieux récepteurs.
- 📄 L'arrêté du 01/03/1993 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- 📄 Les décrets du 03/06/1994 et du 22/12/1994 relatifs aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (prescriptions techniques).
- 📄 La circulaire du 08/02/95 modifiant le décret du 27/09/1977 en application de la loi du 19/07/1976.
- 📄 L'arrêté du 25/04/1995 modifiant l'arrêté du 01/03/1993.
- 📄 L'arrêté du 22/06/2007 relatif à la collecte au transport et aux traitements des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- 📄 L'arrêté du 21/07/2015 relatif à la collecte aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

ANNEXE 2

L'Etablissement sera soumis à une redevance d'assainissement basée sur celle appliquée aux abonnés domestiques, et suivant les mêmes évolutions.

Pour la prime fixe :

Considérant que le rejet de l'établissement correspond à **X** équivalent-habitant (EH), et qu'un abonné domestique représente 3 EH, la prime fixe de l'Etablissement sera égale à la prime fixe de **Y** abonnés domestiques.

Pour la partie proportionnelle :

Elle sera assise sur la consommation d'eau potable auquel sera éventuellement rajouté le volume d'eau provenant d'une autre source que le réseau d'eau potable.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 14/2021 – Objet : Délibération accordant une subvention pour le transport scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le règlement des transports approuvé par le Conseil Général de l'Aveyron en date du 25 mai 2009, amendé par délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 25 janvier 2013, concernant la tarification, et par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 6 octobre 2015 concernant la participation communale, puis amendé par délibérations n°CP/2018-AVR/10.28 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie en date du 13 avril 2018 et n°CP/2019-AVR/10.21 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie en date du 19 avril 2019,

Considérant l'intérêt général de la commune à maintenir l'effectif d'élèves à l'école publique,

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains. Les régions en sont ainsi chargées depuis le 1er septembre 2017. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'une refonte des règlements des transports afin de converger peu à peu vers un seul règlement pour l'ensemble de la Région. Ainsi, celui de l'Aveyron, précise que pour être reconnu comme ayant-droit départemental, l'élève doit fréquenter l'école située sur la commune du domicile parental ou à défaut le plus proche de ce domicile pour les élèves des classes préélémentaires et primaires. Se pose alors le problème des enfants scolarisés à Najac, la plupart depuis plusieurs années, et dont le domicile est situé dans le Tarn-et-Garonne.

Suite aux démarches engagées par la municipalité auprès des services des transports compétents, les enfants domiciliés dans le Tarn-et-Garonne et fréquentant l'école de Najac en 2020-2021 ont pu être reconnus comme ayants droit à titre exceptionnel pour 1 an. Pour autant, le service mis en place n'est pas approprié pour des enfants en raison d'une amplitude horaire incontestablement déraisonnable.

N° 14/2021 (2/2)

Ainsi, les familles assurent elles-mêmes le transport de leurs enfants depuis la rentrée. Une solution est encore à l'étude pour que la Région autorise la remise en service d'un arrêt intermédiaire entre Parisot et Najac (lieu-dit « les quatre routes ») qui permettrait aux enfants concernés de prendre un bus empruntant cet itinéraire.

L'article L. 1221-12 du code des transports prévoit que le service a vocation à être financé par les usagers, mais qu'il peut l'être aussi par la collectivité. Pour les transports scolaires en Aveyron, la Région demande à la commune une contribution de 382 euros par an pour les élèves demi-pensionnaires, et de 191 euros par an pour les internes. Conformément à la délibération n°98/2020 du 13 novembre 2020, la commune participe au financement des frais de transport scolaire pour chaque enfant bénéficiant d'un enseignement à l'école publique de Najac, au collège et au lycée, mais ne participe pas au financement de enfants domiciliés sur la commune et fréquentant une autre école primaire que celle de Najac, ceci afin de défendre l'école communale dont la pérennité reste fragile en zone rurale.

Dans l'attente d'une éventuelle solution durable mise en place par la Région conformément à ses prérogatives, Madame Milliat propose d'accorder une subvention exceptionnelle de la part de la commune aux familles domiciliées dans les communes voisines du Tarn-et-Garonne, dont les enfants sont en cours de scolarité à l'école de Najac, et qui auraient dû bénéficier d'un transport organisé par la Région depuis la rentrée 2020.

Elle propose une subvention correspondant au même montant que celui qui est versé par la commune à la Région pour chaque enfant domicilié et scolarisé à l'école de Najac, soit 382 euros par an. Etant donné que les services de la Région étudient la proposition faite par la municipalité de mettre en place un arrêt qui permettrait aux enfants concernés d'être transportés par un bus sur un itinéraire existant, et en considérant l'éventualité que cette solution pourrait être adoptée et mise en œuvre dans les prochains mois, Mme Milliat propose de voter aujourd'hui le principe de cette participation communale d'un montant maximal de 382 euros par an.

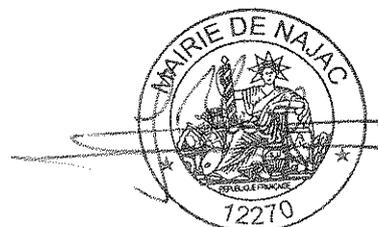
Dans l'immédiat, la moitié de cette somme (191 euros par enfant scolarisé) sera versée aux familles, sachant que nous sommes à la moitié de l'année, et que la solution d'arrêt aux 4 routes est toujours à l'étude. Le reste de la subvention sera versé en fin d'année scolaire si malgré nos demandes répétées la région n'avait pas mis en place l'arrêt des quatre routes ou une autre solution.

Le Conseil Municipal de Najac, après en avoir délibéré,

Adopte à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, pour l'année scolaire 2020-2021, une subvention exceptionnelle de 382 euros maximum par élève dont la famille assure elle-même le transport scolaire depuis son domicile dans le Tarn et Garonne. Cette subvention sera fractionnée en deux versements : il sera procédé dès cet hiver à un premier versement (191€) qui pourra faire l'objet du versement du solde (191€) en fin d'année scolaire.

S'assure que soient prévus les crédits budgétaires au versement de ladite subvention.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Annexe à la délibération n° 15/2021 - Conditions d'utilisation des salles communales

Salles et annexes	ASSOCIATIONS communales et partenaires	PARTICULIERS résidant dans la commune	ASSOCIATIONS hors-commune	PARTICULIERS hors-commune
Salle des fêtes (grande salle)¹	- 6 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune »	- 140 € la journée ou la manifestation citée en * - 80 € la ½ journée	- 180 € la journée ou la manifestation citée en * - 100 € la ½ journée	- 280 € la journée ou la manifestation citée en * - 150 € la ½ journée
Grande Cuisine (équipée de tous les ustensiles)	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *
Salle Omnisports	- 6 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune »	- 90 € la journée ou la manifestation citée en * - 50 € la ½ journée	- 200 € la journée ou la manifestation citée en * - 110 € la ½ journée	- 300 € la journée ou la manifestation citée en * - 160 € la ½ journée
Annexe de la salle omnisports	Gratuit	50 € la ½ journée	50 € la ½ journée	
Salle de Puech Moutonnier	- 6 manifestations gratuites dans l'année - Au-delà, application des tarifs « particuliers résidant dans la commune »	- 60 € la journée ou la manifestation citée en * + 20 € de chauffage pour la période du 15/10 au 15/05		
Vestiaires salle Puech Moutonnier	Gratuit		40 € la journée	
Salle des aînés	Gratuit		30 € la ½ journée	
Salle du piano	Gratuit		30 € la ½ journée	

¹ Le tarif comprend le forfait chauffage/climatisation

Salle du presbytère	Gratuit	- 60 € la journée ou la manifestation citée en *		
Salle d'exposition Bibliothèque **	Gratuit	10 euros par jour	10 euros par jour	10 euros par jour
Salle d'exposition Presbytère **	Gratuit	15 euros par jour	15 euros par jour	15 euros par jour

* Le prix s'entend pour la journée. Les clés sont remises dans la mesure du possible de la veille à 14h au lendemain à 9h. Pour les manifestations ayant lieu le week-end, le prix s'entend pour le week-end. Les clés sont remises dans la mesure du possible du vendredi à 14h au lundi à 9h. Pour les particuliers, les locations sont possibles pour les manifestations à caractère familial ou amical.

** Salles d'exposition : Le prix s'entend pour toute la durée d'utilisation, y compris l'installation et le rangement.

Conditions de location :

- Les associations communales peuvent demander la mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour l'organisation de réunions ponctuelles ou pour une activité régulière de loisirs proposée au public sans but lucratif.
- Les demandes de location seront prises en compte et satisfaites dans la mesure du possible en fonction des disponibilités.
- Pour les expositions, les demandes seront étudiées sur présentation d'un dossier.
- Une caution de 150 € et une attestation d'assurance responsabilité civile seront demandées.
- Un contrat de location sera établi.
- Un inventaire du matériel sera établi à la remise des clés.
- La salle doit être rendue dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition, ce qui inclut le nettoyage des sols (balayage et lavage) et le rangement de la salle.
- Le matériel mis à disposition doit être rendu nettoyé et en état de fonctionnement.
- Tout bris, perte ou dégradation du matériel sera facturé au prix actuel du matériel à remplacer, augmenté de 20 % pour les frais administratifs.
- Le ménage sera facturé en cas de carence des utilisateurs en application de la délibération n°63/2020.
- Conditions de prêt de matériel (tables et chaises) :
 - o Disponible uniquement pour les associations et particuliers de la commune
 - o Gratuité pour tous
 - o Livraison et enlèvement à charge de la commune pour les associations
 - o Livraison et enlèvement à charge des autres utilisateurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 15/2021 – Objet : Fixation des loyers des locaux communaux et mise à jour du tableau récapitulatif en annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°62/2020 du 15 septembre 2020 et n°82/2020 du 15 octobre 2020 fixant toutes deux les loyers des locaux communaux,

Considérant qu'il convient de présenter en un seul document l'ensemble des tarifs et conditions relatifs aux locations des salles communales par les particuliers et les associations,

Considérant les réunions de travail des commissions communales idoines qui ont permis d'établir un document unique et mis à jour s'agissant des tarifs et conditions de locations des salles communales aux particuliers et aux associations,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Milliat, laquelle présente un tableau récapitulatif l'ensemble des conditions et tarifs dans le cadre des locations des salles communales, en particulier auprès des associations dont les requêtes ont été étudiées en Commissions communales.

Elle rappelle le contenu des précédentes délibérations qui y sont relatives et propose de rassembler sur un document unique l'ensemble des règles d'utilisation des salles communales.

Le Conseil municipal,

Adopte à l'unanimité les conditions d'utilisation des salles communales telles que figurant dans le document ci-annexé.


Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 16/2021 – Objet : Avenants aux contrats de prêts bancaires suite au décalage des échéances de loyers de VVF Villages pour l'exploitation du site de Puech moutonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°105/2020 du 18 décembre 2020 relative au report des échéances de loyers dus par l'exploitant VVF Villages, site de Puech Moutonnier ;

Considérant qu'il faut ajuster les échéances de remboursement de prêt bancaire sur les reports de loyers dus par l'exploitant ;

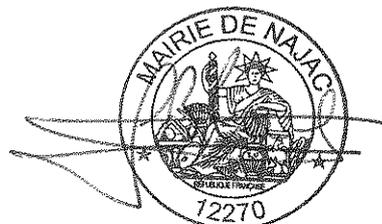
Monsieur le maire fait état d'une proposition d'avenant du Crédit Agricole concernant un prêt initial de 1 800 000 €. Il s'agit de reporter 4 échéances trimestrielles (la dernière de 2020 et les trois premières de 2021).

Le réaménagement porte sur un capital restant dû (après l'échéance du 30/09/2020) d'un montant de 1 540 006,50 €, tel qu'il figure sur la proposition d'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve à l'unanimité le report de 4 échéances trimestrielles du prêt mentionné ci-dessus,
Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 17/2021 (1/2) – Objet : Plan de financement pour travaux d'aménagements au Camping le Païsserou et au site de Puech Moutonnier – dans le cadre du Pass Relance Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que soit approuvé les plans de financement présentés ci-dessous pour les travaux d'investissement dits de « strict entretien » au village de vacances de Puech Moutonnier et au Camping le Païsserou.

1. Plan de financement Travaux village vacances Puech Moutonnier

Ces travaux permettront de corriger un défaut d'étanchéité sur des toitures et de procéder au changement du transformateur qui est vétuste.

Dépenses HT :

- Travaux d'étanchéité	26 249.00€
- Travaux de couverture	28 467.00€
- Changement transformateur	48 077.23€
- TOTAL	102 793.23 €

Subventions :

- Région (50%)	51 396.61€
<i>Dispositif : PASS Relance TSS 50%</i>	
- Département (30%)	30 837.96€
<i>Équipement touristique structurant 30% maxi sur plafond 300 000€</i>	
- Total subventions (80%)	82 234.57€
- Part communale (20%)	20 558.66€
- TOTAL HT	102 793.23€

N° 17/2021 (2/2)

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Plan de Financement ci-dessus présenté.

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives aux dépôts des dossiers de demandes de subventions.

2. Plan de financement Zone d'activité du Roc du Pont : restaurant, bâtiment sanitaire du Camping et chalets

Madame l'adjointe aux finances explique qu'il est urgent d'entreprendre des travaux sur les équipements touristiques situés sur la zone camping.

Il conviendrait de changer la chaudière du bâtiment sanitaire avant la saison 2021, également de procéder à des travaux de rénovation sur certains bardages avec isolation sur les chalets en location sur l'autre rive de l'Aveyron dans le secteur du Pontet. Pour le restaurant situé dans le secteur camping, des travaux de rénovation de type isolation et d'abaissement du plafond avec performance acoustique sont prévus, des rideaux isolants et coupe-feu seront installés. Enfin il est prévu une pause réglementaire de la faïence dans la salle de cuisine, du vestiaire et zone de stockage avec renouvellement des équipements de cuisine.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que soit approuvé le plan de financement ci-dessous présenté concernant ces travaux d'investissement.

Dépenses HT :

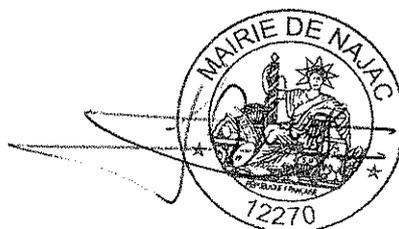
- Travaux sur le plafond du restaurant	16 392.00€
- Rideaux salle restaurant	2 136.99€
- Fourniture et pose faïence	6 919.50€
- Equipement salle cuisine restaurant	6 831.20€
- Changement chaudière bâtiment sanitaire	12 035.45€
- Bradages bois sur les chalets du Pontet	33 801.46€
<i>Option isolation</i>	<i>11 196.93€</i>
- TOTAL	89 313.53€

Subventions :

- Région (50%)	44 656.76€
Dispositif : PASS Relance TSS 50%	
- Département (30%)	26 794.07€
Equipement touristique structurant 30% maxi sur plafond 300 000€	
- Total subventions (80%)	71 450.83€
- Part communale (20%)	17 862.70€
- TOTAL HT	89 313.53€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan de Financement ci-dessus présenté.
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives aux dépôts des dossiers de demandes de subventions



Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 18/2021 – Objet : Lancement des travaux d'aménagements du carrefour de la Sole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ayant rappelé l'historique de ce dossier qui est né de la demande de M. Pierre Tournier, entrepreneur, puis ayant fait état de l'étude menée par les services départementaux d'Aveyron Ingénierie et fait connaître les détails du devis en rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Justifie et approuve la nécessité de ces travaux d'aménagement et des dépenses qui y sont liées,

Autorise le Maire à lancer les travaux et à signer tous les documents s'y rapportant,

Dit de prévoir les crédits en conséquence.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 19/2021 – Objet : Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de droit de préemption

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée. C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner le bien suivant soumis au droit de préemption urbain :

- *Vente M. Soave/M. Brenz, 1 rue de l'Españié – Roc du Pont 12270 Najac,*
- *Vente M. Bidois /Mmes Ramsden, 63, place du faubourg 12270 Najac*

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ces biens,
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renonciations.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 20/2021 (1/2) – Objet : Plan de financement pour installation de jeux sur l'esplanade, Place du faubourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire informe qu'il ne disposait pas des éléments qui vont suivre au moment de convoquer le Conseil Municipal. Madame la Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue ayant averti que les dossiers impliquant la DETR devaient lui être remis au mercredi 3 février 2021, délai de rigueur, il n'avait d'autre choix que de porter en urgence à l'ordre du jour de la présente séance les plans de financement pour des travaux à la Salle omnisport et pour l'installation de jeux pour enfants sur l'esplanade, si toutefois le Conseil l'y autorise à l'unanimité. Ainsi avisé, le Conseil valide à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour qui sont en définitive traités dans les délibérations n°20/2021 et 21/2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet porté par la commune d'installer des jeux accessibles aux enfants. Il s'agit d'œuvrer une nouvelle fois à l'amélioration du cadre de vie afin d'assurer un accueil de qualité aux familles qu'elles soient najacoises ou simplement de passage. Une aire de jeux sera définie Place du Faubourg sur l'esplanade, côté kiosque.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que soit approuvé un plan de financement pour ces travaux.

Dépenses HT :

- Jeux, conception, transport et installation	40 000€
- Plate-forme aire de jeux	10 000€
- Garde-corps et portillons	10 000€
- TOTAL	60 000 €

N° 20/2021 (2/2)

Subventions :

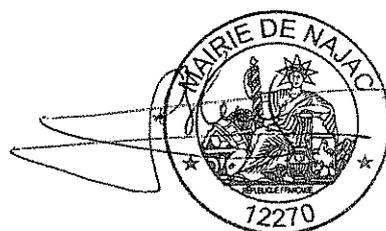
- Etat DETR (20%) taux maximum 25%	12 000€
- Département (25%)*	15 000€
- Région Grand site Occitanie (35%)	21 000€
- Total subventions (80%)	48 000€
- Part communale (20%)	12 000€
- TOTAL HT	60 000€

** Aire de jeux pour enfants taux maxi 25%
Bonification plus beaux villages de France +5%
Dépense subventionnable 200 000€ maxi*

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan de Financement ci-dessus présenté,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives aux dépôts des dossiers de demandes de subventions.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 22 janvier 2021

Date d'affichage : le 22 janvier 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Virginie LE FLOCH.

N° 21/2021 (1/2) – Objet : Plan de financement pour réfection de la toiture de la salle omnisports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire informe qu'il ne disposait pas des éléments qui vont suivre au moment de convoquer le Conseil Municipal. Madame la Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue ayant averti que les dossiers impliquant la DETR devaient lui être remis au mercredi 3 février 2021, délai de rigueur, il n'avait d'autre choix que de porter en urgence à l'ordre du jour de la présente séance les plans de financement pour des travaux à la Salle omnisport et pour l'installation de jeux pour enfants sur l'esplanade, si toutefois le Conseil l'y autorise à l'unanimité. Ainsi avisé, le Conseil valide à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour qui sont en définitive traités dans les délibérations n°20/2021 et 21/2021.

La commune doit lancer au plus tôt des travaux de dépose totale de la toiture amiantée de la salle omnisports, salle communale localisée sur la zone d'activité du Puech. La toiture sera totalement refaite. En effet elle a souffert de la chute de grêle au cours d'un orage durant l'été 2020, ce qui la rend depuis inutilisable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que soit approuvé un plan de financement pour les travaux nécessaires au remplacement de la toiture :

Dépenses HT :

- Travaux	127 736.35€
(Dépose, repose et traitement des panneaux amiantés avec isolation)	
- Déduction indemnisation de l'assurance	-2 500.00€
- TOTAL	125 236.35€

N° 21/2021 (2/2)

Subventions :

- Etat DETR (40%) plafond	50 095.00€
- Département (19,96%) <i>25% de 100 000€ maxi</i>	25 000.00€
- Ouest Aveyron Communauté (20%)	25 047.00€
- Total subventions (80%)	100 142.00€
- Part communale (20,04%)	25 094.35€
- TOTAL HT	125 236.35 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan de Financement ci-dessus présenté
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives aux dépôts des dossiers de demandes de subventions

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

